SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Le président de séance désigne Mme Laetitia LEBRETON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

<u>Président de séance :</u> Emmanuel SERAPHIN <u>Secrétaire de séance :</u> Laetitia LEBRETON



CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra :

LE MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 A 14^b00

Siège du TCO au Port, Salle du Conseil Communautaire

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 11 6 NOV. 2023

Le Président,

Emmanuel SÉRAPHIN

PJ: Ordre du jour et note de synthèse

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/11/2023

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE

AFFAIRE N° 1 : Nouvelle grille d'éligibilité des usagers au dispositif de stérilisation animale

AFFAIRE N° 2: Nouvelles modalités d'accès au dispositif de la stérilisation animale pour les associations partenaires.

AFFAIRE N° 3 : Convention avec les associations de protection animale pour la cession d'animaux de la fourrière animale

AFFAIRE N° 4 : Déploiement de la stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers à partir de 2024 sur le Territoire de l'Ouest en lien avec le syndicat mixte de traitement ILEVA

TRAVAUX ET PATRIMOINE

AFFAIRE N° 5: Compte-Rendu Annuel d'Activité pour les années 2021/2022 (CRAC 2021 et 2022) dans le cadre du mandat de maitrise d'ouvrage, confié à la SPL Maraïna, pour les travaux de réhabilitation des infrastructures du port de plaisance de Saint-Gilles-les-Bains

AFFAIRE N° 6: Compte-Rendu Annuel d'Activité pour les années 2021/2022 (CRAC 2021 et 2022) dans le cadre du mandat de maitrise d'ouvrage, confié à la SPL Maraïna, pour les travaux de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu

AFFAIRE N° 7: Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) pour les années 2020 à 2022 dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, confié à la SPL MARAINA, pour la construction du centre animalier de l'Eperon

GEMAPI

AFFAIRE N° 8 : Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Cote - Validation du programme d'actions 2023 - 2028

TRANSPORT

AFFAIRE N° 9 : Tarification du transport à la demande (TAD) nocturne du Territoire de l'Ouest AFFAIRE N° 10 : Renforcement de la flotte de Vélo à Assistance Électrique du service Mobi'Quest AFFAIRE N° 11 : Approbation rapport 2022 du délégataire relatif à la DSP de transport urbain de voyageur du réseau KAR'OUEST

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 12 : Composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

AFFAIRE N° 13: Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation publique prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme pour la modernisation de la Zone Artisanale de le Port

AFFAIRE N° 14 : Intégration de la grille de cotation de la demande de logement social du Territoire de l'Ouest au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur

AFFAIRE N° 15: Demande d'avis de la commune de Le Port sur la dérogation au principe de repos dominical pour la société MERCIALYS EXPLOITATION, relatif au centre commercial CAP SACRÉ-COEUR pour 7 dimanches en 2024

ECONOMIE ET INNOVATION

AFFAIRE N° 16 : Economie sociale et solidaire (ESS) : Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Hub de j'ESS et participation au capital

AFFAIRE N° 17 : Stratégie Économie Sociale et Solidaire du Territoire de l'Ouest

TOURISME ET CULTURE

AFFAIRE N° 18 : Présentation du rapport annuel relatif à l'exploitation du site du Four à Chaux à Saint-Leu confiée à la SPL TAMARUN pour la quatrième année de délégation de service public sur la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

AFFAIRE N° 19 : Rapport annuel relatif à l'exploitation du site du Four à Chaux à Saint-Leu confiée à la SPL TAMARUN pour la cinquième année de Délégation de Service Public sur la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

AFFAIRE N° 20 : Rapport annuel relatif à l'exploitation du camping confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la SPL TAMARUN pour l'année 2022

REGIE DES PORTS

AFFAIRE N° 21 : Mise à jour des statuts de la Régie des Ports de Plaisance du TCO

AFFAIRE N° 22 : Paiement annuel de l'adhésion de la Régie des Ports de plaisance au Cluster Maritime de La Réunion

DEVELOPPEMENT DES HAUTS ET APPUI AUX TERRITOIRES

AFFAIRE N° 23 : Stratégie du TCO dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) 2021-2027

AFFAIRE N° 24 : Convention de partenariat Parc National de la Réunion

AFFAIRE N° 25 : TERH GAL OUEST : partenariat 2024 - 2027 entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Métiers et d'Artisanat

FINANCES

AFFAIRE N° 26 : Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public afin d'améliorer le recouvrement des titres émis

RUDGET

AFFAIRE N° 27: Admission en non valeur 2023 des titres de recettes

AFFAIRE N° 28 : Vote d'une décision modificative au budget 2023: Budget Principal, budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance, budget annexe de l'Eau Potable et budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées

CONTROLE DE GESTION

AFFAIRE N° 29 : Augmentation de capital de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR)

AFFAIRE N° 30 : Communication du rapport des élus administrateurs de CYCLEA au titre de l'année 2021

AFFAIRE N° 31 : Communication du rapport des élus administrateurs de CYCLEA au titre de l'année 2022

AFFAIRE N° 32 : Communication du rapport des représentants du Territoire de la Côte Ouest administrateurs au Conseil d'Administration de la SHLMR au titre de l'année 2022

AFFAIRE N° 33 : Communication du rapport des élus administrateurs représentant le TCO au sein de la SPL HORIZON REUNION au titre de l'année 2022

AFFAIRE N° 34 : Communication du rapport annuel des élus administrateurs représentant le TCO au sein de la SPL TAMARUN au titre de l'année 2022

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 35: Information préalable au renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'École Artistique Intercommunate de l'Ouest (EAIO)

Questions diverses

Mot du président

Le Président informe l'assemblée que traditionnellement à cette période de l'année, il est débattu des Orientations budgétaires préalablement au vote des Budgets. Il précise qu'en concertation avec les Maires, il a été décidé de reporter ce débat ainsi que le vote des budgets au début de l'année prochaine. Il indique que les indicateurs sur le budget principal sont bons mais que la situation des budgets annexes étant plus tendue, un temps de préparation supplémentaire est nécessaire. Le travail et les échanges préparatoires qui se sont déjà déroulés au sein des différentes commissions sont pris en compte et sont en cours de formalisation auprès de la Direction Générale.

Il annonce que le Conseil communautaire du 18 décembre est maintenu.

Malgré les visites ministérielles et les nombreuses sollicitations, le Président remercie les élus de leur présence.

Il propose de passer à l'ordre du jour en notant que des affaires importantes sont à valider, tels que le renforcement des dispositifs de lutte contre l'errance animale, le renforcement de la flotte de vélos à assistante électrique, mais aussi la validation de deux stratégies d'importance celle de la gestion intégrée du trait de côte et celle de la politique Economique Sociale et Solidaire.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ordre du jour. 35 questions seront débattues et proposées au vote.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

: 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 38

Nombre de représentés

Nombre d'absents : 12

OBJET

Affaire N°2023_102_CC_1 NOUVELLE GRILLE D'ÉLIGIBILITÉ DES USAGERS AU DISPOSITIF DE STÉRILISATION ANIMALE

Nombre de votants : 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_102_CC_1</u> : NOUVELLE GRILLE D'ÉLIGIBILITÉ DES USAGERS AU DISPOSITIF DE STÉRILISATION ANIMALE

Le Président de séance expose :

1. Contexte/Dispositif actuel

Le dispositif actuel prend en charge gratuitement la stérilisation des chiens et des chats, mâles et femelles :

- pour les habitants de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, dans la limite de 2 animaux par foyer non imposable;
- pour les associations de protection animale du Territoire de l'Ouest dans la limite de 30 animaux par an ;
- pour celles hors territoire, dans la limite de 20 animaux par an ;
- 50 animaux par an pour toutes les associations confondues pour des opérations chats libres.

Les actes de stérilisation sont actuellement réalisés dans le cadre d'un marché public confié à un groupement de vétérinaires, le Groupe d'Étude Vétérinaire sur l'Errance des Carnivores à la Réunion (GEVEC), devenu depuis mai 2021 l'association Vétérinaires pour Tous, Île de La Réunion. Le recours à ce groupement permet de disposer d'une proximité pour la population avec actuellement un réseau de 17 vétérinaires répartis sur le territoire. Les critères d'accès à la gratuité pour les usagers sont les suivants :

- Faire identifier son animal à sa charge s'il ne l'est pas déjà (obligation réglementaire),
- Fournir une pièce d'identité et un justificatif d'adresse de moins de six mois au moment de la demande de stérilisation auprès du vétérinaire, l'ensemble des justificatifs devront être cohérents (même nom et adresse sur toutes les pièces justificatives);
- Fournir l'avis de non-imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionnant le Revenu Fiscal de Référence.

Pour rappel, par délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021, la grille d'éligibilité et les montants forfaitaires ont été validés comme suit :

Statut	Revenu Fiscal de Référence	Prise en charge
Célibataire	Inférieur ou égal à 18 000€	Gratuit
Célibataire	Supérieur à 18 000€ et inférieur à 22 500€	Prise en charge forfaitaire
Célibataire	Supérieur à 22 500€	Non éligible
Couple (Pacsé ou marié)	Inférieur ou égal à 36 000€	Gratuit
Couple (Pacsé ou marié)	Supérieur à 36 000€ et inférieur à 45 000€	Prise en charge forfaitaire
Couple (Pacsé ou marié)	Supérieur à 45 000€	Non éligible

Les montants forfaitaires pris en charge par la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest sont :

- 150€ pour une chienne,
- 100€ pour un chien,
- 80€ pour une chatte,
- 40€ pour un chat.

2. Proposition d'une nouvelle grille d'éligibilité au dispositif de stérilisation animale

Après une année d'exploitation du dispositif, des remontées d'information des usagers et des cabinets vétérinaires, il a été relevé quelques situations de parents isolés avec enfants qui n'ont pu être traitées car le revenu fiscal de référence dépassait légèrement le seuil d'éligibilité. Aussi afin de mieux prendre en considération ces cas dans un objectif d'équité sociale, il est proposé d'intégrer dans la méthode de calcul d'éligibilité, le nombre de parts fiscales du demandeur.

A l'instar des dispositifs d'accès aux logements sociaux, cette prise en compte permettrait aux foyers concernés de bénéficier d'un montant supplémentaire au plafond actuel par application d'un pourcentage supplémentaire au plafond de revenu fiscal de référence, comme suit :

Statut	Nombre de part fiscale	Proposition d'augmentation du plafond
Célibataire	1	0%
Célibataire	Entre 1,25 et 2	10%
Célibataire	Entre 2,25 et 3	20%
Célibataire	Supérieur à 3	30%
Couple marié/ pacsé	2	0%
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	10%
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	20%
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	30%

Il est proposé d'appliquer les mêmes taux pour les bénéficiaires de la gratuité partielle (revenus intermédiaires).

Ainsi, les nouveaux plafonds sont décrits ci après :

Statut	Nombre de part fiscale	% d'augmentation du plafond	Ancien plafond	Montant supplémentaire	Nouveau plafond	Prise en charge
ibataire	I	0	≤18 000€	0€	≤18 000€	Gratuite
ibataire	Entre 1,25 et 2	10%	≤18 000€	1 800€	≤19 800€	Gratuite
ibataire	Entre 2,25 et 3	20%	≤18 000€	3 600€	≤21 600€	Gratuite
ibataire	Supérieur à 3	30%	≤18 000€	5 400€	≤23 400 €	Gratuite
ibataire		0%	Entre 18 000€ et 22 500€	0€	Entre 18 000 € et 22 500€	Forfaitaire
ibataire	Entre 1,25 et 2	10%	≤22 500 €	2 250 €	Entre 22 500 € et 24 750 €	Forfaitaire

Célibataire	Entre 2,25 et 3	20%	≤22 500	4 500€	Entre 24 750 € et 27 000€	Forfaitaire
Célibataire	Supérieur à 3	30%	≤22 500 €	6 750 €	Entre 27 000€ et 29 250 €	Forfaitaire
Couple marié/ pacsé	2	0,	≤36 000€	0€	≤36 000€	Gratuite
Couple marié/ pacsé	Entre 2.25 et 3	10%	≤36 000€	3 600€	≤39 600€	Gratuite
Couple marié/ pacsé	Entre 3.25 et 4	20%	≤36 000€	7 200 €	≤43 200€	Gratuite
Couple marié/ pacsé	Supérieur à 4	30%	≤36 000€	10 800€	≤46 800 €	Gratuite
Couple marié/ pacsé	2	0%	Entre 36 000€ et 45 000€	0€	Entre 36 000€ et 45 000€	Forfaitaire
Couple marié/ pacsé	Entre 2.25 et 3	10%	≤45 000€	4 500€	Entre 45 000 € et 49 500€	Forfaitaire
Couple marié/ pacsé	Entre 3.25 et 4	20%	≤45 000€	9 000€	Entre 49 500 € et 54 000 €	Forfaitaire
Couple marié/ pacsé	Supérieur à 4	30%	≤45 000€	13 500€	Entre 49 500 et 58 500 €	Forfaitaire

En termes d'instruction, cela se traduira par la vérification du nombre de parts en complément du statut des personnes et du revenu fiscal de référence.

3. Quota de prise en charge forfaitaire des actes de stérilisation pour les foyers à revenus intermédiaires

Par délibération du 3 octobre 2022, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest a validé un quota de 200 animaux pouvant être pris en charge forfaitairement pour l'année 2023. A mi octobre 2023, 84 animaux ont été pris en charge :

Type d'animal	Nombre	de
Type a animai	stérilisations	
Chat	23	
Chatte	37	
Chien	11	
Chienne	13	
Total	84	

Vu le taux d'utilisation de ce quota, il est proposé de reconduire à partir du 1^{er} janvier 2024 le même quota de 200 animaux en traitant les dossiers au fil de l'eau et non par campagne périodique dans l'année. La règle de 2 animaux par foyer est également retenu dans le cadre de ce dispositif.

Le traitement des dossiers se fera par ordre chronologique d'arrivée des demandes reçues par la communauté d'agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance, Non votant: Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le principe d'intégration du nombre de parts fiscales dans la méthode de calcul de l'éligibilité des foyers à la stérilisation animale ;
- VALIDER le principe de cette prise en compte par un système de pourcentage supplémentaire au plafond de revenu fiscal de référence actuel y compris pour la prise en charge forfaitaire :

Statut	Nombre de part fiscale	Proposition d'augmentation du plafond
Célibataire	Entre 1,25 et 2	10%
Célibataire	Entre 2,25 et 3	20%
Célibataire	Supérieur à 3	30%
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	10%
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	20%
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	30%

- VALIDER la nouvelle grille d'éligibilité :

Statut	Nombre de part fiscale	Nouveau plafond	Prise en charge
Célibataire	1	≤18 000€	Gratuite
Célibataire	Entre 1,25 et 2	≤19 800€	Gratuite
Célibataire	Entre 2,25 et 3	≤21 600€	Gratuite
Célibataire	Supérieur à 3	≤23 400 €	Gratuite
Célibataire	1	Entre 18 000 € et 22 500€	Forfaitaire
Célibataire	Entre 1,25 et 2	Entre 22 500 € et 24 750 €	Forfaitaire
Célibataire	Entre 2,25 et 3	Entre 24 750 € et 27 000€	Forfaitaire
Célibataire	Supérieur à 3	Entre 27 000€ et 29 250 €	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	2	≤36 000€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	≤39 600€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	≤43 200€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	≤46 800 €	Gratuite
Couple marié/pacsé	2	Entre 36 000€ et 45 000€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	Entre 45 000 € et 49 500€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	Entre 49 500 € et 54 000 €	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	Entre 49 500 et 58 500 €	Forfaitaire

- VALIDER la reconduction d'un quota de 200 animaux éligibles au titre de la prise en charge forfaitaire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest à partir du 1^{er} janvier 2024 dont le traitement des demandes reçues se fera par ordre chronologique.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre	de mem	bres en	exercice	:	6
--------	--------	---------	----------	---	---

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 12

OBJET

Affaire N°2023_103_CC_2
NOUVELLES MODALITÉS
D'ACCÈS AU DISPOSITIF DE LA
STÉRILISATION ANIMALE POUR
LES ASSOCIATIONS
PARTENAIRES.

Nombre de votants: 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

<u>ÉTAIENT ABSENT(E)S :</u>

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 103 CC 2</u>: NOUVELLES MODALITÉS D'ACCÈS AU DISPOSITIF DE LA STÉRILISATION ANIMALE POUR LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES.

Le Président de séance expose :

- Contexte / Dispositif actuel

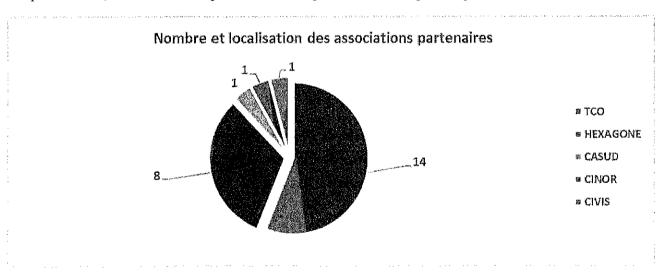
Le dispositif actuel prend en charge gratuitement la stérilisation des chiens et des chats, mâles et femelles :

- pour les associations de protection animale domiciliées sur le Territoire de l'Ouest dans la limite de 30 animaux par an ;
- pour celles hors territoire, mais intervenant sur l'intercommunalité, dans la limite de 20 animaux par an ;
- 50 animaux par an pour toutes les associations confondues pour des opérations chats libres.

Les actes de stérilisation sont actuellement réalisés dans le cadre d'un marché public confié à un groupement de vétérinaires, l'association Vétérinaires pour Tous, Île de La Réunion. Le recours à ce groupement permet de disposer d'une proximité pour la population avec actuellement un réseau de 17 cabinets vétérinaires répartis sur le territoire. Les critères d'accès à la gratuité pour les associations sont les suivants :

- Faire identifier l'animal à sa charge s'il ne l'est pas déjà, au nom de l'association ainsi que les frais de changement de propriétaire pour les adoptions ;
- Être domicilié sur le territoire ; pour les associations domiciliées hors du territoire, elles devront justifier d'une activité sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Fournir le récépissé de déclaration et les statuts de l'association ;
- Fournir le registre entrées et sorties des animaux, qui mentionnera l'adresse où l'animal a été récupéré (sur le territoire de l'intercommunalité obligatoirement), ainsi que l'adresse de placement ; à défaut, une attestation signée de l'association pourra être tolérée ;
- Pour les opérations de chats libres : les associations devront justifier d'une convention avec l'intercommunalité.

A septembre 2023, 25 associations de protection animale partenaires ont intégré le dispositif.



Plus de 50% des associations partenaires sont situés sur des communes de l'intercommunalité et environ 30% sont situés dans l'Hexagone, et exercent une activité sur le territoire.

Nombre et localisation des associations partenaires sur le Territoire de la Côte Ouest

- TCO La
 Possession
- TCO Saint-Leu
- □ TCO Saint-Paul
- TCO Trois-Bassins



Il est à noter que 43% des associations partenaires dont le siège social est situé sur le Territoire de l'Ouest, sont localisés sur la commune de Saint-Leu.

En 2022, 197 stérilisations ont été prises en charge gratuitement au bénéfice de 15 associations (soit 7% du total des stérilisations gratuites aux usagers). 10 de plus sont partenaires en 2023 avec une augmentation notable des stérilisations (257 à sept 2023).

Modifications du dispositif proposé

Il est proposé de formaliser le partenariat avec toutes les associations de protection animale (du Territoire de l'Ouest et hors territoire) par la signature d'une convention d'accès au quota gratuit de stérilisation selon les mêmes conditions d'accès comme actuellement appliquées (cf point 1) excepté sur le justificatif d'activité sur le territoire : un registre entrées/ sorties sera exigé tant pour les associations domiciliées sur le territoire que hors territoire.

Pour les associations nouvellement créées et ne pouvant présenter un registre et ainsi prouver leur activité à la signature de la convention, celles-ci pourront malgré tout être éligibles au dispositif.

La convention introduit des conditions de suspension ou d'arrêt de l'attribution du quota, à l'appréciation de l'intercommunalité, dans les cas suivants :

- 1. Non-respect des conditions ou fraude constatée.
- 2. Communication de propos diffamatoires à l'encontre de l'intercommunalité, son personnel et/ou son gestionnaire de la fourrière animale.

Il est également proposé de demander la restitution de la valeur de l'acte de stérilisation, faisant l'objet de la fraude constatée.

A la demande de plusieurs associations, il est proposé d'intégrer la possibilité pour les associations de demander une dérogation leur permettant d'avoir un quota supplémentaire (dans la limite de 15 ou 10 actes selon la domiciliation). En revanche, en cas de non consommation de la totalité du quota annuel octroyé, le report du restant sur l'année suivante ne sera pas possible.

Concernant les conditions d'accès, il est proposé de préciser l'obligation d'identification au nom de l'association et la prise en charge des frais de changement de propriétaire pour les adoptions.

Enfin, dans le but de s'assurer de l'existence et des activités des associations d'une année à l'autre, et dans le cadre du renouvellement de la convention, il est proposé de demander aux associations, à titre de justificatif, la transmission du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'année en cours ou la dernière de l'année N-1, ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'année N-1, le cas échéant de l'année N-2.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de convention en annexe;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice	:	(í
-------------------------------	---	---	---

Nombre de présents : 38

Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents

: 12

OBJET

Affaire N°2023 104 CC 3 **CONVENTION AVEC LES** ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE POUR LA CESSION D'ANIMAUX DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Nombre de votants: 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS. LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance: Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 104 CC 3: CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE POUR LA CESSION D'ANIMAUX DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Le Président de séance expose :

Contexte

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest avait validé une convention type en septembre 2019, permettant de céder des animaux issus de la fourrière à des associations de protection animale en vue d'un placement en famille d'accueil. Ce dispositif qui n'était pas alors pas prévu dans la réglementation (celle-ci prévoyait que les animaux soient placés en refuge à la sortie de la fourrière) avait reçu un accord de principe des services de l'État. Cela permettait à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest de favoriser les adoptions (et ainsi réduire les euthanasies), sans attendre la création de son refuge dans le cadre de la réalisation du centre animalier prévu pour 2026.

A ce jour, 9 associations sont conventionnées :

- domiciliées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest : AMI, ZOOM, APEBA, L'ARCHE DES LILILOU'S
- domiciliées hors territoire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest : AU
 PETIT BONHEUR DE NOS OUBLIES, CASE A CHIOTS, PETITS INNOCENTS, SAUVADE,
 UN ESPOIR AU CREUX DE LEURS PATTES, TOUTOU DU MONDE.

Ce dispositif a permis de sauver 299 animaux sur les 3 dernières années.

La loi N°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes offre désormais la possibilité, après avis d'un vétérinaire, de céder à titre gratuit les animaux de la fourrière à des associations de protection animale sans refuge, qui seules sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption d'un nouveau propriétaire (article L211-25 du code rural). Aussi, le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest a permis d'anticiper la loi.

Néanmoins, à ce jour, il n'y a pas de précisions sur les modalités d'application de cette disposition, comme cela existe pour les cessions de la fourrière à un refuge (loi du 6 janvier 1999). Par ailleurs, les associations ont souhaité faire évoluer ce dispositif pour leur permettre de mieux prendre en charge les animaux.

La nouvelle convention

Elle porte sur les engagements suivants de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest :

- La prise en charge des frais d'identification avec un quota annuel de 200 animaux, toute association confondue au lieu d'une limite mensuelle par association, qui est trop contraignante. En revanche, si l'animal est déjà identifié, le changement de propriétaire sera à la charge de l'association qui devra se rapprocher du cabinet vétérinaire pour la demande de changement auprès d'ICAD;
- La sélection des animaux via la transmission, par le gestionnaire de fourrière aux associations, d'une liste des animaux entrés et déclarés adoptables par le vétérinaire, à chaque passage du vétérinaire en fourrière assorti d'un descriptif et d'une photo;

- Un délai de garde de 21 jours des animaux (hors délai réglementaire de garde de 4 à 8 jours selon si l'animal est identifié ou non) une fois la liste transmise pour recueillir l'animal par l'association, soit 14 jours pour la sélection et 7 jours pour l'identification et la sortie de l'animal;
- Le relai internet de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et de ses communes volontaires, d'un formulaire d'appel à des familles d'accueil.

En contrepartie, il est attendu des associations, les engagements suivants :

- Stérilisation et traçabilité des animaux en sortie ;
- Respect des agents et des règles internes de la fourrière animale intercommunale ;
- Respect des règles de communication de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest: ne pas communiquer sur la fourrière animale sans avis préalable de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, pas d'usage controversé des photos des animaux et de propos dénigrant la mission de service public relatif à la fourrière animale.

En cas de dysfonctionnement, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest se réserve le droit d'interrompre immédiatement la transmission de la sélection des animaux adoptables, voire procéder à la résiliation de la convention.

Le projet de convention est fourni en annexe.

Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port			Saint-Leu	
X	x	X	X	x	

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Gilles HUBERT demande si le dispositif concerne uniquement les chiens. Il indique que les chats errants dans la nature ne sont pas sans impact sur la biodiversité.

Laetitia LEBRETON précise que le dispositif concerne les chiens et les chats. Elle indique que l'objectif est de mettre plus de cadre et de fixer une date butoir afin de faciliter un « turn over » au sein de la fourrière animale limitée en places et ce dans l'attente de la livraison du centre animalier en 2026. Elle souligne aussi que la mise en place d'un quota annuel plutôt que mensuel facilitera les possibilités d'adoption.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER les nouveaux termes du partenariat proposé pour la cession d'animaux de la fourrière aux associations de protection animale, en vue du placement en famille d'accueil ayant mise en adoption ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour conventionner avec les associations de protection animale souhaitant récupérer des animaux en fourrière, en vue de leur placement en famille d'accueil avant mise en adoption.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

: 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du

Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Lactitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_105_CC_4
DÉPLOIEMENT DE LA
STRATÉGIE EN MATIÈRE DE
PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS À
PARTIR DE 2024 SUR LE
TERRITOIRE DE L'OUEST EN
LIEN AVEC LE SYNDICAT MIXTE
DE TRAITEMENT ILEVA

Nombre de votants: 0

Nombre d'absents

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER.

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 105 CC 4</u>: DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS À PARTIR DE 2024 SUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST EN LIEN AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ILEVA</u>

Le Président de séance expose :

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest a validé en mars 2022 sa stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour la période 2024-2035/40. Cette stratégie tient compte des objectifs réglementaires fixés par la loi AGEC visant à réduire de 15 % la production des déchets ménagers d'ici à 2030 et à réduire de 90 % l'enfouissement des déchets ménagers en 2035. Un nouveau flux de déchets, le biodéchet, doit être géré à la source à compter du 1er janvier 2024.

Ces différents éléments ont été pris en compte dans la stratégie à déployer sur le Territoire de l'Ouest à compter du 1^{er} janvier 2024, avec le renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers.

En parallèle, le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers, ILEVA, a démarré en août 2021, les travaux de construction du site de traitement multifilière, RUN'EVA intégrant notamment un centre de tri des ordures résiduelles et de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR), deux unités de méthanisation des biodéchets et une Unité de Valorisation Energétique (UVE) des CSR. Au second semestre 2022, le constructeur de l'usine de traitement a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. ILEVA a annoncé début 2023 la nécessité de relancer une nouvelle consultation pour disposer d'un nouveau constructeur et d'un nouvel exploitant pour l'ensemble des ouvrages qui seront opérationnels fin 2025, début 2026.

Une présentation des actions initiées, des réalisations à venir et des adaptations en cours de mise en œuvre opérées par l'intercommunalité, sera développée pour maintenir le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers dans l'attente des futurs outils d'ILEVA.

Démarrage des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés

La communauté d'agglomération a travaillé sur le renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés mi 2022, en reprenant les éléments de la stratégie votée à l'unanimité par le Conseil Communautaire. L'objectif affiché portait sur une attribution desdits marchés au plus tard le 31 décembre 2022, afin de disposer d'une période de préparation et d'acquisition de matériels pour démarrer les prestations au 1^{er} janvier 2024,

Au démarrage des marchés en janvier 2024, les ordures résiduelles, les emballages recyclables, les végétaux et les encombrants continueraient à être collectés en porte à porte selon les fréquences effectuées en 2022 et 2023. Le nouveau flux biodéchets avait été intégré avec la mise en place d'une collecte spécifique pour les établissements scolaires et les métiers de la restauration et de l'hôtellerie. Pour les usagers ne pouvant pas ou ne voulant pas avoir un composteur individuel, il avait été prévu une collecte en point d'apport volontaire sur le Territoire de l'Ouest avec le déploiement prévisionnel de 813 points de collecte. Le verre est également intégré à ces marchés à travers une collecte spécifique des bornes installées sur le territoire.

Il était prévu à terme, avec la montée en puissance de la diminution des biodéchets dans les ordures résiduelles, soit par le compostage, soit par l'apport volontaire, de réduire la fréquence de collecte des ordures résiduelles. En effet, la problématique des odeurs et autres nuisances des ordures résiduelles reste celle produite par les biodéchets aujourd'hui présents.

Un service de lavage des points d'apport volontaire de biodéchets et des fréquences de collecte adaptées (1, 2 voire possiblement 3 fois par semaine) avaient été définis dans le cadre des nouveaux marchés.

Des clauses de performances ont été intégrées aux contrats de collecte visant notamment à :

- améliorer la qualité et la quantité de la collecte sélective des emballages recyclables ;
- diminuer la quantité de biodéchets dans les ordures résiduelles ;
- favoriser le réemploi des encombrants ;
- réduire les volumes de végétaux à collecter.

Dans les faits, ces clauses seront mises en œuvre à travers des outils orientés vers les usagers et un dispositif de bonus/malus sera appliqué aux prestataires de collecte . Cela passera notamment par les actions suivantes :

- déploiement d'un dispositif de gratification autour des emballages recyclables pour favoriser le geste de tri par le collecteur NOI ;
- réalisation de caractérisations des ordures résiduelles pour évaluer les parts de recyclables et de biodéchets à détourner par NOI et son sous-traitant Cyclea ;
- mise en œuvre d'une collecte préservante des encombrants pour permettre le réemploi avec l'intervention d'Emmaüs Réunion au côté du collecteur HCe ;
- prêt de 4 broyeurs de végétaux par le collecteur HCe pour permettre une gestion in situ des végétaux par les particuliers.

Ces dispositifs sont en cours de préparation pour une mise en œuvre au premier trimestre 2024 (acquisition des solutions informatiques, des broyeurs, recherche du local pour le tri et la vérification des encombrants par Emmaüs...).

Les collecteurs doivent également disposer de camions neufs de norme EURO 6 au plus tard le 30 septembre 2024. Un délai d'acquisition de 21 mois avait été mis dans le marché pour permettre à l'ensemble des candidats de disposer de matériels neufs et compatibles avec les exigences du Territoire de l'Ouest. La flotte de HCe devrait être mise en service progressivement sur le premier trimestre 2024. La flotte de NOI le sera pour septembre 2024 au plus tard. Les délais d'acquisition restent fortement contraints par le contexte international sur les composants électroniques, sur les matières premières... Des marchés de collecte importants sont également en renouvellement au niveau national sur Paris, Lille et d'autres métropoles rendant délicats la disponibilité auprès des fournisseurs. Le démarrage du marché au 1^{er} janvier 2024 sera possible avec la mobilisation de matériels d'occasion en EURO 6 pour les deux collecteurs conformément à leurs engagements pris dans leur mémoire technique.

Des marchés de contenants notifiés

Si les marchés de collecte ont été une priorité de la fin de l'année 2022, l'intercommunalité a travaillé sur l'acquisition de contenants pour les différents flux de déchets.

Le marché de bacs roulants a été ainsi notifié début 2023 en y intégrant les prescriptions du flux biodéchets, des bacs marrons. Il s'agit de la couleur harmonisée au niveau national pour ce nouveau flux. Les autres flux (ordures résiduelles et emballages recyclables) ont été renouvelés également. Ce sont environ 15 000 bacs qui sont acquis chaque année que ce soit pour les nouvelles constructions ou pour le renouvellement de bacs cassés, brûlés, volés...

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement des marchés de fourniture de composteurs. Désormais, trois volumes de composteur pourront être demandés sur le Territoire de l'Ouest. Jusqu'à dernièrement seuls les volumes d'environ 400 litres et 800 litres pouvaient être fournis. Il a paru nécessaire de faire évoluer l'offre à l'attention des usagers avec le flux biodéchets et la

possibilité de le traiter chez soi à domicile. Pour les cours les plus petites, un modèle inférieur à 200 litres sera proposé courant 2024 ; un moule est en cours de fabrication pour répondre à cette prescription.

Pour la mise en œuvre des points d'apport volontaire de biodéchets sur le Territoire de l'Ouest, un marché a été notifié au premier semestre pour disposer d'abris bacs en acier galvanisé ou en acier inoxydable selon les caractéristiques des sites. Ces abris bacs seront habillés d'une communication spécifique pour le biodéchet. La Métropole du Grand Lyon a appelé ces dispositifs « boite à compost » pour sensibiliser leurs usagers et montrer la destination finale du biodéchet avec un retour à la terre.

Ces dispositifs sont fermés par une trappe qu'il est possible d'ouvrir par actionnement d'une pédale pour limiter les contacts ou en soulevant la trappe le cas échéant.

Une étude d'implantation a été menée fin 2022 et début 2023, pour recenser les implantations potentielles sur l'espace public de préférence et selon des critères d'accessibilité et de proximité. En effet, en centre aggloméré dense, la distance entre deux abris bacs sera environ de 150 m afin de permettre une bonne desserte et donner aux usagers l'envie de séparer leurs biodéchets des ordures résiduelles.

C'est dans ce contexte de positionnement que le marché de collecte a intégré de fait une prestation de lavage des bacs roulants chaque semaine, avec un véhicule dédié pour la récupération des jus du bac et d'un lavage au karcher des abris bacs.

Pour apprécier le contexte local, une expérimentation de collecte de biodéchets a été menée sur La Possession de mars à septembre 2023, Deux abris bacs ont été mis en place sur le domaine public et une solution de valorisation des biodéchets de proximité avec la société Proxicompost, basée sur cette commune. Le bilan de l'expérimentation est en cours de réalisation et les données sont positives. Les 250 foyers sensibilisés autour des deux sites ont été acteurs de l'action et les refus/indésirables observés dans les différents apports sont restés limités, permettant ainsi une valorisation en compost grâce au composteur électromécanique.

Pour accompagner les usagers des quartiers de Pichette et de Moulin Joli, les deux sites expérimentés, la communauté d'agglomération a distribué des sacs kraft et des bioseaux pour faciliter les gestes des usagers. Le retour de l'enquête de satisfaction mené en septembre a montré un très bon retour et une participation des usagers au dispositif et des pistes d'amélioration ont été prises en compte pour l'avenir (comme la solidité des sacs kraft).

Au vu du déploiement initialement prévu pour 2024, un marché a été monté pour faire l'acquisition de sacs kraft (environ 150 sacs par foyer) et d'un bioseau. Ce marché est toujours en cours et devrait être notifié normalement fin 2023. Il a été demandé dans le cahier des charges, des sacs kraft au fond plus résistant au vu des retours eus de l'expérimentation menée sur La Possession.

La Loi AGEC de février 2020 a prescrit un tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, avant elle, la Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoyait ce tri à la source au 1^{er} janvier 2026. Cette prescription s'applique tant aux ménages qu'aux professionnels. Ces derniers devaient, depuis un décret de 2011, mettre en œuvre des solutions pour leurs biodéchets selon leur niveau de production...

Dès sa création, le syndicat mixte de traitement des déchets, ILEVA, a travaillé sur une solution de valorisation des biodéchets.

Un retard pris par ILEVA suite à la liquidation du constructeur du multifilière.

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets, ILEVA, créé en janvier 2014, a travaillé sur une solution multifilière pour la gestion des déchets produits sur les microrégions Sud et Ouest de La Réunion. En 2018/2019, ILEVA a mené une consultation pour retenir un concepteur qui serait également constructeur et exploitant de l'usine de traitement. Après un temps d'études nécessaires et les autorisations administratives idoines (permis de construire et arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'usine), les travaux ont démarré au troisième trimestre 2021. Le temps des travaux prévoyait une livraison de l'usine et sa mise en service au troisième trimestre 2023,

Cependant, au troisième trimestre 2022, le constructeur CNIM, société multinationale française, a été liquidée. ILEVA a essayé de travailler sur des solutions palliatives avec les autres membres du groupement de construction. Certains équipements ont pu avancer, mais des organes essentiels n'ont pu être mis en œuvre. Aussi, début 2023, ILEVA a annoncé en comité syndical de janvier, devoir relancer une nouvelle procédure pour poursuivre la construction du multifilière.

L'unité de traitement des déchets multifilière réunit en son sein plusieurs équipements en fonction des flux de déchets à valoriser :

- deux unités de méthanisation à raison de 15 000 T chacune dont une dédiée spécifiquement à la collecte séparative des biodéchets dont le résidu de méthanisation, le digestat, pourra être composté pour être remis à la terre ;
- un centre de tri des ordures résiduelles et de préparation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) qui permettra d'extraire des matières valorisables comme les métaux, le verre, des inertes (gravats), potentiellement des emballages (cartons et bouteilles plastiques mais à voir les filières de valorisation), la fraction fermentescible encore présente dans les ordures résiduelles pour être envoyée vers le second méthaniseur, les matières ne pouvant être valorisées en combustion. Une fois ces matières isolées, l'ensemble des déchets sera broyé et séché pour devenir un combustible disposant d'une certaine homogénéité en terme de composition et de pouvoir énergétique (calorifique) ;
- une Unité de Valorisation Énergétique des CSR pour y produire de l'électricité.

Fin 2023, le centre de tri et de préparation des CSR pourrait être fonctionnel mais n'ayant pas de débouchés possibles pour la valorisation énergétique, il n'est pas envisageable de le mettre en service. De plus, la construction des autres unités nécessitera des programmations du centre avec les autres unités (UVE et méthanisation notamment pour le digestat du second méthaniseur dont le retour à la terre sera impossible en raison de sa présence initiale dans les ordures résiduelles).

ILEVA a lancé une nouvelle consultation intégrant la conception et l'adaptation des autorisations acquises, la construction ou la poursuite de l'UVE, des méthaniseurs, de la supervision globale, de l'exploitation de toutes les unités UVE, méthaniseurs, centre de tri et de préparation CSR. La procédure devrait aboutir fin 2023, début 2024,

ILEVA avait travaillé en parallèle sur une nouvelle tranche d'enfouissement avec plusieurs casiers de stockage de déchets non dangereux. Cette tranche 7 (6 autres existent et n'accueillent plus de déchets) devait initialement être mise en service fin 2023 et devait durer plus de 20 ans. Elle a dû être mise en service début 2023 car la tranche 6 a été remplie plus rapidement que prévu. Elle a été prévue pour le stockage d'environ 1 500 000 T. Les impacts de la mise en service du multifilière sont aussi importants sur le site d'enfouissement. En effet, ce sont environ 240 000 T qui sont enfouies chaque année sur le site de la Rivière Saint-Etienne. Ayant débuté début 2023 et devant se poursuivre à ce rythme jusqu'à mise en service de RUN'EVA en 2026, ce seront trois années de stockage supplémentaires, soit environ 720 000 T. la durée de vie de la tranche 7 se trouve ainsi déjà fortement réduite par rapport à la durée de vie programmée.

Ce décalage de deux ans remet en question le démarrage de la collecte séparative des biodéchets sur le Territoire de l'Ouest. En effet, ne disposant plus d'un exutoire, il n'est pas possible de déployer des équipements pour 2024 pour finalement envoyer ces déchets à l'enfouissement. De plus, la réglementation en matière de stockage s'étant renforcée, ces déchets ne pourraient pas l'être normalement à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'impact économique est important pour le Territoire de l'Ouest avec les engagements contractuels déjà pris (véhicules neufs commandés et dimensionnement prévu à l'offre) et il est également conséquent au niveau du syndicat mixte car en lien et place d'avoir une recette d'électricité en 2024, ce dernier devra faire face à des remboursements d'emprunts, à des charges de fonctionnement plus conséquentes au niveau de la Taxe Générale des Activités Polluantes payée à l'État sur l'enfouissement (8 à 9 M€ pour 2024 au lieu de 0,5 M€).

ILEVA subit également les impacts de l'inflation sur ces différents contrats à l'instar de ceux du Territoire de l'Ouest (crise internationale, coût de l'énergie et des carburants...).

Perspectives pour la phase transitoire

Afin de rester en conformité réglementaire, le Territoire de l'Ouest travaillera en 2024 sur une solution de proximité de valorisation des biodéchets. Des travaux sont initiés actuellement pour aboutir à une solution sur le Territoire de l'Ouest permettant de transformer les biodéchets en compost.

Pour ce faire, des points d'apport volontaire seront déployés de manière progressive sur le Territoire de l'Ouest pour mettre à l'épreuve les équipements (contenants, collecte) et la communication et l'accompagnement à déployer auprès des usagers.

Des modifications contractuelles seront obligatoires en raison des informations transmises par ILEVA en 2023.

Une communication sera élaborée de manière spécifique avec ce nouveau plan de déploiement sur les biodéchets. Ce dernier devra s'ajuster en fonction de la mise en service potentielle de RUN'EVA en 2026 et de sa montée en puissance. Aucune modification des collectes en porte en porte ne sera mise en œuvre d'ici à la montée en puissance de Run'Eva soit fin 2026.

Les conseillers communautaires seront informés de l'avancée du dossier ILEVA et de l'adaptation permanente des services déployés auprès des usagers du Territoire de l'Ouest.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Gilles HUBERT demande si le retard dans la mise en service de l'unité multi filières de traitement a un impact sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président précise que ce retard n'a aucun impact sur la TEOM et ajoute que des réflexions au niveau du ministère en collaboration avec les parlementaires sont en cours afin d'obtenir une exonération de la TGAP au bénéfice de ILEVA. Il annonce qu'un amendement relatif à une exonération totale jusqu'en 2028 a d'ores et déjà été voté au Sénat, soit une économie de 9 millions d'euros. Les parlementaires travaillent à ce que cet amendement soit maintenu lors du vote à l'Assemblée Nationale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des informations relatives au déploiement de la stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- PRENDRE ACTE des adaptations nécessaires apportées au déploiement de la stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, compte tenu du retard de la mise en service de l'unité multifilière RUN'EVA.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents

: 12

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023 106 CC 5 COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR LES ANNÉES 2021/2022 (CRAC 2021 ET 2022) DANS LE CADRE DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE, CONFIÉ À LA SPL MARAÏNA. POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT-**GILLES-LES-BAINS**

Nombre de votants : 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M, Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONTER

<u>ÉTAIENT ABSENT(E)S:</u>

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 106 CC 5: COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR LES ANNÉES 2021/2022 (CRAC 2021 ET 2022) DANS LE CADRE DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE, CONFIÉ À LA SPL MARAÏNA, POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT-GILLES-LES-BAINS

Le Président de séance expose :

1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET OBJET DU MANDAT

Le port de Saint-Gilles-les-Bains constitue un site touristique majeur à l'échelle du territoire intercommunal du TCO et plus largement à la destination touristique réunionnaise. Son rôle, en tant que pôle commercial et touristique dépasse donc très largement le sujet de la gestion portuaire. Ainsi, le TCO est compétent pour gérer cet équipement depuis le transfert de compétence des zones économiques au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, par une décision du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019, le TCO a résilié la concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion et a récupéré la gestion du port le 1^{er} septembre 2019.

La collectivité a hérité d'infrastructures maritimes et de bâtiments particulièrement vétustes qui résultent d'un manque d'entretien technique de l'ancien concessionnaire. Elle a souhaité entamer une réflexion pour la valorisation, au profit de tous, de ce lieu emblématique de La Réunion en conciliant les aménagements touristiques, la réhabilitation et le développement du Port de Saint-Gilles-les-Bains.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 1^{er} octobre 2020, le TCO a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de désigner la SPL Maraïna en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération de réhabilitation des infrastructures du port de plaisance de Saint-Gilles-les-Bains.

La convention de mandat a été notifiée le 07 décembre 2018. Elle ne concerne que la partie relative à la réhabilitation des infrastructures du Port ; la remise en état des bâtiments étant portée directement par le TCO.

Au cours de l'exécution du mandat, un avenant n°1 a été notifié à la SPL Maraïna le 07 janvier 2021 (pour un montant de 30 597,00 € TTC et relatif à l'intégration d'une mission complémentaire sur la phase de diagnostic) et le CRAC 2020 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 28 mars 2022 (Délibération n°2022 019 CC 20).

<u>2 – MISSIONS GÉNÉRALES DU MANDATAIRE</u>

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend d'une manière générale :

- La préparation des dossiers de consultation pour le choix du maître d'œuvre et d'autres prestations intellectuelles,
- La préparation de l'accord sur le projet,
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux,
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- La préparation et réception de l'ouvrage,
- L'assistance à la recherche de financement et montage des dossiers de financement,
- · Le suivi du contentieux,

- La coordination et interface avec les projets connexes (notamment GEMAPI),
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Les maîtrises foncières demeurent du ressort du TCO.

3 - ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION AU 31/12/2022

3.1 - État d'avancement opérationnel

Les années 2021 et 2022 ont permis :

- La notification de l'avenant n°1 à la convention de mandat ;
- La finalisation des investigations complémentaires (Phase 1) dans le cadre du diagnostic technique des infrastructures portuaires, à savoir :
 - Inspection du réseau d'eaux pluviales par caméra vidéo et détection de fuites sur réseau,
 - Auscultation géoradar à des fins de reconnaissance de terrain,
 - Détection de réseaux enterrés,
 - Reconnaissances géotechniques et diagnostic / Mission G5,
 - Inspection des ouvrages en partie immergée / Mobilisation de moyens nautiques.
- Le démarrage et la réception des prestations de la phase 3 « Définition d'un schéma stratégique de gestion du patrimoine portuaire » du marché d'évaluation technique des infrastructures du port de Saint-Gilles-les-Bains :
- La réflexion sur la stratégie de réhabilitation et de remise aux normes du port de Saint-Gilles ;
- L'élaboration et la validation du programme de travaux de réhabilitation des infrastructures portuaires portant sur :
 - Les réhabilitations d'ordre structurel,
 - La réfection des réseaux (eaux pluviales et eau potable),
 - La mise en conformité du volet « Accessibilité et Sécurité ».
- La validation du programme de Maîtrise d'œuvre sur la base du programme de travaux;
- L'élaboration du Dossier de Consultation pour la maîtrise d'œuvre « Études et travaux de réhabilitation des infrastructures du port de Saint-Gilles » par la SPL Maraina et sa validation par le TCO.

3.2 - État d'avancement financier

Le Conseil Communautaire du 28 mars 2022 a approuvé le CRAC 2020 et le nouveau bilan prévisionnel de l'opération pour un montant global de 4 775 046,60 € HT, soit 5 180 925,56 € TTC (soit une augmentation de 1 972,14 € TTC).

					Règié 2021-2022			
(mr19 ₀) <u>.</u>	3:on approvré €NG	Semestre 1 2021	3-emesire 2 2023	\$ e mestre 1 2022	Servesine 22022	Cumul (ég é au 31/12/2022	Resta à régier	Rođe réglé
1 DEPENSES	5 180 925,56	52 445,66	67 976,63	24 514,72	2 552,44	315 365,63	4 865 559,93	6,07
3 ETUDES OF ERATIONNELLES	1 068 570,75	27 743,45	59 504 66	21 843,78	2 5 5 2 .44	236 595 11	832 075,64	22.14
3100 Handraires de MOS	282 100,00						282 100,00	
3200 Handraires pour topographie et bailivymétriques	23 0 40 00					22 785,00	3 255,00	87, 50
3210 Handráires études gélote chalques	43 400,00						43 400,00	
2220 Hanstoftes buteaude contôle externe	48 100,00						85 1 0 0,00	
3233 AlviD coordination environmementale	54 250,00						54 250,00	
3240 Honoraires de CSFS	32 550,00						32 550,00	
3250 Honordines outresétudes	54 250,00						54 250,00	
3251 Mextes et suivis compensatoires	249 550,00			<u> </u>			249 550,00	
3252 Diagnostic des intactualures portuaites	223 275,00	27 743,45	59 504,65	21 843,78	2552,44	233 870,11	19 654,89	91.34
3800 Révisora de príx	28 155.75						28 155 <i>7</i> 5	
4 FFAVAUX	3 88 9 547,90						3 885 647,50	
4200 Infrastructures	3 255 000,00						2 255 000 00	
4901 A1±as	488 250,00		-				488 250,00	
4903 As teatration et révisions trayaux	112 297,50				11 11 1		1 12 297,50	
8 REMUNERATIONS DISMANDATASEE	243 885,17	24 702,21	8 471,97	4 572,94	6,00	48 826,71	175 058,46	28,22
3110 Rémunéra no n SPL lutacatina	233 761,72	23 998,39	8 089,01	4 416,21		67 337,27	1 59 442,43	28,44
3800 Révidors	7 103,45	703.82	382,93	256,63	0.00	1 487,42	5 515,03	20,74
A AUTHES DEPENSES	12 822 14					9 9 4 3, 81	2 878,33	77,58
\$101 Communication, concertation effreprographie	2 170,00	\$4.J45	* •				2 170.00	
ó 104 Public añon et insertio ad anaia presse	10 552,14			Law yet i	dia di	9 9 43,81	708,33	93,35
2 RECEITES	5 180 925,54	24 702 23	95 167,31	1 072,14		334 830,52	4 846 095 04	6,46
7 Mandani	5 180 925,56	24 702,21	95 147,31	1 072,14		334 830,52	4 845 095,64	6,46
7100 Junification dev Béparses [Appet de fords]	4 937 040,39		63 074,55		100	235 003,81	4 671 035,58	5,39
7101 Pěrmunération mandataite SOIDE	243 885,17 0.00	24 702 21	12 07 2 7 5	1 072,14		38 823,71 19 464,89	173 058 43	28.22

4 – PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2023

4.1 - Avancement opérationnel prévisionnel

L'année 2023 devra permettre :

- La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre « Études et travaux de réhabilitation des infrastructures du port de Saint-Gilles »;
- L'analyse des offres, la validation en Commission d'Appels d'Offres et la notification du marché de maîtrise d'œuvre « Études et travaux de réhabilitation des infrastructures du port de Saint-Gilles » ;
- La réalisation des études de Diagnostic du marché de maîtrise d'œuvre ;
- La finalisation de la mission complémentaire n°1 « Études et dossiers réglementaires » et le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas à l'issue du cadrage réglementaire ;
- Le démarrage de la mission complémentaire n°5 de recalcul des ouvrages ;
- La réalisation des études d'Avant-Projet;
- La résiliation du contrat de mandat avec la SPL Maraina et l'arbitrage sur le mode de portage pour la suite du projet.

4.2 - Échéancier des appels de fonds

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2023 s'élève à 188 740,11 € TTC, réparti trimestriellement de la manière suivante :

	Prévisionnel € πC						
Intitulé	Trimestre I	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année 2023		
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	+ €	30 760,64 €	54 868,21 €	103 111,26 €	188 740,11 €		

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après :

Insituré	Bilan approuvé	é Prévisionnel 2023				
MaitOSE	€ TTC:	Irimestre 1	Trimestre 2	frimesise 3	Trimesine 4	Armēe
1 DEPENSES 3 ETUDES OPERATIONNELLES	5 180 925,56 1 068 670,75		56 850,35 50 000,00	71 326,95 54 755,00	120 879,38 108 000,60	254 919,68 207 755,00
3100 Honordires de MCE	252 100,00		50,000,00	50,000,00	50 000,00	150,000,00
3200 Honordires pour topographie et bathymétriques	26 040,00			3 258,00		\$ 255,00
3210 Honorpires études géateanniques	43 400,00				20 000,00	20,000,00
3220 Hohordires bureau de contrôle externe	65 100,00				.5 600,000	50,00,00
3230 AMO coordination environnementale	54 250,00					
3240 Honorgires de CSPS	32,550,00					
3250 Honordines autres études	54 250,00			,	25 000,00	25 000,00
325) Meures et suivis compensatoires	2 49 550,00					}
3252 Diagnostic desinitastructures portuaires	233 275,00					1
3500 Révisions de prix	28 155,7S			1 500,00	5,000,00	6 500,00
4TRAVAUX	3 855 547,50					
4200 Infrastructiones	\$ 255,000,00				•	
4901 Alécis	488 280,00					
4705 Actualisation etrévisionstravoux	112 297,50					
S REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	243 885,17	5 750,50	6 737,85	14.459.45	17746,88	46 714 68
5110 Rémunération SPL Maraïna	236 751,72	\$ 750,50	6737,55	I 6 459,45	17.766,35	46714,65
5800 Révisions	7 103,45					
A AUTRIS DEPENSES	12 822,14	112,50	112,50	112,50	112,50	450,00
610) Communication, concertation et reprographie	2 170,00	112,50	112,50	112,50	112,50	450,00
6104 Publication et insertion dans la presse	10 652,14					
2. RECETTES 2. Accident	5 180 925,56 5 180 925,56	BURNEL OF TOTAL CONTRACTOR		71 326,96 71 326,96		green en verger begen be
7 100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	4 937 040,39		50 760,64	54 865,21	103 !11,26	168 740,11
7101 Rémunération mandataire SOLDE	9.43.685.17 9.60	5 750,25	6 7 3 7 ,5 6	1 6 458,75	17768,12	46714,68

4.3 - Bilan prévisionnel

Pour 2023, il n'y a pas d'évolution proposée au niveau du bilan financier prévisionnel par rapport à celui approuvé par le Conseil Communautaire du 28 mars 2022 (cf. chapitre 3.2).

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/09/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/09/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

Contre: Isabelle CADET par procuration à Lucie PAULA; Lucie PAULA; Mélissa PALAMA-CENTON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 3 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité pour les années 2021-2022 (CRAC 2021 et 2022) relatif à la convention de mandat entre le TCO et la SPL Maraïna pour les travaux de réhabilitation du port de plaisance de Saint-Gilles-les-Bains ;
- ACTER que le bilan prévisionnel de l'opération reste inchangé par rapport à 2022, soit 5 180 925,56 € TTC (4 775 046,60 € HT) ;
- AUTORISER le Président du TCO à signer tout document relatif à cette affaire.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du

Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

Nombre de membres en exercice :

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 12

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M, Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

OBJET

Affaire N°2023_107_CC_6
COMPTE-RENDU ANNUEL
D'ACTIVITÉ POUR LES ANNÉES
2021/2022 (CRAC 2021 ET 2022)
DANS LE CADRE DU MANDAT DE
MAITRISE D'OUVRAGE, CONFIÉ
À LA SPL MARAÏNA, POUR LES
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
ET D'EXTENSION DU PORT DE
PLAISANCE DE SAINT-LEU

Nombre de votants: 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le ;23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 107 CC 6: COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR LES ANNÉES 2021/2022 (CRAC 2021 ET 2022) DANS LE CADRE DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE, CONFIÉ À LA SPL MARAÏNA, POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT-LEU

Le Président de séance expose :

1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET OBJET DU MANDAT

Suite à la déclaration d'Intérêt communautaire du port de Saint-Leu au 1^{er} janvier 2014, le TCO est compétent sur le projet global de réaménagement et d'extension du Port de Saint-Leu initié par la Mairie.

Ce projet prévoyait initialement :

- La réalisation d'infrastructures maritimes :
 - Construction d'une nouvelle digue au Sud et confortement des digues existantes
 - · Allongement du musoir de la digue ouest
 - · Dragage des bassins
 - · Réhabilitation des pontons et quais
 - Réalisation d'une nouvelle cale de mise à l'eau
 - Augmentation du nombre d'anneaux (passage de 145 à environ 240 places)
- La réalisation d'infrastructures terrestres :
 - L'amélioration du front de mer, promenade piétonne et aménagements paysagers
 - L'aire de stationnement et la zone technique de carénage clôturée
 - L'amélioration des réseaux et desserte des quais
 - La création d'une zone de récupération des déchets
 - La signalétique et l'information des usagers et du grand public
- <u>La réalisation d'équipements portuaires bâtis (hors mandat SPL) « Maison de la mer et du Tourisme Bleu »</u>: Capitainerie, locaux d'activité orientés vers les fonctions maritimes et commerciales et de restauration, poissonnerie, espace pour les usagers (local club, boxes, sanitaires).

Les principaux objectifs du TCO sur ce projet étaient les suivants :

- Contribuer au développement économique de la micro région Ouest,
- Valoriser le front de mer de Saint-Leu : développement du centre de vie urbaine associé aux activités maritimes et de loisirs (pêche, plaisance, plongée, promenade, détente...),
- Répondre à la demande d'anneaux supplémentaires,
- Réaménager et moderniser le port de plaisance par la mise en place de services aux usagers.
- Améliorer l'intégration paysagère et urbaine,
- Améliorer les conditions d'agitation dans le bassin (sécurité des personnes et des biens, confort d'utilisation).

Le volet environnemental de ce projet doit faire l'objet d'une attention toute particulière :

- Zéro impact sur l'environnement marin car situé dans le périmètre de la Réserve Naturelle Marine.
- Zéro impact sur la capacité hydraulique de la ravine (ligne d'eau amont) :
 - Gestion environnementale portuaire par l'identification et le traitement de l'ensemble des pollutions portuaires
 - Labels Port Propre et Pavillon Bleu à préserver
- · Eco-conception portuaire : ouvrages proactifs pour la biodiversité marine,
- Phasage intelligent du chantier, définition préalable des méthodologies travaux pour limiter les impacts.
- Respect de la faune terrestre et marine.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 1° octobre 2018, le TCO a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de désigner la SPL Maraïna en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu.

La convention de mandat a été notifiée le 07 décembre 2018. Elle ne concerne que les infrastructures maritimes et terrestres ; le projet de construction d'une Maison de la Mer et du Tourisme Bleu (Équipements bâtis) étant porté par le TCO.

Au cours de l'exécution du mandat, un avenant n°1 a été notifié à la SPL Maraïna le 07 janvier 2021 (pour un montant de 31 085,25 € TTC et relatif à l'intégration de trois missions complémentaires dont le recalibrage du chenal d'accès au port) et le CRAC 2020 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 28 mars 2022 (Délibération n°2022 020 CC 21).

Par ailleurs, le TCO a informé officiellement, le 18 février 2021, la SPL Maraïna de sa décision d'abandonner l'extension du port de Saint-Leu suite à la demande des usagers, validée par la Mairie de Saint-Leu. Suite à cette décision, le programme détaillé des travaux maritimes a donc dû être redéfini et les caractéristiques des travaux maritimes affinées.

2 - MISSIONS GÉNÉRALES DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend d'une manière générale :

- La préparation du dossier de consultation pour le choix du maître d'œuvre et d'autres prestations intellectuelles,
- · La préparation de l'accord sur le projet,
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux.
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux.
- La préparation et la réception de l'ouvrage.
- L'assistance à la recherche de financement et le montage des dossiers de financement,
- Le suivi du contentieux.
- La coordination et interface avec les projets connexes (notamment GEMAPI),
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Les maîtrises foncières demeurent du ressort du TCO.

3 - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION AU 31/12/2022

3.1 - État d'avancement opérationnel

L'année 2021 a permis de :

- Notifier l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage,
- · Formaliser la décision d'abandonner l'extension du port par la maîtrise d'ouvrage,
- Poursuivre les études de maîtrise d'œuvre « Études AVP (reprise) »,
- Finaliser l'étude de faisabilité urbaine et paysagère pour le réaménagement de la partie terrestre du Port de Saint-Leu et valider un programme d'aménagement des infrastructures terrestres,
- Lancer l'étude des conditions hydrodynamiques et hydrosédimentaires contribuant à la définition des caractéristiques des futurs ouvrages portuaires,
- Finaliser le diagnostic écologique du chenal d'accès au port,
- Redéfinir le programme des travaux portant sur les infrastructures maritimes lié à l'abandon de l'extension du port de Saint-Leu (comparaison par la maîtrise d'œuvre de plusieurs scénarios de réhabilitation et de leur incidence sur le marché d'études),
- Organiser une réunion de cadrage réglementaire avec la DEAL (confirmation de la nécessité de refaire une nouvelle demande d'autorisation environnementale unique pour le projet maritime).

L'année 2022 a permis :

- La poursuite de l'étude des conditions hydrodynamiques et hydrosédimentaires,
- La notification d'une étude d'agitation du port de plaisance et estimation des débits de franchissement.
- La remise à plat du programme de travaux (partie maritime et terrestre) à l'issu de l'ensemble des études préalables,
- La gestion contractuelle (incidence sur les marchés en cours) et réglementaire de l'abandon de l'extension du port de Saint-Leu.
- La proposition au TCO de quatre scénarios reposant sur différents niveaux d'appréciation juridique sur la poursuite ou l'interruption du marché de maîtrise d'œuvre,
- L'assistance au TCO sur l'incidence juridique, financière et calendaire de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre en raison du risque de bouleversement économique,
- La proposition d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre intégrant la modification du programme.

3.2 - État d'avancement financier

Le Conseil Communautaire du 28 mars 2022 a approuvé le CRAC 2020 et le bilan prévisionnel de l'opération pour un montant global inchangé de 13 155 245,19 € HT, soit 14 273 441,03 € TTC.

(Feder 707 - 7077			
mast was	Francopiosas Citol	Semestre (20%)	ইকক্ষমার 1 প্রথ	Semane 1202	1 em estre 2 vist a	एक्ट्रास्ट्राक्ट्राक्ट्राव १९४४:१७७४४	Messa eragier	A de teche
DEPERTS FOR COMMISSION	14 273 441 03 1 404 474 34			42 562 80 24 247 27	14 124 53 14 124 53	217 264.48 108 680.18	14056 176.35 1 673 073 80	1,52 4,51
150) Homati Horsan MCN	34, 350,00	6 274 28		13 111.68	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1973604	572 783 78	.2,44
3200 recommendant transpropries a little traperativities a	19 \$14 62					19月1日表記		High (K)
17 to the control of	43 400 00						831 800 00	
१५४१। मुन्तरेन्द्रान्य हो स्वास्त्र एकाराज्य एके लेखिन से से ब्रोह्मान	55 (99.95						45 (00),00	
3/249 ARX \$ is no refination wind intrinsing within	54 250,00						34,250,00	
व्यवस्य स्थानुस्तान् वास्त्रः व स्थल देशि स्था	AV 510,00						3\$ 500 pm	
Notes warreing the societies also pass	437 175 AV	7 682.12			14 194,53	32 152 89	466.913.84	£ NO
१८%। अवस्थात्रका का महान कालकृत्यान तालका	423 (24) 60						4V.9 1\$0,600	
3000 Disapressive descriptions durante will	32.76430						3775190	
'एको संज्ञान तथ । रेप्यामे संज्ञानसम्बद्धाः तथा संज्ञान	31 3/3/10			13 155.63		Ua 155 63	18 200 57	41.7¢
579:A\$K 2 (金属) 图 (4.45) (6)	40.887,48						45,882,48	
अपेर माम्यक कर दिए प्रवाद का स्थापन स्थापन स्थापन स्थापन स्थापन	V4.577.00	24,571,00		1.	1. 1. 1. 1	24.521.00		100.00
SAGO MAN GRAND DO CON	53 5504,63	• • •					68354.98	
ATPAVALE	17090014 <u>1</u>	S					12 055 011 85	
4:10 (45:93) \$4:16:16 \$4:00 \$6	1872 (00.00						7 853 400 00	
4、1 () (特別公益代表的16日本) (特別 (共同) (特別)	2.321 9000 00		1 .				2.321.80030	
高級工業会長	1 574 595 00					i	1 50 5 50 5,00	
कार्यके केंद्र रिक्स स्थानिक को रही पहाँ स्थानिक विश्वक	351 118,85	S. A. M. S.					35 i 116.85	
ERBANDERS (CONTRACT AND STATE	397 450,00	28 471,32	4 450 24	14.293.50		105 005.74	281 744.26	24.43
Herry Medical State (State State Sta	365 047.96	27 830 37	6 00% 49	15 37% 60	,	103 443.45	782 504,51	74.M)
এটার পরিক্রার বিক্রার	1138004	820,75	364.75	92).91		9 452 39	9 159 75	70,70
a Authorofesi	14 105.00					2779.56	11 304.44	19.44
kill) Communication, consertational reprogramm	3 475,00	337-y (33)				315.00	\$ 110.00	5.81
MBA NAMERICA OF POAR WAY STAFFE COMMON	\$ 580,00					2 48 3.58	£ 198,44	78.61
2 RECEIT ES	14 273 441 63			12 304.11 12 304.11	a gradu jak	276 403 23	13 997 037.50 13 997 037.60	1,94
Adamatan)	13.873 (\$1.03	20 671.32	30 517,49	1 134511		274.400.03 170.517.82	10 705 770 24	1,23
2000 Addition (1905年1日 1905年1日 1905年1		No. 10 No. 11 No.	1 CAN 18 1 1 1 1 1 1	1 mg Samer a m	a affiliate production			
P. O. C. Martin, Martin (1984) (1984) P. O. C. Martin (1984) P. O	397 5:0,00 (VV0595050500 510 from	28 st 1, 32 section (17, 19, 1)	10 44) 44	37 304,13 Shigh you report	ysgrafia lighwatan	105 885,74 1976 - Part (2019 - 198)	ACAMA PAG POR DEPENDENCIONES	ina Corporation
ON BUTTON	OF THE RESERVE		上級在共和公司公司	Fig. Supplement		# MALE	\$	A0745 ST.

4 - PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2023

4.1 - Avancement opérationnel prévisionnel

L'année 2023 devra permettre :

- De finaliser l'étude d'agitation portuaire,
- De réceptionner les phases 2 « Simulations de scénarii et analyse multicritères » et 3 « Plan de gestion de sédiments » de l'étude hydrodynamique et hydrosédimentaire,
- La résiliation du marché de maîtrise d'œuvre (SAFEGE), l'avenant au marché n'étant pas possible juridiquement (Modification substantielle du programme des travaux initiaux et de l'équilibre économique du marché),
- La résiliation du contrat de mandat avec la SPL Maraina et l'arbitrage sur le mode de portage pour la suite du projet.

4.2 - Échéancier des appels de fonds

Compte tenu des incertitudes pesant sur le projet à la date d'établissement du CRAC, il est difficile de définir un avancement opérationnel précis et d'établir l'échéancier prévisionnel d'appels de fonds correspondants.

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2023 a donc été prévu à 0,00 € TTC au stade du CRAC.

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après :

instalė	∄'an caprowé		3	h Évásionne: 202:	3	
新成的では 歴	€π≎	Trignestre 1	Fâmestre 2	Trianesite 3	Tribresite 4	Amée
) depenses Defudes operationneurs	14 273 441.03	7 245 A6 5 364.24	14 562 84 3 2 9 34 43	1 230 15	1 230,15	26 318 60 18 20087
\$100 Hensishes de l'IDE	542 500 00					
3200 reneral espoir topographie et barrymétiques	19014.52					
\$2 O Honara's existed exist a teaming les	49 400 00				i	
\$2.00 Tanasayasayasayasayasayasayasayasaya	\$5100,00					
ata alipotestalinettationing the members	\$ 4 2 50,00					
22 40 improvemes de CAR	32 880 00					
3250 Manaedinas autos étudos	439 125,73					
3257 Likeures a telivi za mpancanoira s	#23 150,00					
2252 Diagnostic desirations du chensi	32257.90				[
3290 Etude de injulioslynamique maritime	31 355 30	క మెర్క్స్ పెద	12836.62		1	18 200 81
2091 AMOrégiementaise	45 862 48	'			l !	
3172 Erude de fairablisté utbalse et paymagére	2442100				•	
3500 Révisions de prix	53 554 95					
enewalist and a second	12055011.65					
a) 10 inhestications movings	7.885 #00,00				l i	
は成り物の場合とは、	2 321 900.00					
4901 A.M.	1 524 698 00		1		l . {	
4900 Actualisation of révisions travaux	351 114.85					
S REMUNERATIONS OUTMANDALAINE	397450.00	1 931,22	3726.21	1 23016	1230.16	8 117.73
51 IO Rémienéembe nort interémen	38 4 7 4 C 4 S	1 751,22	ያ መዋሪ ወነ	1 130.15	1130.15	ም ል <u>ነ</u> ም _ራ ምል
5800 Révisione	11 \$82 04	17000	330.00	100.00	100,00	700,00
A AUT PEL DEP DAGES	14105.00				19 July 19 700	
d101 Communication, concertation et regregaptio	8 428,00				l [
3) De Publication et incention dont la presse	8 450,00					
2 RECEITES 7.Marclant	14 273 441 03 14 273 441 03	1 931.22 1 931.22	3 726,21 3 726,21	1 230,15 1 230,16		6 117,73 8 11773
7100 Amifemban des Départes (Apparais fands)	13875791.03					
7101 Marsia de Caracteria	397 350 00	1 931.72	372471	1 220,15	1 720 16	\$ 15775

4.3 - Bilan prévisionnel

Pour 2023 et au regard des incertitudes soulevées précédemment, il n'y a pas d'évolution proposée au bilan financier prévisionnel par rapport à celui approuvé par le Conseil Communautaire du 28 mars 2022 (cf. chapitre 3.2).

Toutefois, ce bilan devra être revu au regard des modifications apportées au programme de travaux.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/09/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/09/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

Contre: Isabelle CADET par procuration à Lucie PAULA; Lucie PAULA; Mélissa PALAMA-CENTON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 3 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité pour les années 2021-2022 (CRAC 2021 et 2022) relatif à la convention de mandat entre le TCO et la SPL MARAÏNA pour les travaux de réaménagement et d'extension du port de Saint-Leu.
- ACTER que le bilan prévisionnel de l'opération reste, au stade actuel d'avancement, inchangé par rapport à 2022, soit 14 273 441,03 € TTC (13 155 245,19 € HT).
- AUTORISER le Président du TCO à signer tout document relatif à cette affaire.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : (Nombre	de n	iembres	en	exercice	:	6
-----------------------------------	--------	------	---------	----	----------	---	---

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 12

OBJET

Affaire N°2023_108_CC_7
COMPTE-RENDU ANNUEL
D'ACTIVITÉS À LA
COLLECTIVITÉ (CRAC) POUR LES
ANNÉES 2020 À 2022 DANS LE
CADRE DU MANDAT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE, CONFIÉ
À LA SPL MARAINA, POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE
ANIMALIER DE L'EPERON

Nombre de votants: 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_108_CC_7</u>: COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) POUR LES ANNÉES 2020 À 2022 DANS LE CADRE DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, CONFIÉ À LA SPL MARAINA, POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE ANIMALIER DE L'EPERON

Le Président de séance expose :

1 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Dans le cadre de sa compétence relative à la lutte contre l'errance animale, le Territoire de la Côte Ouest gère actuellement une fourrière animale intercommunale située à CAMBAIE. Ce site est sous-dimensionné par rapport au besoin actuel du territoire.

Il devra être abandonné au profit d'un nouvel établissement que la collectivité souhaite réaliser et répondant aux objectifs suivants :

- · Disposer d'une fourrière de plus grande capacité,
- Disposer d'un refuge animalier pour favoriser l'adoption,
- Disposer d'un équipement permettant plus de souplesse d'exploitation.

Ce nouveau site sera situé dans le quartier de l'Éperon (Saint-Paul), en bordure de l'échangeur de la route des Tamarins.

Les travaux consistent à la construction d'un centre animalier décomposé de la manière suivante :

- Construction d'un centre animalier avec 2 entités distinctes :
 - 1 fourrière d'une capacité de 80 chiens et 50 chats,
 - 1 refuge d'une capacité de 40 chiens et 25 chats ;
- 1 dispensaire attenant au refuge ;
- 1 espace de stationnement de 923 m² destiné au public et au personnel ;
- 1 espace extérieur planté au cœur de l'espace bâti et environnant ;
- La création d'un accès depuis la RD10 avec maintien de l'accès au bassin de rétention de la Région.

L'ensemble du projet nécessite une surface utile de 1 458 m², des surfaces abritées de 210 m² et des surfaces extérieures de 1 546 m².

2 - MISSIONS GÉNÉRALES DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend d'une manière générale :

- La préparation du dossier de consultation des entreprises, du choix du maître d'œuvre et d'autres prestations intellectuelles,
- La préparation de l'accord sur le projet.
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux,
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- La préparation et réception de l'ouvrage.
- · Le suivi du contentieux.
- La coordination et interface avec les projets connexes,
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Les maîtrises foncières demeurent du ressort du TCO.

3 – ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION AU 31 / 12 / 2022

3.1 - État d'avancement opérationnel

En 2020, malgré la COVID 19, le scénario modifiant l'emprise foncière initiale, compte tenu des besoins et de l'augmentation de l'enveloppe des travaux, a été validé.

En 2021:

- La réalisation des premières études géotechniques (Mission G1),
- L'élaboration et la validation du programme technique et fonctionnel et du programme environnemental du projet,
 - Cette phase a été l'occasion d'augmenter la capacité d'accueil du refuge (passage de 30 à 40 chiens) et de réévaluer l'enveloppe financière affectée aux travaux.
- Le démarrage de l'élaboration du Dossier de Consultation des Concepteurs en vue de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

En 2022:

- Le lancement du concours restreint de Maîtrise d'œuvre.
- · Après examen des candidatures, la désignation de 3 candidats admis à concourir,
- La réalisation des esquisses par les trois candidats retenus,
- L'analyse des esquisses produites par le comité technique et le jury de concours,
- La désignation du lauréat du concours, à savoir le groupement ALTITUDE 80 ARCHITECTURE / TICA ARCHITECTES & URBANISTES / EGIS BATIMENTS OCEAN INDIEN / UNI VERT DURABLE / LAROCHE-JOUBERT JOEL / BIOTOPE / ATM OI,
- La notification du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales » à la société BIOTOPE.

3.2 – État d'avancement financier

Au 31 / 12 / 2022, les dépenses réalisées sur l'opération s'élèvent à 64 126,56 € TTC.

Le détail des dépenses réalisées figure en annexe à la présente.

4 - PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2023

4.1 - Avancement opérationnel prévisionnel

En 2023 sont prévus :

- La remise de l'offre initiale du lauréat ;
- La négociation de l'offre définitive du lauréat comprenant :
 - Le montant affecté aux travaux,
 - La rémunération de la maîtrise d'œuvre (taux de complexité),
 - Certains délais d'exécution,
 - Certaines clauses contractuelles,
 - Les réponses aux remarques formulées par le jury de concours de l'esquisse ;
- La notification du marché au lauréat du concours restreint de MOE sur esquisse,
- La préparation des DCE, publication, analyse et notification pour les prestations intellectuelles suivantes: OPC, CSPS, CT, missions géotechniques;
- Les phases études : APS, APD, PRO, démarrage DCE ;
- Le démarrage des procédures réglementaires.

4.2 - Échéancier des appels de fonds

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2023 s'élève à 614 951,88 € TTC.

5 - ÉVOLUTION DU BILAN PRÉVISIONNEL

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, le coût prévisionnel de l'opération a été actualisé à un montant de 5 968 365 € HT (6 475 676,03 € TTC).

Dans le cadre de l'approbation du présent CRAC, il est proposé de réactualiser ce coût prévisionnel à un montant de 6 683 798,22 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- Études (y compris rémunération du mandataire) : 1 193 540,57 € TTC,
- Travaux: 4 639 691,20 € TTC.
- Frais divers : 77 346,65 € TTC,
- Provisions: 773 219,81 € TTC.

Le détail de ce nouveau coût prévisionnel est annexé à la présente.

L'augmentation de + 208 122,19 € TTC résulte principalement de la réévaluation des provisions affectées aux marchés d'études et de travaux, compte tenu du contexte économique actuel.

A recu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

Gilles HUBERT remarque que le Territoire de l'Ouest continue de travailler avec la SPL Maraïna et en conclut que l'établissement est satisfait des prestations rendues. Le Président indique que des choix ont dû être faits, la SPL ayant en charge de nombreux contrats la réalisation de certaines prestations peinait à avancer, en conséquence il a été décidé de restreindre le nombre de contrats confiés. Le contrat relatif au centre animalier étant bien ayancé a lui été maintenu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

Contre: Isabelle CADET par procuration à Lucie PAULA; Lucie PAULA; Mélissa PALAMA-CENTON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 3 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) pour les années 2020 à 2022 dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, confié à la SPL MARAINA, pour la construction du centre animalier de l'Éperon;
- APPROUVER le bilan prévisionnel de l'opération pour un montant de 6 683 798,22 € TTC.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 12

OBJET

Affaire N°2023_109_CC_8 STRATÉGIE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DU TRAIT DE COTE -VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 - 2028

Nombre de votants : 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 109 CC 8</u>: STRATÉGIE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DU TRAIT DE COTE - VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 - 2028

Le Président de séance expose :

Contexte

Le TCO est compétent en GEMAPI depuis le 1er Janvier 2018. Une des composantes de la GEMAPI est la défense contre les inondations et contre la mer.

Le législateur entend par « défense contre la mer », la défense contre les inondations liées aux submersions marines ainsi que la gestion des phénomènes d'érosion côtière.

La seule obligation de l'autorité compétente en GEMAPI en matière de défense contre les inondations par submersion marine est la gestion des ouvrages de protection. Le littoral de l'ouest en est dépourvu. La composante de défense contre la mer et de gestion du trait de côte de la GEMAPI devient alors pour le TCO une faculté à agir.

En conséquence, le TCO a fait le choix d'être accompagné par un groupement de bureaux d'études afin de définir sa feuille de route en la matière à travers l'élaboration de sa stratégie locale.

Contenu de l'étude

L'élaboration de cette stratégie a été confiée à un groupement de bureaux d'études selon le déroulé suivant :

- Phase 1: Diagnostic territorial approfondi;
- Phase 2 : Définition de la stratégie de défense contre la mer et de gestion du trait de côte ;
- Phase 3 : Formalisation du plan d'action opérationnel aux différentes échelles de gestion.

La concertation fait l'objet d'une attention particulière tout au long de l'étude avec l'ambition de dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes du littoral.

Rappel de la stratégie adoptée

Après la réalisation d'un diagnostic territorial (Phase 1) présenté à la Commission Eau du 12 novembre 2020, l'étude s'est poursuivie avec la construction de la stratégie d'intervention (Phase 2).

Une analyse multicritère a été réalisée par le groupement de bureaux d'études afin de dégager la sensibilité socio-économique du littoral du TCO.

Les différents scénarii d'interventions ont été présentés à la Commission Eau du 10 juin 2021 puis aux communes, à la DEAL et aux acteurs de l'économie et de l'environnement. Une réunion spécifique au littoral portois a également été organisée.

Une visite de terrain a eu lieu le 29 octobre 2021, puis une séance de travail s'est tenue le 18 novembre 2021 avec les élus de la Commission Eau.

Ces échanges ont permis de coconstruire la proposition de stratégie suivante déclinée autour :

- 1) De principes d'interventions;
- 2) D'orientations stratégiques transversales appliquées sur l'ensemble du littoral ;
- 3) Et d'actions opérationnelles sur les secteurs très sensibles relevant au moins partiellement de la maîtrise d'ouvrage du TCO.

Par ailleurs, s'agissant d'un sujet pouvant avoir des répercussions sur le territoire et son développement, les élus de la commission Eau ont naturellement souhaité associer les élus de la commission Aménagement pour donner conjointement un avis sur la stratégie.

La stratégie suivante a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 28/11/2022.

Les principes d'intervention du TCO

Si la compétence GEMAPI a été obligatoirement transférée aux EPCI, son mode d'exercice relève de la libre appréciation du Maître d'Ouvrage compétent. Une faculté d'intervention à justifier par un caractère d'intérêt général ou d'urgence, il revient au TCO d'élaborer sa propre doctrine sur son littoral. À ce titre, les principes d'interventions suivants sont proposés :

- Prendre en compte l'impact des ouvrages portuaires sur le transit sédimentaire;
- Faire du TCO maître d'ouvrage compétent en GEMAPI, le chef de file de la gestion des sédiments ;
- Concentrer l'intervention du TCO au droit des enjeux d'intérêt public ;
- Ne pas réaliser de protection au droit des enjeux privés ;
- Prendre la (co)gestion des ouvrages communaux existants, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Fixant le trait de côte (caractère irréversible) ;
 - En contact avec le milieu marin (pied dans l'eau);
 - Contribuant efficacement à la lutte contre l'érosion marine (efficience).

Les Orientations Stratégiques Transversales

Bien qu'elles s'appliquent particulièrement sur les secteurs « sensibles » et « très sensibles », les Orientations Stratégiques Transversales (OST) concernent l'ensemble du littoral du TCO au vu de la redondance de certains enjeux stratégiques. Ces orientations transversales ont pour objectif de proposer une réponse adaptée aux enjeux liés à la dynamique sédimentaire globale sur le littoral Ouest — en considérant les embouchures de ravines, les exutoires pluviaux et le transport sédimentaire — ainsi que les enjeux relevant du bâti privé.

- **OST 1 :** Gestion des embouchures de ravines : Maintien du libre écoulement des eaux et rétablissement de la fonction de continuité écologique.
- **OST 2 :** Gestion des exutoires pluviaux : Maintien du libre écoulement des eaux et mise en place d'une gestion rationnelle des exutoires pluviaux.
- **OST 3 : Gestion des sédiments :** Maintien des accès portuaires et valorisation des sédiments sur les secteurs en érosion.
- **OST 4 :** Accompagnement des projets d'initiative privée : Création d'un guide de bonnes pratiques, accompagnement technique, aide à la constitution en ASA (Association Syndicale Autorisée).
- Les actions opérationnelles du TCO sur les secteurs très sensibles

Le diagnostic de la phase 1 des données du littoral, des ouvrages littoraux et des processus existants (transit sédimentaire...) a permis de mettre en évidence 11 km de secteurs très sensibles et 18 km de secteurs sensibles lors de diagnostic. 12 sites ont été classés en secteur très sensibles sur les 5 communes membres. Certains de ces sites prioritaires ne sont pas concernés par une Maîtrise d'Ouvrage (MOA) TCO, du fait de la nature des enjeux présents dans la bande d'aléas (infrastructures routières, infrastructures portuaires, équipements régionaux, etc.).

Sur ces 12 sites classés très sensibles, 2 sont jugés prioritaires car nécessitant des actions opérationnelles à court terme :

- Le site des Roches Noires ;
- Le site de Saint-Leu centre.

Phase 3: Formalisation du programme d'actions 2023 - 2028

À la suite de la validation de la stratégie par le TCO, un programme d'action a été décliné. Il correspond à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie retenue.

Décliné en 8 axes principaux, il se base sur le programme d'action des PAPI :

- Axe 0 : Portage, animation et coordination de la stratégie locale
- Axe 1 : Poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision du Recul du Trait de Côte (RTC)
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prévention et prise en compte des risques Érosion dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens
- Axe 6 : Actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre le RTC
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection de lutte active dure contre l'érosion

Composé de 22 actions, le programme d'action de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) du TCO est défini pour une période de 5 ans s'étalant de 2023 à 2028.

Afin de détailler concrètement la mise en œuvre des actions, 22 fiches actions ont été corédigées. Tenant sur une page recto-verso, elles précisent les informations suivantes :

- Objectif(s)
- Descriptif
- Modalités de mise en œuvre
 - Maîtrise d'ouvrage
 - Maîtrise d'œuvre / Prestataires
 - Partenaires
 - Indicateurs de suivi
 - Actions de communication
 - Autre(s)
- Estimation du coût (total et par année)
- Articulation avec les autres fiches actions, documents d'urbanisme, dispositifs réglementaires
- Remarques / Notes diverses

Un pictogramme situé dans l'entête permet de localiser rapidement le lieu de l'action.

Le programme d'actions 2023-2028 de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte du TCO s'élève à 4 535 000,00 €.

Afin d'avoir une vision claire sur l'avancée des différentes actions au cours de la période 2023-2028, le plan d'action a été édité sous forme de tableau.

Pour les ouvrages publics relevant du TCO au titre de ses autres compétences (ports, réseaux, exutoires pluviaux, etc.), leur entretien a vocation à relever du budget qui leur est associé. Ces actions, néanmoins fléchées dans le programme d'action, bénéficieront ainsi de financements distincts.

Des premières actions ont d'ores et déjà été initiées dans le cadre de ce plan d'action comme la mise en place d'un outil de suivi participatif du recul du trait de côte ou encore l'élaboration d'un Plan opérationnel de Gestion des Sédiments à l'échelle du littoral du TCO.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 09/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Armand MOUNIATA souligne que, dans le rapport, 12 sites sont classés dont 2 prioritaires. Il note que la Ville du Port ne fait pas partie de ces zones prioritaires alors que son trait de côte ne cesse de diminuer, que la commune est concernée par une zone de protection forte et d'une zone classée « SEVESO » (SRPP). Il souhaite que le littoral de la Ville du Port soit intégré dans les zones prioritaires. Il ajoute enfin que le budget alloué de 5 millions d'euros lui semble faible.

Le Président précise que le littoral portois a été ajouté aux sites qui bénéficieront d'un suivi de l'évolution du trait de côte (dispositif SnapCoast). Les zones prioritaires sont des sites pour lesquels il y a une urgence d'intervention immédiate (immeubles habités avec risque d'effondrement). Pour le littoral nord de Le Port, et bien que l'érosion soit une réalité, l'urgence est moindre puisque l'impact concerne plus les biens que les personnes. Concernant le budget, il précise que celui indiqué ne prend pas en compte les subventions qui pourraient y être affectées (80%) ce qui amènerait le budget alloué à 15 voire 20 millions d'euros. Il termine en indiquant que le Territoire de l'Ouest est le premier EPCI, dans le domaine GEMAPI, à être à ce niveau d'avancement, celui du plan d'action.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

Contre: Isabelle CADET par procuration à Lucie PAULA; Lucie PAULA; Mélissa PALAMA-CENTON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 3 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le programme d'action 2023-2028 de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du trait de côte;
- DIRE que les crédits seront inscrits au budget annexe GEMAPI;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 12

Coará

OBJET

Affaire N°2023_110_CC_9
TARIFICATION DU TRANSPORT À
LA DEMANDE (TAD) NOCTURNE
DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Nombre de votants: 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_110_CC_9</u>: TARIFICATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) NOCTURNE DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

Contexte

Afin de répondre à un besoin de transport nocturne pour les usagers, le Territoire de l'Ouest va mettre en place prochainement son transport à la demande (TAD) de nuit, en expérimentation de 6 mois sur la Commune de Saint-Paul.

Pour rappel, voici les principes de fonctionnement :

- Transport réservé aux usagers majeurs ;
- Fonctionnement du lundi au dimanche (+jours fériés) de 20h à 3h du matin ;
- 2 véhicules mobilisés sur cette plage horaire identifiés à l'aide d'une plaque mentionnant « TAD de nuit Kar'Ouest » et équipés de tablettes permettant la mise à jour des courses ;
- 3 secteurs desservis avec des déplacements possibles entre :
 - o 1 véhicule reliant les arrêts des secteurs 1 et 3 (aller et retour)
 - o 1 véhicule reliant les arrêts des secteurs 2 et 3 (aller et retour)
- Une présence d'accompagnateurs sur les horaires les plus tardifs (à partir de 23h30) pour assurer la sécurité des usagers.

Reste alors à déterminer quelle tarification sera à appliquer pour ce mode de transport, plus couteux puisque son expérimentation de 6 mois est chiffrée à environ 140 000 € pour la collectivité.

Benchmark des tarifications sur des TAD aux horaires décalés

Plusieurs communes, notamment dans l'Hexagone, proposent un service similaire à celui que le Territoire de l'Ouest s'apprête à mettre en place.

Pour comparaison, voici différents exemples de tarifications à l'unité mises en place pour ces services :

Commune	Type de TAD	Tarification réseau classique	Tarification TAD
Arcachon	TAD de nuit	1€	2,5 €
La Rochelle	TAD de nuit	1,3 €	8€ / 10€ / 12€ (selon zone)
Le Havre	TAD de nuit	1,8 €	1,8 €
Dunkerque	TAD de nuit	Gratuit	2 €
Avignon	TAD soirée et matin	1,4 €	1,4 €
Nancy	TAD matin (4h45-6h)	1,5 €	1,5 €
Le Mans	Lignes de nuit	1,5 €	1,5 €
Quimper	TAD matin (5h45-6h45)	1,5 €	1,5 €
Brive	TAD soirée et matin	1 €	1 €
Mâcon	TAD soirée et matin	1,3 €	1,3 €
Roanne	TAD soirée et matin	1,35 €	1,35 €

Pour les titres unité, si certaines AOM ont fait le choix d'une tarification identique au réseau de journée, d'autres, à contrario, font le choix d'appliquer une tarification supérieure qui peut facilement se justifier par les coûts élevés du transport de nuit (majoration heures de nuit, présence d'accompagnateurs, etc.).

Ces différentes possibilités de tarification s'appliquent également aux abonnements. Il est tout de même préférable, lorsque le tarif de l'abonnement est supérieur au réseau classique, d'accorder une réduction aux abonnés du réseau de journée.

Précisons enfin que compte tenu de la nécessité de réservation, aucun titre ne sera vendu à bord.

Scénario proposé

Afin de limiter les risques liés aux coûts d'exploitation, plus élevés pour ce service spécifique, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

Titre unité (valable pour 1 aller)	Tarif
Réseau Kar'Ouest	1,60 €
TAD de nuit	5,00 €

Abonnement mensuel (trajets illimités)	Tarif	
Réseau Kar'Ouest	40,00 €	
TAD de nuit plein tarif (non abonné au réseau classique)	40,00 €	
TAD de nuit tarif réduit (abonné au réseau classique)	20,00 €	

Le TAD se voulant être un service public accessible au plus grand nombre, il n'est pas conseillé de pratiquer des tarifs supérieurs se rapprochant de celui des taxis/VTC (se situant entre 20€ et 30€ par trajet) qui seraient perçus de façon négative par les futurs usagers du service et qui n'irait pas dans le sens du développement de cette prestation à la demande.

Également, pour une meilleure lisibilité, il est peu conseillé de procéder à une tarification différenciée par secteur, plus complexe à mettre en place.

Si cette proposition est validée, un passage en conseil communautaire sera nécessaire afin de faire valider la nouvelle grille tarifaire.

Les différents retours sur cette expérimentation permettront d'ajuster si besoin les décisions prises au lancement, tant au niveau de la tarification que dans l'offre proposée.

Cette proposition a été validée en conférence des Maires du 31/10/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 06/10/2023.

Gilles HUBERT fait part de sa satisfaction et souligne l'importance de ce transport de nuit qui va permettre de lever un frein à l'emploi notamment des jeunes dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie.

Le Président annonce qu'un projet de construction de logements sur la zone balnéaire pour les jeunes actifs porté par la SEDRE est aussi à l'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la tarification à appliquer au transport à la demande de nuit ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 12 L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire №2023_111_CC_10
RENFORCEMENT DE LA FLOTTE
DE VÉLO À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE DU SERVICE
MOBI'OUEST

Nombre de votants: 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M, Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_111_CC_10</u>: RENFORCEMENT DE LA FLOTTE DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE DU SERVICE MOBI'OUEST

Le Président de séance expose :

1) Contexte : un service qui a trouvé son public sur le territoire de l'Ouest.

Crée en septembre 2021, Mobi'Ouest est un service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (urbain et tout terrain) ayant pour objectif de développer les mobilités douces sur le Territoire de l'Ouest.

Les caractéristiques du service Mobi'Ouest sont actuellement les suivantes :

- Un parc de 425 VAE urbains de type ARCADE Vitality;
- Un parc de 125 VAE de type tout terrain ;
- 20 sièges bébé;
- 30 baby-van;
- Un fourgon équipé pour les interventions et l'évènementiel;
- Deux ETP (1 commercial et une cheffe d'atelier) ;
- Une maison Mobi'Ouest sur la chaussée Royale à Saint-Paul;
- Une plateforme de réservation en ligne.

Sur un total de 550 Vélos à Assistance Électrique et avec 55 vélos de réserve, tous les vélos sont loués et la demande pour expérimentation des déplacements en mode doux continue de progresser.

2) Traitement des listes d'attente pour les VAE urbains et les VTTae

VAE urbain

Décembre 2022 : 898 usagers en attente Mars 2023 : 529 usagers en attente Septembre 2023 : 994 usagers en attente

Avec la livraison des 300 VAE supplémentaires en fin 2022, le retour d'une partie de la première flotte (110 vélos), l'évolution à la baisse de la durée maximale de location ramenée de 1 an à 6 mois, la réduction de la liste d'inscrits et des délais d'attente pour le VAE urbain est prévue d'ici le mois de décembre 2023.

VTTae

Décembre 2022 : 542 usagers en attente Mars 2023 : 769 usagers en attente Septembre 2023 : 994 usagers en attente

Avec seulement 125 VTTae, et malgré la réduction de la durée maximale de location de 1 an à 6 mois, une moyenne de 200 demandes supplémentaires de location tous les trimestres perdure. La liste d'attente et les délais pour obtenir 1 VTTae sont de plus en plus longs.

3) Renforcement de la flotte de VTTae et mise en place de la géolocalisation

Compte tenu du délai d'attente trop important pour la location d'un VTTAae, il est proposé d'acquérir 100 VTTae supplémentaires et de procéder à la géolocalisation de toute la flotte de Mobi'Ouest.

Proposition de renforcement pour l'année 2024 :

Budget 2024	Achat Vélos	Quantité	Coût unitaire moyen	Coût total
Investissement	VTTAE	100	2500€	250 000€
Fonctionnement	Entretien vélos	100	800€	80 000€
Fonctionnement	Frais de géolocalisation	650	200€	130 000€
Total				460 000€

Ainsi, une enveloppe de 460 000 € correspondant à l'acquisition, à l'entretien de 100 VTTae supplémentaires, et à la géolocalisation de toute la flotte (soit 650 Vélos au total), sera réservée au BP 2024 de la compétence Mobilité et Transports, pour mener à bien cette action.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023. A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 03/11/2023.

Mme GOSSARD précise que lors de la séance de la Commission Mobilités, les élus avaient préconisé une répartition équitable des vélos entre les communes.

Le Président informe qu'il n'est pas prévu de quota par commune. Chaque habitant du Territoire de l'Ouest peut s'inscrire sur internet afin de bénéficier du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

Contre: Isabelle CADET par procuration à Lucie PAULA; Lucie PAULA; Mélissa PALAMA-CENTON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 3 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'acquisition et l'entretien de 100 VAE supplémentaires pour l'année 2024 ainsi que l'équipement en géolocalisation de toute la flotte des vélos ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

64

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

P	м	am hea	00	momb	200	913	AVAPAIAA	•
	v	LHILLING	115	1115511111	C.5	C11	exercice	

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 12

OBJET

Affaire N°2023_112_CC_11
APPROBATION RAPPORT 2022 DU
DÉLÉGATAIRE RELATIF À LA DSP
DE TRANSPORT URBAIN DE
VOYAGEUR DU RÉSEAU
KAR'OUEST

Nombre de votants: 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard **MONIER**

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 112 CC 11 : APPROBATION RAPPORT 2022 DU DÉLÉGATAIRE RELATIF À LA DSP DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEUR DU RÉSEAU KAR'OUEST

Le Président de séance expose :

Le Territoire de l'Ouest, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) organise le réseau urbain de transports de voyageurs sur son territoire à travers une Délégation de Service Public (DSP) unique pour l'exploitation du réseau de transport urbain sur son territoire.

Le délégataire a une obligation réglementaire et contractuelle de produire chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant un compte rendu technique et financier de l'exploitation de cette DSP.

La DSP est exploitée par le GME conjoint TRANS'OUEST représenté par la SEMTO, mandataire solidaire et les sociétés SECTOR, STAROI, TOM et TRANSREO.

Ce contrat a pris effet le 1er octobre 2016 pour une durée de 8 ans.

Principales caractéristiques du réseau

1. Offre kilométrique en 2022

À fin 2022, le réseau de transport public **KAR'OUEST** comptabilise **61 lignes régulières** réparties sur l'ensemble du territoire du TCO recouvrant les communes de La Possession, du Port, de SaintPaul, de Trois-Bassins et de Saint-Leu.

La répartition de ces 61 lignes régulières par secteur se décompose de la manière suivante :

- 14 lignes régulières sur le secteur de Port / Possession.
- 28 lignes régulières sur le secteur de Saint-Paul.
- 6 lignes régulières sur le secteur de Trois-Bassins.
- 13 lignes régulières sur le secteur de Saint-Leu.

Ces 61 lignes comptabilisent 896 kilomètres d'itinéraires en jours semaine et 475 kilomètres les dimanches et jours fériés.

La production de l'offre commerciale de transport est de 7 555 212 kilomètres pour l'exercice 2022.

114 véhicules en ligne (hors réserve) de différents gabarits (microbus, minibus, autobus et bus standards urbains) sont utilisés pour assurer l'exécution des services de lignes régulières, étant précisé que dans ces 114 véhicules, 69 sont des véhicules de petite capacité (microbus et minibus) intervenant essentiellement sur les secteurs de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins.

Principales adaptations de l'offre de transport en 2022.

Le réseau KAR'OUEST a connu peu d'évolution en 2022 et cela malgré la livraison du pôle d'échanges multimodal Odette et Roger Mofy en décembre 2022.

Les dates à retenir pour cette année 2022, sont :

- Le 17 octobre 2022, prolongement de l'itinéraire de la ligne 61 jusqu'au « Point de Vue du Maïdo » et ajustement de certains horaires.

- Le 24 octobre 2022, modification des horaires de la ligne 66 en fin de journée pour coïncider avec la sortie du lycée Louis Payen à Saint-Paul.

2. PRESENTATION DU PARC PAR SECTEUR EN SEMAINE

Le réseau KAR'OUEST est composé de 114 véhicules qui assurent quotidiennement l'ensemble des lignes régulières sur les 5 communes du TCO du lundi au samedi.

	MICROB US 9 places	MINIBU S 20 places	MINIBU S 30 places	MIDIBU S 40 places	MIDIBU S 50 places	AUTOB US 100 pl	TOTAL GENER AL
SAINT- PAUL	26	1	22	11	5	7	72
TROIS- BASSINS	2	0	2	0	5		9
SAINT-LEU	2	2	11	0	1		16
PORT- POSSESSION	1	0	0	7	3	6	17
TOTAL I	31	3	35	17	15	13	114
TOTAL	•		11	4	1		and are are summarious.

Le parc de véhicules secteur Port/Possession

Le service offert est assuré principalement par des véhicules de grandes capacités de type bus urbains et Midibus hormis pour les lignes 22 et 23 où nous avons un microbus (9 places) en interligne.

L'ensemble du réseau sur ce secteur est exploité avec un parc de 17 véhicules répartis comme suit :

- 6 autobus de 100 places affectés sur les lignes 10 à 15.
- 10 midibus de 40 et 50 places affectés sur les lignes 16, 17, 18, 19, 20 et 21.
- 1 microbus de 9 places affecté sur les lignes 22 et 23 en interligne.

Le parc de véhicules secteur de Saint Paul

L'ensemble du réseau sur ce secteur est exploité par un parc total de 72 véhicules (hors réserves et renforts) réparti comme suit :

- 26 microbus de 9 places répartis sur les lignes 60,62,63,64,65,67,68,70,71,72,73,74,76,79,80,81 et 82.
- 1 minibus de 20 places répartis sur les lignes 73.
- 22 minibus de 30 places affectés sur les lignes 60,61,64, 66,71,72,74,75,76,77,78,79,80 et CH
- 11 midibus de 40 places répartis sur les lignes 61,64,65,69,74,76,77 et 69.
- 5 midibus de 50 places répartis sur les lignes 1, 2 et 76.
- 7 autobus de 100 places répartis sur les lignes LGO et 3.

Le parc de véhicules secteur de Trois Bassins

9 véhicules sont exploités sur ce secteur, répartis comme suit :

• 2 microbus de 9 places affectés sur les lignes 51, 53 et 54.

- 2 minibus de 30 places sont affectés sur la ligne 50.
- 5 midibus de 50 places sont affectés sur les lignes 4 et 5.

Le parc de véhicules secteur de Saint Leu

L'exécution des services est ainsi assurée par 16 véhicules répartis comme suit :

- 2 microbus de 9 places répartis sur les lignes 38 et 39 ;
- 2 minibus de 20 places répartis sur les lignes 40 et 42 ;
- 11 minibus de 30 places, répartis sur les lignes 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 41 :
- 1 midibus de 50 places affecté sur la ligne LGO.

3. PRESENTATION DU PARC PAR SECTEUR LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Le réseau KAR'OUEST est composé de 25 véhicules qui assurent 26 lignes les dimanches et jours fériés.

	MICROBUS 9 places	MINIBUS 20 places	MINIBUS 30 places	MIDIBUS 40 places	MIDIBUS 50 places	AUTOBUS 100 pl	TOTAL GENERAL
SAINT-PAUL	6	0	3	0	0	2	11
TROIS- BASSINS	0	0	1	0	1		2
PORT- POSSESSION				1	2		3
SAINT-LEU	0	0	9	0	0		9
TOTAL I	6	0	13	1	3	2	25
TOTAL			25	;	•	,	<u> </u>

Le parc de véhicules secteur Port/Possession

Le parc roulant sur le secteur Port-Possession est composé de 3 véhicules midibus qui assurent respectivement les lignes 10/16 en interlignes et les lignes 17 et 18.

Le parc de véhicules secteur de Saint Paul

Le parc roulant sur le secteur de St Paul est composé de 6 microbus de 9 places qui assurent les lignes 1, 60, 61, 69, 74, 78, de 3 minibus de 30 places qui assurent les lignes 76, 77, CH et de 2 x 100 places qui assurent la LGO.

Le parc de véhicules secteur de Trois Bassins

Le parc roulant sur le secteur de Trois Bassins est composé d'un véhicule de 50 places qui assure la ligne 4 et d'un véhicule de 30 places qui assure les lignes 50/52 en interlignes.

Le parc de véhicules secteur de Saint Leu

Le parc sur le secteur de St Leu est composé de 9 véhicules de 30 places qui assurent les lignes 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, et 41.

4. INVESTISSEMENTS VEHICULES REALISES EN 2022

Au 31/12/2022, 5 véhicules TPMR correspondants à des renouvellements de véhicules inscrits au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) faits par la collectivité, ont été réceptionnés et mis en service à compter de mai 2022. Ces véhicules sont exploités par la SEMTO.

Il est à noter que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du TCO, en matière de véhicules, n'a pas été respecté.

Au 31 décembre 2022, seuls 71 véhicules ont été livrés par la collectivité, à comparer aux 88 prévus.

L'écart de 17 véhicules porte sur les gabarits suivants :

- 8 micros (2 prévus en 2021 et 6 en 2022)
- 5 minis (2 prévus en 2019, 1 en 2020 et 2 en 2022)
- 4 TPMR (prévus en 2019)

5. Accessibilité:

Dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, la SEMTO s'est attachée dès 2005, à rendre ses autocars et autobus accessibles aux personnes à mobilité réduite, dès lors que ces derniers ont été renouvelés.

Au 31 décembre 2022, 14 lignes sur 61 sont accessibles (Véhicules équipés d'une rampe d'accès pour les personnes en fauteuil roulant avec des emplacements à l'intérieur des véhicules qui leur sont spécialement réservés).

Les lignes accessibles sont les suivantes :

• Lignes 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 76, LGO

6. CREATIONS D'ARRETS

Pour l'année 2022, 13 arrêts supplémentaires ont été créés sur l'ensemble des communes du TCO.

LE PORT : pas de création d'arrêt pour cette commune.

LA POSSESSION: pas de création d'arrêt pour cette commune.

SAINT-PAUL: 10 créations d'arrêts.

Juin 2022 - Ligne 3/4/60/61/63/76/77/78/79/80/82 - Plateau Caillou

Création des 2 arrêts « Église Plateau Caillou » sens aller/retour sur l'avenue Paul Julius Bénard. Arrêts matérialisés par des marquages au sol.

Aout 2022 - Ligne 60/81 - Tan Rouge

Création des 2 arrêts « Ananas » sens aller/retour sur le chemin Tan Rouge. Arrêts matérialisés par des marquages au sol.

Septembre 2022 - Ligne 70 - Bois de Nèfles

Création des 2 arrêts « Poivriers » sens aller/retour sur le chemin Hoarau. Arrêts matérialisés par des marquages au sol.

Octobre 2022 - Ligne 61 - Maïdo

Création de l'arrêt « Sentier Maïdo » sens retour sur la route du Maïdo, faisant suite au prolongement de la ligne 61 jusqu'au Point de Vue. Arrêt matérialisé par un marquage au sol.

Octobre 2022 - Ligne 61 - Maïdo

Création de l'arrêt terminus « Maïdo Point de Vue », faisant suite au prolongement de la ligne 61 jusqu'au Point de Vue. Arrêt matérialisé par un marquage au sol.

Décembre 2022 - Ligne 71 - La Plaine

Création des 2 arrêts « Les Balcons » sens aller/retour sur le chemin combavas. Arrêts matérialisés par des marquages au sol.

SAINT-LEU: pas de création d'arrêt pour cette commune.

TROIS-BASSINS: 3 créations d'arrêts.

Juin 2022 - Ligne 50/51 - Bois de Nèfles

Création d'un arrêt « Mimosa » sens retour, sur le chemin de l'école Bois de Nèfles. Arrêt matérialisé par un poteau simple.

Septembre 2022 - Ligne 52 - Piveteau

Création des 2 arrêts « Lianes d'olives » sens aller/retour sur le chemin Notre Dame des Sions. Arrêts matérialisés par des marquages au sol.

7. LE SERVICE TPMR KAR'OUEST MOUV'

Le service KAR'OUEST MOUV' assure les déplacements réguliers et occasionnels des Personnes à Mobilité Réduite qui ne sont pas en mesure d'accéder aux bus des lignes régulières du réseau KAR'OUEST, sur le périmètre du TCO. Ce service a été certifié NF 371 (service de transports à la demande) durant 3 années consécutives (Aout 2015 à Aout 2018).

KAR'OUEST MOUV' fonctionne 364 jours par an (sauf 1er mai), du lundi au jeudi : de 6h30 à 19h, du vendredi au samedi (et veilles de jours fériés), de 6h30 à 22h et les dimanches et jours fériés, de 7h30 à 19h00.

a) Les Moyens humains :

- 1 responsable de Service,
- 3 agents de planning,
- 10 conducteurs accompagnateurs.

b) Les Moyens matériels:

- 1 plateforme de réservation dédiée au service,
- 13 véhicules : 4 MERCEDES Sprinters d'une capacité de 8 places assises ou 5 places UFR, 4 VOLKSWAGEN Caddys d'une capacité de 4 places assises et 1 place UFR et 5
- RENAULT Master d'une capacité de 8 places assises ou 3 UFR

c) Les chiffres clés 2022 :

- 1 250 usagers inscrits à KAR'OUEST MOUV',
- 9 097 courses réalisées,
- 10 688 voyageurs transportés,
- 255 318 KM réalisés.

8. LE SERVICE MOBI'OUEST

Mobi'Ouest, c'est une offre intégrée et complémentaire au réseau de bus KAR'OUEST pour développer les mobilités douces sur le Territoire de la Cote Ouest. Le service a été créée en septembre 2021, pour encourager l'expérimentation et tester les Vélos à Assistance Électrique (VAE) sur le TCO afin d'inciter les usagers du service à faire l'acquisition de leur propre VAE à l'issue d'une période de location.

Le service a démarré avec 125 Vélos urbains à Assistance Électrique disponibles à la location,

Après le succès du lancement des Vélos urbains à Assistance Électrique fin 2021, le TCO et la SEMTO proposent un nouveau produit en 2022 - le VTT à Assistance Électrique VTTAE - avec la volonté d'offrir aux usagers des hauts et des mi-pentes en particulier, un service adapté de location de vélo longue durée.

Mobi'Ouest innove et évolue : Lancement des VTTAE

Cette évolution se traduit par une nouvelle offre de service performante de 125 Vélos Tout Terrain à Assistance Électrique en juillet 2022 sur le TCO, une première sur le plan national.

Il s'agit du modèle Beeq M500, vélo très polyvalent qui s'adapte à des usages variés. Réputé pour sa robustesse et sa fiabilité, il convient parfaitement à la géographie des communes du TCO, caractérisées par des territoires en fortes pentes et des natures de sols très variables.

Cette nouvelle offre vient compléter la gamme de produit **Mobi'Ouest**! L'occasion d'offrir aux amoureux de la nature une nouvelle dimension à leurs excursions sportives dans l'Ouest.

Deux formules de location composent l'offre VTTAE, intégrant assurance et entretien régulier ainsi qu'un casque et un gilet pour rouler en toute sécurité :

- L'offre Mobi'Ouest Découverte à partir de 45€: pour tester pendant un mois le service avant de s'engager plus longtemps ou de se diriger vers l'achat d'un VTT à Assistance Électrique
- L'offre Mobi'Ouest Expérience : pour profiter de l'offre longue durée sur 3 mois, à partir de 95€

Des tarifs avantageux sont appliqués aux détenteurs d'un abonnement aux lignes régulières KAR'OUEST en cours de validité.

La mise en location de ces VTTAE a débuté en juillet 2022 et a connu là aussi un vif succès. La totalité des vélos sont loués en quelques semaines.

Mobi'Ouest étoffe son parc de Vélos à Assistance Électrique urbain

Face à ce succès, le TCO et la SEMTO décident d'investir en septembre 2022, dans 300 VAE urbains supplémentaires pour soutenir l'activité et proposer un service de qualité.

C'est ainsi qu'en décembre 2022, le parc est passé de 250 (125 VAE urbains et 125 VTTAE) à 550 vélos (commande de 300 VAE urbains supplémentaires).

Cette évolution de l'offre **KAR'OUEST** vient moderniser le service et permet d'ancrer le transport public comme une réponse adaptée aux enjeux des déplacements sur le territoire du TCO. C'est un moyen essentiel de préserver l'environnement grâce à une empreinte carbone moindre par rapport aux voitures individuelles.

Locations VAE et VTTAE urbains au 31 décembre 2022

Locations VAE urbains

Locations VTTAE urbains

Répartitio	n par genre
Femmes	Hommes
100 + 10 sièges bébés	43 + 3 sièges bébés
Nombre de loca	

Répartition	par genre
Femmes	Hommes
32	84
Nombre de locatio	

Répartition géographique

Le Port: 3
La Possession: 12
Saint-Paul: 95
Saint-Leu: 30
Trois-Bassins: 3

Répartition géographique

Le Port : 6
La Possession : 21
Saint-Paul : 68
Saint-Leu : 17
Trois-Bassins : 4

Les types de tarifs

Tarif réduit : 1
Tarif normal : 142

Les types de tarifs

Tarif réduit : 3 Tarif normal : 109

Durée des locations

1 mois : 9 3 mois : 134

Durée des locations

1 mois : 7
3 mois : 109

9. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ET DES RECETTES

Le réseau KAR'OUEST a enregistré en 2022, 6 642 976 voyages — intégrant les titres payants, les abonnements « gratuits », et les scolaires - (contre 6 143 618 voyages en 2021 soit une progression de + 8,13%) et un niveau de recettes de 4 119 533 € (contre 3 935 912 € € en 2021 soit une progression de + 4,67%).

Les recettes commerciales enregistrées sur l'année 2022 s'établissent ainsi à 4 119 533 €:

- 1. Il est observé que la dynamique d'augmentation de la fréquentation n'est pas complètement convertie dans l'évolution des recettes ; ce phénomène traduit l'impact de certains accès gratuits qui « boostent » la demande et/ou bien « dégradent » la recette selon qu'ils s'appliquent à une clientèle nouvelle ou bien à des usagers habituels :
- 2. L'effet « glissement » correspondant à la part des ventes à bord vers les ventes au sol, reste important avec la répartition suivante des recettes en 2022 : Recettes à bord : 1 647 307 € soit 39%
 - Recettes au sol : 2 472 266 € soit 61%.

Ces chiffres traduisent la consolidation du retour à la normale du trafic après l'épisode « pandémie Covid » même si cette reprise ne donne pas son plein rendement commercial du fait de systèmes de gratuité mis en place (abonnés Réuni'Pass par exemple ou encore les abonnés Cool+ qui représentent respectivement 20% chacun des voyageurs).

PERFORMANCES DU RESEAU / ANALYSE DES ECARTS

L'analyse des kilomètres réalisés en 2022 par rapport aux kilomètres prévisionnels que vous trouverez ci-dessous est présentée par commune. Les écarts de kilomètres sont regroupés en 2 catégories :

- Les aléas : Pannes en ligne, déviations ponctuelles, embouteillages, accidents, routes barrées, travaux, fortes pluies manifestations et renforts ponctuels.
 - Les modifications structurantes : Créations de lignes, modification d'itinéraire.

Le détail des kilomètres présenté ci-dessous est annexé et détaillé par ligne, par mois et par commune pour la période de janvier à décembre 2022.

Globalement, le réseau KAR'OUEST a parcouru 7 555 212 KM, soit un écart de – 86 552 KM par rapport au prévisionnel estimé à 7 641 764 KM.

Cet écart s'explique par deux facteurs principaux :

- Les intempéries : 44 467 KM
- Les pannes de véhicules : 35 555 KM

10. Eléments financiers

Le compte d'exploitation de la DSP est clôturé en 2022 à +455 224 €

Le compte rendu financier du service KAR MOUV est cloturé à + 54 695 €

SERVICES REGULIERS	Charges	Recettes	Contribution TCO	Résultat
SEMTO	13 091 533 €	4 711 625 C	8 901 144 C	521 236 C
TRANSREO	10 953 140 €	0.6	10 818 325 C	·134 816 C
STARTOI	1 962 634 C	O C	1 924 938 €	-37 696 €
SETCOR	1 259 663 €	0 (1 366 162 €	106 499 €
TOM	467 952 ¢	O C	467 952 €	0€
TOTAL GME	27 734 922 C	4711625 €	23 478 521 €	455 224 €

TPMR	<u>Charges</u>	Recettes	Contribution TCO	Résultat
SEMTO	787 995 C	13 679 C	829 012 C	54 695 C

Les comptes rendus techniques et financiers sont disponibles en séance dans leurs versions complètes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2022 du délégataire relatif à la DSP de transport urbain de voyageur du réseau KAR'OUEST.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre	de memb	res en e	xercice :	6	14
--------	---------	----------	-----------	---	----

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 12

OBJET

Affaire N°2023_113_CC_12 COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Nombre de votants: 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M, Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_113_CC_12</u>: COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Président de séance expose :

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, apporte de la souplesse à l'application du "zéro artificialisation nette" (ZAN) dans les territoires. Cette loi ne remet en cause ni les grands objectifs du ZAN (c'est-à-dire l'objectif de réduction de 50% du rythme l'artificialisation d'ici 2031 et l'atteinte de "zéro artificialisation nette" en 2050), ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques.

Sur la gouvernance, elle crée une nouvelle instance régionale de concertation : la conférence régionale de gouvernance. Elle rassemblera les élus locaux et régionaux compétents en matière d'urbanisme, ainsi que les services de l'Etat, autour des enjeux de lutte contre l'artificialisation.

La Conférence régionale de gouvernance

L'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, instaure dans chaque région, une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

La composition et le nombre de membres de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Dans le respect de l'échéance du 20 octobre 2023, la Région Réunion a transmis pour avis en date du 16 octobre 2023, une proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance.

La proposition régionale établie la composition suivante pour une conférence réunionnaise qui comprendrait 41 membres :

- un-e représentant-e de l'État (1 membre);
- un-e représentant-e par EPCI (5 membres);
- un-e représentant-e du SMEP Grand Sud (1 membre);
- un-e représentant-e par Commune (24 membres);
- un-e représentant-e du Département (1 membre) ;
- Neufs représentant-e-s de la Région dont la Présidente.

A défaut d'un avis conforme de la majorité des ECPI et communes consultés avant le 20 janvier 2024, la composition de la conférence régionale de gouvernance sera édictée par les textes comme suit :

- Ouinze représentants de la Région ;
- Cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- Quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale;
- Sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;
- Cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- Un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif;

- Cinq représentants de l'Etat.

La conférence régionale de gouvernance est présidée par la présidente du conseil régional.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Le Président demande s'il existe d'autres candidatures que celles proposées. A défaut, il ouvre le vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Réunion sur la base de l'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023.
- DESIGNER Monsieur Emmanuel SERAPHIN en tant que représentant du TCO et Monsieur Bruno DOMEN en tant que suppléant au sein de cette conférence.

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 12

OBJET

Affaire N°2023_114_CC_13
DÉFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DES MODALITÉS
DE LA CONCERTATION
PUBLIQUE PRÉVUE À L'ARTICLE
L. 103-2 DU CODE DE
L'URBANISME POUR LA
MODERNISATION DE LA ZONE
ARTISANALE DE LE PORT

Nombre de votants : 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023 L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du

Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Lactitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard **MONIER**

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_114_CC_13</u> : DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉVUE À L'ARTICLE L. 103-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LA MODERNISATION DE LA ZONE ARTISANALE DE LE PORT

Le Président de séance expose :

Le contexte opérationnel

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités, le Territoire de l'Ouest, s'engage dans une démarche de modernisation de plusieurs Zones d'Activités sur son territoire.

L' EPCI disposait déjà d'un diagnostic technique exhaustif sur l'état des infrastructures de chaque zone d'activités. L'étude de l'armature économique de 2023 a permis de définir une stratégie et un programme hiérarchisé de maintien, de remise à niveau et de réhabilitation.

Sont engagés en priorité en 2023, les études techniques et la réalisation des travaux sur la Zone Artisanale - Le Port.

Les études de définition et de programmation étant terminées, la phase opérationnelle démarre avec la mission de maîtrise d'œuvre chargée d'aménager et de moderniser le terrain d'assiette de l'opération d'une superficie de dix hectares.

Les objectifs et les ambitions du projet

Ce projet vise à répondre à des besoins en termes de requalification de voiries, de modernisation des réseaux, de mise en place d'éclairage public, de signalisation, de création de stationnements et de restructuration de l'espace public.

Plus précisément, il vise une modernisation complète pour rendre la zone plus attractive et conforme aux normes d'aménagement. Il s'agit également d'insuffler une nouvelle dynamique architecturale et paysagère de l'espace en aménageant des espaces publics de qualité tout en uniformisant et apportant une identité visuelle à la zone pour le bien-être de ses usagers.

Sont prévus la réfection des voiries, la restructuration des accotements pour des trottoirs sécurisés, la redéfinition du plan de circulation et l'aménagement de places de stationnement. Les réseaux d'assainissement seront réhabilités compte tenu de l'enfouissement des réseaux électriques aériens. Les équipements sont modernisés pour réduire la consommation d'électricité. La signalétique est uniformisée et la publicité réglementée. Un traitement végétal ambitieux est prévu pour le confort thermique et l'amélioration du cadre de vie.

Les objectifs de la concertation préalable

La concertation préalable a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de leur réalisation telles que définies à ce stade.

Les modalités de la concertation préalable

En vertu de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, il est proposé d'organiser les modalités de la concertation publique préalable de cette première phase d'aménagement, afin d'informer et de recueillir les avis des riverains, entreprises et associations concernées.

Cette concertation publique préalable se déroulera du 15 décembre au 15 mars 2024 inclus. Elle sera constituée des éléments suivants :

- La mise en place de panneaux, d'un registre et d'un dossier de concertation consultables par le public en Mairie de Le Port et au siège, pendant les heures habituelles d'ouverture, et ce pendant toute la durée de la concertation,
- Une parution presse relative au projet d'aménagement de l'espace économique,
- Une insertion et une mise en ligne du dossier de concertation sur les sites internet et ce pendant toute la durée de la concertation,
- La mise à disposition d'une adresse mail (courrier@tco.re) pour l'envoi des questions, avis, contributions au cours de la concertation.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

M. MOUNIATA souligne l'effort du Territoire de l'Ouest pour le projet de modernisation de cette zone artisanale et incidemment pour son soutien à l'activité économique. Il souhaite que la commune reste associée au choix des futurs occupants économiques des parcelles.

Le Président rappelle que l'aménagement de cette zone se fait en totale concertation avec les services et les élus de la ville du Port. Il indique qu'au sein de cette zone, à sa connaissance, il n'existe plus de parcelles libres d'occupation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique relative à la modernisation de la Zone Artisanale de Le Port soit :
 - La mise en place de panneaux, d'un registre et d'un dossier de concertation consultables par le public en Mairie et au siège du TCO, pendant les heures habituelles d'ouverture, et ce pendant toute la durée de la concertation,
 - Une parution presse relative au projet d'aménagement de l'espace économique,
 - Une insertion et une mise en ligne du dossier de concertation sur les sites internet de la mairie de Le Port et de la Communauté d'agglomération, et ce pendant toute la durée de la concertation,
 - La mise à disposition d'une adresse mail (<u>courrier@tco.re</u>) pour l'envoi des questions, avis, contributions au cours de la concertation.

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

Nombre de	membres	en	exercice	:	64

Nombre de présents : 37 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 13

Secrétaire de séance : Mme Lactitia LEBRETON

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

OBJET

Affaire N°2023_115_CC_14
INTÉGRATION DE LA GRILLE DE
COTATION DE LA DEMANDE DE
LOGEMENT SOCIAL DU
TERRITOIRE DE L'OUEST AU
PLAN PARTENARIAL DE GESTION
DE LA DEMANDE ET
D'INFORMATION DU
DEMANDEUR

Nombre de votants : 51

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 115 CC 14</u>: INTÉGRATION DE LA GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE DE L'OUEST AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Le Président de séance expose :

Cadre Légal:

Depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, les intercommunalités concernées par la réforme des attributions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) peuvent recourir au système de cotation de la demande.

La loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 rend sa mise en place obligatoire et l'inscrit dans le Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD), pour les territoires des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Le décret du 17 décembre 2019, relatif à la cotation de la demande de logement social, détermine les modalités de mise en œuvre. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande doit préciser le principe et les modalités du dispositif, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande.

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Il consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapporté à un logement donné, ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

La mise en place d'un système de cotation devient obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, à compter du 31 décembre 2023.

La cotation a 3 objectifs :

- 1. Renforcer la transparence et l'information des demandeurs, et favoriser l'égalité de traitement notamment dans les secteurs tendus ou de forte concurrence pour l'accès au logement
- 2. Favoriser l'égalité des chances en visant un accès équitable au logement social pour toutes les catégories de demandeurs
- 3. Concilier la mise en œuvre du droit au logement et la recherche de la mixité sociale à travers un système de cotation adapté aux enjeux du territoire, que ce soit en termes d'accès au logement des publics prioritaires (au sens du CCH), ou en termes de réponse à la demande locale et d'équilibre territorial tel que précisé dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les modalités de mise en œuvre du système de cotation :

Le système de cotation s'applique de manière uniforme, dans son principe comme dans toutes ses modalités, à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire concerné.

Parmi les critères de cotation de la demande, un critère ou un ensemble de critères met en œuvre les priorités d'attribution (visées à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) notamment en faveur des personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du Droit au Logement Opposable (DALO).

Le système de cotation doit être compatible avec les orientations adoptées par la Conférence intercommunale du logement (CIL).

Dans le cas où la cotation des demandes n'est pas calculée dans le Système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social, elle est communiquée à ce système, selon les modalités prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation pour le transfert de données en provenance d'un système particulier de traitement automatisé ou d'un système privatif ,ce qui sera le cas du Territoire de l'Ouest doté du système privatif AFI-PELEHAS mutualisé entre les 5 communes et le Territoire de l'Ouest.

Il existe 5 catégories de critères pour la cotation :

- Les informations générales (ancienneté, lieu de résidence...);
- La composition du foyer (handicap, composition familiale...);
- La situation professionnelle;
- La situation actuelle (logement par exemple);
- Les priorités locales.

L'information délivrée aux demandeurs de logement social :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande du territoire de l'Ouest, approuvé le 14 décembre 2018, devra définir notamment au titre de l'information du demandeur de logement social :

- les critères de cotation choisis, leur pondération, les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation de la demande ainsi que la nature de ces effets ;
- les modalités d'évaluation périodique du système ;
- les modalités et le contenu de l'information due au public et au demandeur.

Tout demandeur de logement social doit donc pouvoir avoir accès, à tout moment, directement ou sur demande selon son choix, aux informations contenues dans sa demande.

Postérieurement au dépôt de sa demande, en cas de mise en place d'un système de cotation, le demandeur aura accès aux informations suivantes :

- les critères de cotation :
- les modalités de pondération ;
- la cotation de sa demande et la distribution des cotations des demandeurs pour une demande de logement analogue ;
- le délai d'attente constaté en fonction de la typologie et de la localisation de logement demandés :
- les cas dans lesquels les refus d'un logement adapté à ses besoins et ses capacités ont des effets sur la cotation de la demande et la nature de ces effets ;
- le caractère prioritaire de sa demande au regard des critères d'attribution (CCH : L. 441-1), avec l'indication que cette information est donnée sous réserve de la vérification de sa situation au moment de l'instruction de la demande.

La cotation pour le Territoire de L'Ouest sera visible par le demandeur via le site « ma demande de logement social », le système privatif du Territoire de l'Ouest étant interfacé avec le Système National d'Enregistrement de la demande.

En conséquence, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Territoire de l'Ouest devra donc faire l'objet d'une actualisation pour intégrer la cotation dans les orientations d'accueil et d'enregistrement des guichets des communes et des bailleurs dès janvier 2024.

La grille de cotation de la demande pour le Territoire de l'Ouest :

La grille de cotation est composée de :

- Critères obligatoires afin de prendre en compte les publics prioritaires définis sur le territoire (DALO, PDALHPD, ménages prioritaires en application de l'article L441-1 du CCH et Public de la Convention Intercommunale d'Attribution du Territoire de l'Ouest),
 Et de
- Critères facultatifs se rapportant à la situation du demandeur ainsi qu'aux spécificités du territoire.

Un nombre de points est affecté à chacun des critères.

Sur le territoire Ouest, plusieurs ateliers de la Conférence Intercommunale du Logement ont été organisés (le 15 novembre 2021, le 14 décembre 2022 et le 15 juin 2023). Les remarques et attentes de chacun ont été prises en compte afin d'établir un consensus sur les critères de cotation constitutifs de la grille élaborée.

La grille modèle proposée par la DEETS a également été prise en compte afin d'harmoniser les grilles de cotation à l'échelle de la Réunion.

La grille de cotation du Territoire de l'Ouest est le résultat de choix partagés par les partenaires.

Dans un premier temps et dans l'attente d'évolution technique, les refus et les pièces justificatives ne seront pas pris en compte pour la cotation. Il est nécessaire de définir les modalités de vérification pour la prise en compte de ces paramètres.

Le module de cotation propre au Territoire de l'Ouest a été déployé sous PELEHAS le 1^{er} décembre 2022. Depuis, la cotation est en phase de test avec la participation des 5 communes.

Sur le plan technique, la grille de cotation du Territoire de l'Ouest est opérationnelle. Elle est appliquée aux demandeurs du territoire (environ 13000 demandes) mais n'est pas encore visible par ces derniers avant la validation.

La majorité des critères sont appliqués automatiquement sans intervention de la part du demandeur (à l'exception de 5 critères, notamment les critères d'urgence, qui devront être renseignés manuellement par un guichet).

La grille de cotation du territoire de l'Ouest a reçu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du logement du 28 juin 2023.

Le système de cotation sera évalué annuellement. Des modifications pourront être proposées afin de mesurer et vérifier l'atteinte des objectifs légaux en matière d'attributions.

Dès janvier 2024 avec le déploiement du module de cotation, une communication sur le site du Territoire de l'Ouest sera faite afin d'informer sur la mise en place de la cotation. La page dédiée à la demande de logement social sera complétée par une partie sur la cotation expliquant son principe et les critères choisis. Une foire aux questions sera également accessible. Par ailleurs, des sessions d'information seront proposées par le Territoire de l'Ouest à destination des partenaires pour une meilleure appropriation de ce nouvel outil.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande du territoire de l'Ouest, approuvé le 14 décembre

2018, devra aussi faire l'objet d'une révision pour intégrer la cotation dans les obligations des guichets ouverts sur l'ensemble des 5 communes.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la grille de cotation de la demande de logement social pour le Territoire de la Côte Ouest;
- APPROUVER la nécessité de la mise à jour du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur intégrant la grille de cotation de la demande de logement social à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les guichets d'accueil et d'enregistrement de la demande de logement social de l'ensemble du Territoire.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 38 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023_116_CC_15
DEMANDE D'AVIS DE LA
COMMUNE DE LE PORT SUR LA
DÉROGATION AU PRINCIPE DE
REPOS DOMINICAL POUR LA
SOCIÉTÉ MERCIALYS
EXPLOITATION, RELATIF AU
CENTRE COMMERCIAL CAP
SACRÉ-COEUR POUR 7
DIMANCHES EN 2024

Nombre de votants : 52

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE -Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON -Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 116 CC 15: DEMANDE D'AVIS DE LA COMMUNE DE LE PORT SUR LA DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR LA SOCIÉTÉ MERCIALYS EXPLOITATION, RELATIF AU CENTRE COMMERCIAL CAP SACRÉ-COEUR POUR 7 DIMANCHES EN 2024

Le Président de séance expose :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la Loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers. Si, aujourd'hui, le principe du repos dominical est toujours en vigueur, cette règle connaît de nombreuses dérogations. Son régime a été profondément remanié par la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Ces dérogations sont regroupées, au sein du Code du Travail, en trois catégories :

- Les dérogations permanentes de droit concernant les établissements dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public dont la liste recouvre plusieurs dizaines d'activités telles que les débits de tabac, les magasins d'ameublement ou de bricolage ou encore les commerces et services situés dans l'enceinte des aéroports,
- Les dérogations conventionnelles concernent uniquement les industries et les entreprises industrielles (conditions définies aux articles R. 3132-13 à R. 3132-15 du Code du Travail),
- Les « autres dérogations », supposent l'édiction d'une décision administrative à l'issue de procédures spécifiques, soit les dérogations accordées par le Préfet, soit les dérogations reposant sur un fondement géographique (zone commerciale internationale, zone touristique, zone commerciale et gare d'affluence exceptionnelle), soit les dérogations accordées par le maire.

C'est dans le cadre de l'établissement de ces dernières dérogations (3) que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont vocation à intervenir, essentiellement à travers les avis qu'ils émettent lorsqu'ils sont consultés par l'autorité compétente pour mener la procédure. L'avis conforme de l'EPCI est requis uniquement si le nombre de dimanches dérogatoires excède cinq.

Ainsi, le Maire de la Commune du Port a sollicité, par courrier reçu le 18 octobre 2023, l'avis du TCO sur la demande de dérogation au principe du repos dominical formulé par la société Mercialys Exploitation et concernant le centre commercial Cap Sacré-Coeur, pour 7 dimanches en 2024 :

- le 4 février : début des soldes d'hiver ;
- le 26 mai: fête des mères;
- le 16 juin : fête des pères ;
- le 18 août : dimanche précédent la rentrée scolaire ;
- le 8 septembre : début des soldes d'été ;
- les 1er et 29 décembre pour les dimanches précédent noël et le nouvel an ;

Auxquels s'ajoutent les dimanches 8, 15 et 22 décembre sur lesquelles il n'y a pas de dérogation demandée.

La commune a jusqu'au 31 décembre 2023 pour se prononcer sur une ouverture pour les dimanches 2024 demandés. Le nombre de dimanche étant supérieur à 5 sur l'année civile, le TCO doit donner un avis conforme par délibération dans les 2 mois suivant la saisine, soit au plus tard le 18 décembre 2023. Sans réponse de la part du TCO, l'avis sera réputé favorable.

Le Président propose de ne pas autoriser la dérogation au principe de repos dominical. Il propose de ne pas autoriser les dimanches supplémentaires sur la base de ce qui a été voté et délibéré les 3 dernières années.

Henri HIPPOLYTE indique que, sans entrer dans les débats autour de la protection des salariés, le contexte actuel commande de regarder autrement cette demande de dérogation. Il précise que les salariés sont volontaires et disposent ainsi d'un revenu supplémentaire ce qui n'est pas négligeable dans un contexte inflationniste.

Denise DELAVANNE considère que les salariés n'ont pas en réalité le choix, ils ont besoin de garder leurs emplois et d'augmenter leurs salaires. De plus, ces ouvertures dominicales, selon elle, affectent l'activité des petits commerces de proximité. Elle s'oppose à ce travail le dimanche.

Jasmine BETON précise que les petits commerces de proximité sont fermés le dimanche. Elle considère que le fait de travailler un peu plus permet aux salariés volontaires d'augmenter leurs revenus et ainsi améliorer notamment la qualité du contenu du « panier de la ménagère ».

Gilles HUBERT s'interroge sur la particularité du « dimanche », en quoi ce jour est-il différent des autres jours de la semaine ? Ne serait-il pas mieux de formuler la problématique sous l'angle de la durée du temps de travail ?

Brigitte DALY considère que les élus ne disposent pas de suffisamment d'éléments concrets. Une enquête de terrain permettant d'apprécier la position des salariés concernés aurait été appréciée.

Florence HOAREAU porte à l'attention de l'assemblée que le dimanche est traditionnellement un temps consacré à la famille qui devrait primer sur les « promenades dans les supermarchés ».

Lucie PAULA précise que tous les commerces de la galerie marchande ne sont pas ouverts le dimanche, certains sont ouverts grâce au volontariat des salariés ou à la présence des commerçants. Elle indique rejoindre la position de M. HUBERT quant au questionnement lié au « dimanche » et celle de Mme DALY quant à la nécessité d'une étude approfondie relative à la position exacte des salariés concernés.

Henri HIPPOLYTE précise que le repos hebdomadaire fixé au dimanche date de plus de 100 ans et que l'ouverture des commerces le dimanche n'empêche ni la pratique religieuse ni les repas en famille.

Le Président souligne que les années précédentes, les avis des syndicats étaient joints aux demandes de dérogations et constate que ceux-ci font défaut cette année. Au sujet des échanges relatifs aux commerces de centre-ville et des zones périphériques, il rappelle que le Territoire de l'Ouest est engagé dans une démarche de développement des centres villes.

Jasmine BETON indique que les horaires d'ouverture de ce centre commercial permettent aux salariés d'accéder aux commerces après leurs heures de travail.

Philippe ROBERT ajoute un argument supplémentaire en faveur de ces ouvertures dominicales, en précisant qu'elles permettent aux étudiants d'obtenir des contrats temporaires et ainsi améliorer leurs fins de mois.

Le Président précise qu'il revient à chacun de voter selon ses convictions et rappelle les modalités du vote en indiquant que les élus favorables à l'ouverture le dimanche appuient sur le « 2 » du boitier, ceux qui sont contre l'ouverture dominicale tapent « 1 », enfin ceux qui veulent s'abstenir sélectionnent « 3 ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstentions: Brigitte DALLY; Laetitia LEBRETON; Daniel PAUSE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 18 CONTRE) DÉCIDE DE :

- REFUSER la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Commune du Port pour 7 dimanches en 2024.

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

ľ	V	ombre	de	membres	en	exercice	:	6

Nombre de présents

Nombre de représentés

Nombre d'absents

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la : 35 présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

: 14

: 15

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE -Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA -M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON -M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO -M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

OBJET

Affaire N°2023 117 CC 16 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) : ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE *D'INTÉRÊT COLLECTIF DU HUB* DE L'ESS ET PARTICIPATION AU **CAPITAL**

Nombre de votants: 49

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_117_CC_16</u>: ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) : ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF DU HUB DE L'ESS ET PARTICIPATION AU CAPITAL

Le Président de séance expose :

CONTEXTE ET OBJECTIF

Depuis fin 2020, la Ville de Le Port travaille en collaboration avec ses partenaires à l'élaboration d'un projet de Hub de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). L'objectif est de soutenir le développement et la création d'activités relevant de l'ESS.

Les fonctions du Hub sont les suivantes :

- Réemploi de matériaux : Il s'agit d'un lieu où le dépôt, la collecte, la réparation et la vente d'objets recyclés sont possibles. Différents types de déchets tels que les matériaux de construction, les équipements électriques et électroniques, le textile, le mobilier et les équipements de bureau sont traités. Il comprend également une ressourcerie et une matériauthèque associées à un centre commercial alternatif qui propose des produits issus du recyclage. Cette fonction de réemploi sera animée par une Entreprise à But d'Emploi (EBE) « Synergie Péi ».
- Insertion/Emploi : Le Hub rassemble en un lieu unique les partenaires de l'insertion et de l'emploi tels que Pôle Emploi, la Mission locale, le PLIE, Cap Emploi et le réseau d'entreprises partenaires. Il facilite l'accompagnement des publics.
- Immobilier d'entreprises : Le Hub offre des espaces immobiliers privilégiant les petites surfaces, notamment des bureaux de 15 à 50 m², des espaces de stockage de 20 m² et des ateliers de 50 à 150 m². Certains ateliers sont dédiés à l'hébergement d'entrepreneurs spécialisés dans la réparation d'objets. Il explore également des possibilités d'immobilier partagé, favorisant la mutualisation de surfaces et d'équipements.
- Événementiel : Le Hub vise à réactiver l'offre événementielle et à favoriser l'implantation d'événements tels que des salons, des colloques et des conférences.

Le Territoire de l'Ouest, conformément à sa Stratégie territoriale ESS renforce son soutien et son accompagnement des initiatives des porteurs de projets.

Il s'engage à atteindre les objectifs opérationnels définis dans sa stratégie de développement de l'ESS, notamment en identifiant et en mobilisant les leviers de soutien au sein de la collectivité locale, en favorisant une dynamique d'acteurs et en encourageant les coopérations entre les acteurs de l'économie traditionnelle et de l'ESS (Groupement d'employeurs, Coopératives d'activités et d'emploi, Pôle Territorial de Coopération Economique).

Le Hub de l'ESS s'inscrit pleinement dans cette démarche initiée par le Territoire de l'Ouest.

La SCIC: Un outil de coopération pour le Hub de l'Économie Sociale et Solidaire à Le Port

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Le Port a opté pour la constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dès 2023.

Une SCIC est une forme d'entreprise qui appartient à ses membres et vise à répondre à des besoins collectifs dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Elle combine les principes de la coopération et de l'intérêt général.

Dans une SCIC, les décisions sont prises de manière démocratique, chaque membre disposant d'une voix. Les bénéfices générés par l'activité de la SCIC sont réinvestis dans l'entreprise ou utilisés pour réaliser des projets d'intérêt collectif, contribuant ainsi au développement local et à l'amélioration de la qualité de vie des membres et de la communauté.

La particularité d'une SCIC réside dans sa capacité à associer différents acteurs : les salariés, les usagers, les bénévoles, les collectivités locales, les partenaires associatifs, etc. Elle favorise ainsi la participation active de toutes les parties prenantes dans la gestion et la gouvernance de l'entreprise, tout en poursuivant des objectifs sociaux, environnementaux ou culturels.

C'est un outil de l'économie sociale et solidaire qui permet de faire coopérer des acteurs divers vers un intérêt commun.

En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, le Territoire de l'Ouest a participé à la structuration de la SCIC aux côtés de ses partenaires tels que la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), France Active Réunion, la Mission Intercommunale de l'Ouest, Pôle Emploi, l'État, le Département et des structures de l'ESS présentes sur le territoire.

Engagement du Territoire de l'Ouest dans la mise en place de la SCIC et du Hub de l'Économie Sociale et Solidaire à Le Port

A ce titre, le Territoire de l'Ouest adhère à ce projet structurant pour le territoire dont les intérêts majeurs sont les suivants :

- Intégrer un acteur majeur de l'ESS en devenir et participer à cette dynamique ;
- Orienter des structures ESS du territoire sur l'incubation, et l'accompagnement des porteurs de projets ESS dans un lieu dédié dans le cadre du plan d'action ESS porté par le Territoire de l'Ouest;
- Bénéficier d'espaces pour des structures ESS qui s'implantent dans l'ouest;
- Bénéficier d'un lieu pour de l'événementiel pour des salons, colloques à vocation intercommunale ;
- Obtenir une permanence du PLIE pour un accompagnement au plus proche des publics et des partenaires de l'emploi dans l'espace dédié afin de favoriser des parcours sans rupture entre le PLIE, les actions ESS comme les ACI.

Le Territoire de l'Ouest est sollicité pour son adhésion à la SCIC en tant qu'acteur de l'ESS ainsi qu'une prise de participation au capital de la SCIC à hauteur de 10 000 € (Capital de départ fixé pour les partenaires publics).

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/09/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 31/10/2023.

Henri HIPPOLYTE précise que ce hub s'inscrit parfaitement dans la stratégie de l'Economie Sociale et Solidaire du Territoire de l'Ouest. En effet, il répond aux 3 piliers que sont la structuration et la mutualisation de la recherche de financements, la mobilisation des acteurs autour de la commande publique spécifique que sont les marchés réservés et la clause d'insertion, l'accompagnement des créateurs de projets et d'activités. Il indique que ce hub va de plus permettre d'accompagner sur le Port le dispositif « territoire zéro chômeurs longue durée » et créer des activités pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Enfin, il annonce que ce hub a déjà une visibilité nationale par le biais de l'agence nationale de la cohésion des territoires qui vient de publier les 82 nouveaux tiers lieux dont fait partie Le Port.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Territoire de la Côte Ouest à adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du Hub de l'ESS de la commune de Le Port ;
- AUTORISER le Territoire de la Côte Ouest à participer au capital à hauteur de 10 000€;
- DESIGNER le Président du Territoire de la Côte Ouest pour être le représentant actionnaire du Territoire de la Côte Ouest à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du Hub de l'ESS de la commune de le Port ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 35

Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 15

OBJET

Affaire N°2023_118_CC_17 STRATÉGIE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Nombre de votants: 49

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_118_CC_17</u> : STRATÉGIE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

Le Territoire de l'Ouest contribue au développement économique du territoire, dont celui de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), à travers ses actions, comme le soutien au développement d'ateliers et chantiers d'insertion, l'accompagnement des porteurs de projets économiques, l'appui aux activités culturelles et touristiques, l'aménagement du territoire, la gestion des déchets...

Les enjeux d'attractivités économiques et sociaux ont amené le Territoire de l'Ouest à s'interroger sur le rôle spécifique que peut occuper l'ESS dans le cadre du développement de son territoire.

En 2015, une réflexion partenariale avait abouti à des propositions d'actions afin de faire de l'ESS un véritable outil de développement territorial. Le Territoire de l'Ouest a alors opté pour le lancement d'appels à projets afin de promouvoir la création et le développement de structures relevant de l'ESS ou intégrant des pratiques relevant de l'ESS.

La démarche initiée s'articulait autour de 2 axes :

- Axe I- Animer le réseau d'acteurs institutionnels,
- Axe II- Faire de l'ESS un outil de développement territorial.

Des appels à projets ont permis de repérer les difficultés que rencontrent les structures de l'ESS du territoire. En 2017, la nécessité d'accompagner à la responsabilisation, à la professionnalisation des opérateurs et la structuration des activités a été identifiée.

En 2020, avec le contexte COVID, des actions spécifiques et supplémentaires ont été mises en place dans le cadre du plan d'urgence sociale avec le soutien d'une association dédiée par commune qui devait assurer un accompagnement rapproché des associations.

Confortée par cette expérience partenariale, l'ambition face aux enjeux du territoire vise à développer l'ESS en lien avec les problématiques et les orientations stratégiques du territoire de façon plus transversale.

DEMARCHE

Le Territoire de l'Ouest a lancé depuis septembre 2022 une étude menée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de la Réunion. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique globale de son territoire en lien avec le Schéma Régional de l'ESS.

L'étude vise à élaborer une Stratégie et un Plan d'actions en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Dans ce cadre, le Territoire de l'Ouest accompagné de la CRESS a impulsé des ateliers collaboratifs pour identifier des axes de soutien à l'ESS en lien, notamment, avec le projet de territoire #Ouest2040 et la Stratégie Régionale de l'ESS.

Au cours de cette étude, 4 ateliers ont été mis en œuvre :

- Un atelier « Repères ESS », en octobre à destination des directions du Territoire de l'Ouest et des élus pour une sensibilisation à l'ESS.
- Un atelier « Synergie ESS », en novembre, à destination des acteurs du territoire (partenaires institutionnels, associations, communes) pour identifier les actions à mettre en place en lien avec les compétences et les filières identifiées comme prioritaires par le Territoire de l'Ouest (Economie bleue, l'autonomie alimentaire, l'économie circulaire, la mobilité, la Silver Economie …)
- Un atelier « Achat Socialement Ecologiquement Responsable » pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage (communes, bailleurs ...) à la thématique et identifier les besoins en accompagnement des structures de l'ESS pour se positionner sur la commande publique.
- Un atelier « Accompagnement ESS » dont l'objectif global est de soutenir le développement de projets structurants et à impacts pour le territoire.

Ces ateliers ont réuni 107 participants dont 20% d'élus, 50% d'agents territoriaux et 30% de structures de l'ESS et ont permis de construire une stratégie ESS pour le territoire Ouest.

PRESENTATION DE LA STRATEGIE DU TERRITOIRE DE L'OUEST 2023-2027

La stratégie du Territoire de l'Ouest s'appuie sur 3 piliers de soutien à l'ESS :

Pilier 1 : Diversifier les ressources des structures de l'ESS

Objectifs:

- Développer le recours aux achats socialement et écologiquement responsables par les collectivités et les bailleurs sociaux (clauses sociales, marchés réservés ...),
- Soutenir la pérennité des modèles économiques des structures de l'ESS par l'accès des structures de l'ESS à la commande publique.
- Favoriser des coopérations entre acteurs de l'économie classique et de l'ESS (Groupement d'employeurs, Coopératives d'activités et d'emploi, Pôle Territorial de Coopération Economique)

Actions:

- Action 1 : Former et sensibiliser les Maîtres d'ouvrage et les structures de l'ESS aux Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (ASER)
- Action 2 : Référencer les structures ESS et les marchés intégrant l'ESS pour un partage de bonnes pratiques
- Action 3 : Mettre en place des ateliers sur les thématiques de groupement dans le cadre des marchés publics.

Pilier 2: Outiller l'animation territoriale

Objectifs:

- Renforcer l'expertise des collectivités
- Favoriser la transmission de savoir-faire et les retours d'expériences

Actions:

• Action 1 : Créer un espace ressource ESS en ligne (Site Territoire de l'Ouest / Site CRESS)

• Action 2 : Animer un réseau territorial avec la création d'un Pôle ESS. Ce pôle ESS réunit les référents ESS administratif et élus du territoire.

Pilier 3 : Accompagner le développement de projets structurants et à impacts durables pour le territoire

Objectifs:

- Identifier et soutenir les initiatives du territoire répondant aux compétences du Territoire de l'Ouest et ses filières prioritaires
- Caractériser les besoins des porteurs pour la mise en œuvre de leur projet

Actions:

- Action 1 : Lancer un recensement des projets pour repérer les initiatives innovantes et les besoins d'accompagnement en lien avec les filières prioritaires et les compétences du Territoire de l'Ouest.
- Action 2 : Élaborer un cahier des charges pour des prestations d'accompagnement des porteurs de projets
- Action 3 : Expérimenter une monnaie locale complémentaire sur le territoire.

BUDGET PREVISIONNEL

En 2023, le Territoire de l'Ouest a dédié un montant de 250 000 € sur le volet ESS pour le déploiement de cette stratégie (lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, prestation d'accompagnement, ateliers de sensibilisation...).

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/09/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 31/10/2023.

Denise DELAVANNE souhaite remercier la CRESS qui a travaillé durant un an à l'élaboration de cette stratégie, ainsi que les acteurs et les partenaires qui ont participé aux ateliers comme les services des communes qui continuent de participer aux échanges afin de partager les bonnes pratiques et d'identifier les écueils à éviter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la proposition de Stratégie de développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le Territoire Ouest ainsi que son plan d'action pour la période 2023-2027.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de présents : 36

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 14

OBJET

Affaire N°2023_119_CC_18
RAPPORT ANNUEL RELATIF À
L'EXPLOITATION DU SITE DU
FOUR À CHAUX À SAINT-LEU
CONFIÉE À LA SPL TAMARUN
POUR LA QUATRIÈME ANNÉE DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC SUR LA PÉRIODE DU 01
JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE
2021

Nombre de votants: 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA -M. Favzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN -Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE -M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 119 CC 18: RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'EXPLOITATION DU SITE DU FOUR À CHAUX À SAINT-LEU CONFIÉE À LA SPL TAMARUN POUR LA QUATRIÈME ANNÉE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Président de séance expose :

I CONTEXTE

En 2013, le TCO est devenu propriétaire du Four à Chaux « Pierre Méralikan ». Dernier four à chaux ayant fonctionné à La Réunion, ce site présente, outre son intérêt patrimonial, un fort potentiel touristique et pédagogique à développer. Laissé à l'abandon depuis la fin d'activité du four, il a fait l'objet d'une réhabilitation entre 2014 et 2015.

Le site du Four à Chaux comprend trois bâtiments et une annexe ainsi qu'un espace public et un cheminement piéton.

Structurés autour d'une petite place publique, ces bâtiments ont été valorisés en un espace scénographique d'une part, et un espace de restauration d'une surface totale de 173 m2 d'autre part.

Ce monument étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques, l'histoire et le fonctionnement du Four à Chaux ont ainsi été mis en scène à travers la création par le TCO d'un espace d'accueil et d'un parcours pédagogique ponctué d'une exposition permanente, qui permettent d'explorer toutes les composantes du site jusqu'à une vue panoramique au sommet de la cheminée et de la butte de corail.

Le TCO a également conçu un livret dédié à l'histoire du Four à Chaux « Pierre Méralikan », qui retrace la vie des hommes, ouvriers, propriétaires qui y ont travaillé.

Afin de favoriser la valorisation touristique de ce patrimoine industriel de l'ouest, le TCO a décidé en décembre 2017 de confier à la société Publique Locale TAMARUN, la gestion et l'exploitation du Four à Chaux « Pierre Méralikan » dans le cadre d'une délégation de service public.

II CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 4 décembre 2017, le Bureau Communautaire a ainsi autorisé la signature d'une Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL TAMARUN pour la gestion du Four à Chaux «Pierre Méralikan » pour une durée de 7 ans.

La délégation de service public, entrée en vigueur le 6 décembre 2017, fixe notamment les droits et obligations du délégant et du délégataire, et notamment :

- la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements du bâtiment dédié à la restauration au bénéfice de TAMARUN et sous la responsabilité de ce dernier;
- la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements de l'espace scénographique du Four à Chaux au bénéfice de TAMARUN et sous la responsabilité de ce dernier ;
- l'exploitation de l'espace de restauration ;
- l'exploitation et l'entretien courant des biens et équipements du restaurant ainsi que de l'espace scénographique du Four à Chaux ;
- la gestion financière de l'équipement;
- la responsabilité des relations avec l'exploitant du restaurant et les usagers des espaces de restauration et scénographique.

Le délégataire assure la gestion de ce service public à ses risques et périls.

III BILAN DE LA QUATRIEME ANNEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (2021)

A - L'ESPACE DE RESTAURATION

L'exploitation du restaurant implique pour le délégataire TAMARUN de gérer :

- la mise en location du restaurant par l'intermédiaire d'un appel à projets,
- le choix d'un exploitant au terme de cet appel à projets,
- le suivi de la gestion locative.

Pour rappel, le 31 août 2018, la commission d'appel à projets de TAMARUN s'est réunie et s'est prononcée en faveur du projet « Four à Chaud » proposé par Jean-Marie Payet, Méry Lefèvre et Henri Philippe Cadet. Une convention d'exploitation a été signée en octobre 2018 pour une période de 3 ans.

Les exploitants ont lancé l'activité de restauration début janvier 2019.

Depuis le début de l'exploitation, TAMARUN a signalé des difficultés financières de l'exploitant avec des loyers impayés.

En 2020, le TCO a organisé des rencontres avec TAMARUN et également avec l'exploitant afin de faire le point sur la situation financière et de proposer des pistes pour rétablir la situation. Ainsi les exploitants ont élargi leur offre de restauration avec des pizzas et des burgers cuits au feu de bois et fabriqués avec de la farine de maïs. Des desserts maison (gaufres, crêpes) complètent l'offre salée.

Mais en raison de la crise Covid 2019 coronavirus le restaurant ferme ses portes du 15 mars jusqu'au 02 juin 2020. La reprise d'activité se fait avec des restrictions.

En dépit de plusieurs relances et propositions d'échelonnement des dettes les sommes dues sont restées impayées.

Une procédure d'expulsion a été diligentée par Tamarun pour permettre la libération des lieux comme le permet la convention.

A ce jour, et ce malgré une décision du tribunal et la fin de leur AOT au 27 septembre 2021, les occupants n'ont toujours pas quitté le lieu.

Concernant le suivi de la gestion locative et financière, TAMARUN envoie depuis janvier 2020 des mises en demeure de payer, et au 31 décembre 2021, la dette s'élève à près de 130 000 euros.

Ce contentieux a des conséquences sur le lancement d'un nouvel appel à projets ainsi que sur la réalisation de travaux pour la remise en état du restaurant.

B- L'ESPACE SCENOGRAPHIQUE ET PROGRAMMATION D'ANIMATIONS CULTURELLES

Le 21 juin 2019, le TCO et TAMARUN ont officiellement inauguré l'espace scénographique.

Suite aux expérimentations d'animation menées en 2019 et une année 2020 où des animations ont dû être déprogrammées en raison de la crise sanitaire, les animations réalisées en 2021, sont les suivantes :

- Animations permanentes proposées par TAMARUN: tous les premiers samedis du mois, visites guidées couplés à une exposition d'objets lontan (pilon, caro, la grègue, téléphones, pathéphones/gramophones etc.); 620 participants aux visites guidées et ateliers; Plusieurs artisans sont venus présenter leur savoirfaire tel que le tressage et le cannage ou encore la forge.
- Circuit touristique porté par l'OTI Ouest, le Zarlor Bord Mer, mis en place en mars 2020 ; le circuit inclut notamment une balade guidée du Four à Chaux, de la ravine des sables, du Four à Chaux Méralikan et un déjeuner sur place ; 5 circuits organisés
- Animations ponctuelles, dans le cadre de la nuit des musées au mois de mai et des journées européennes du patrimoine en septembre.

C-COMMUNICATION ET COMMERCIALISATION

Des supports spécifiques ont été créés et diffusés sur les canaux de communication de TAMARUN, du TCO (site Internet, réseaux sociaux, antennes partenaires) et à la presse locale :

- Mise en ligne de pages Internet actualisées ;
- Création de supports de communication vidéos ;

- Diffusion sur les réseaux sociaux (TAMARUN, TCO, ARGAT et Objets Lontan);
- Création d'un flyer en août 2020;
- Formulaire de réservation sur le site Internet du TCO.

D-ENTRETIEN, TRAVAUX ET LOGISTIQUE

Un réaménagement du site est nécessaire, incluant notamment :

- Ajout de végétation avec des plantes endémiques
- Déplacement du poste de refoulement qui constitue une nuisance olfactive
- Systèmes de fermeture (serrures, targettes, cadenas) à changer
- Éclairage extérieur pour mise en valeur et sécurisation
- Ajout de Signalétique pour accès au site
- Ajout d'un sanitaire

Des travaux sur l'espace de restauration, une fois les lieux libérés seront nécessaires avant une nouvelle mise en gestion :

- Rénovation du caillebotis dégradé à plusieurs endroits
- Reprise du dallage de fondation (traitement des eaux du ruissellement)
- Remplacement des lambourdes et lames de caillebotis
- Peintures intérieures des murs et des plafonds
- Remise à niveau des installations électriques

E-BILAN FINANCIER

Compte d'exploitation 2021

SPL TAMARUN : Compte d'exploitation de la DSP "Gestion du site du Four à Chaux à Saint Leu"

		Azerte de	lancement			
		Année 1 - 2017	Année 2 - 2018	Année 3 - 2019	Année 4 - 2020	Année 5 - 2021
DEPENSES HT						
Chapitra I - FRAIS GENI	RAILY					
Travaux Loc				5.000 €		
Acher maler		* 4I		1 580 €	1 550 €	
Produitent		- K	4	220€	220 €	
East	₩ ₹ ₩ *5	- 4		MAK 78	346.6.3	
Electrois			- G			
Sous Total	achai	- C	- 48	6780€	1780€	- €
Locationals	电作验	. (* 4	1700€	2.1.2	
Assurance Télésuneilla	44.3	* W	2 343 €	2 443 € 122 €	2 443 € 493 €	464€ 430€
				742€ 2040€	450€	430€
Sous-total	xemegará unage evenerment service extérieur	. «	2 3416	ร์ 305 ร ั	2 936 €	894 €
	en immobiliser et mobiller	<i>-</i> €	. 48	2 220€		1 080 €
Animation		- €	- 6	13 768 €	4 03.7 €	4 220 €
	nntarication	- #	1 360 €	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	7 1447) =	239€
Honoraires : Frais d'acte						6275€ 1028€
Sous total	service exteneur	. E	1 360 €	15 988 €	4 037 €	13 442€
file at twe table	un frais yénétaus SPL					2404 €
So us totat	Frada généraux	. £	1701 E	29 073 €	\$ 753 €	16 820€
Chapitra 4 -FRAIS DE PI	ERSONNEL					
*	жағында жасын Бост бат барын	\$80 €	5781 4	20 988 €	12 668 €	21.402€
	jardiennage et de matrienæice	<u> </u>		3 025 €		
1	Frais de personne)	480 €	- មិន្ត្រី () មេ មេ	24 013 €	12 388 €	21 4026
Chapitre 5 - FRA15 DE 5	iructure Pop itamarunispu	466	2886	3.588€	2.257 €	840 €
	Frais de structure	12 th	3 388 \$	3 568 €	2.257 €	840 €
Dotations a	ux provisions dépréciations					*******
créances	•		muldenikumisiidelikiilikkiisikiireesse	in the state of th		129 392 (
TOTAL DEPENSES		975 C	12 353 €	56 654 €	23 998 €	169 454 €
RECETTES HT						
ADT Restau		* 6	- €	19748€	23 379 €	7 736 €
	sard de pallement					52 939€
roemne po Reprise sur i	our non liberation des lieux				- 11689€	76.453€ 5.689€
Everementi		, %	" 模	,	" 1130334	******
Divers verte				250€	550 €	175€
TOTAL RECETTES HT	in the second	- €	- €	20 008 €	11 840 €	142992€
RESULTAT D'EXPLOITA	TION	975€	- 12353€	- 30 646 €	- 12 158 €	- 25 462€
COMPENSATION FINAN	CIERE SELON DSP			:	·····	<u> </u>
	pensation (nancière versé par le TOO	75 000 F	15 000 6	10 000 €	tomo#	10,000€
Montantann	ඉක්කරේ අත්තිය ද්රක්ෂක ස්ථාක ක්රී පත්කර පත	24 025 €	2 547 €	17 385 €	2 158 €	100 M 0 W 75
cove en issas	n dwinera					***************************************
RESULTAT NET DSP	·	96	96	- 926 €	9.6	- 15 462£

Observations:

Le chiffre d'affaires d'exploitation est de 7 911 € en 2021 soit largement en dessous du montant prévisionnel. Il est donc en forte baisse par rapport à 2020.

La convention a été résiliée au 03 mars 2021 suite aux impayés. Néanmoins l'exploitant a payé des sommes entre le 03 mars et le 16 août 2021 afin d'épurer une partie de sa dette (montant total payé sur cette période de 28 232 €);

- Cette somme de 7 911 € comprend également la part variable forfaitaire annuelle proratisée sur la période du 1er janvier 2021 au 03 mars 2021 soit la somme de 3 870 € HT.
- A ce chiffre d'affaires s'ajoute la subvention annuelle du TCO de 10 000 € conformément au contrat.
- Le compte Produits exceptionnels se monte à 129 392 € qui correspondent aux intérêts de retard de paiement et aux indemnités pour non-libération des lieux, montant provisionné par ailleurs.
- Enfin, une reprise sur amortissements et provisions de 5 689 € a été comptabilisée compte tenu des règlements du restaurant perçus en début d'année 2021. (Provision comptabilisée en 2020 au vu du risque de contentieux)

Les charges augmentent de 144 456 € par rapport à 2020 principalement sur le compte Dotations Provisions dépréciation créance pour la somme de 129 392 € correspondant à la provision des intérêts de retard de paiement et indemnités pour non-libération des lieux.

- Le compte sous-traitance générale de 4 650 € correspond aux coûts de télésurveillance mensuelle et aux diverses animations, expositions et visites guidées.
- Les comptes honoraires et frais d'actes présentent un montant total de 7 303 € qui sont les frais d'avocats et d'huissiers liés à la procédure de contentieux.

IV. PERSPECTIVES POUR 2022-2023

Le modèle économique du contrat repose sur le chiffre d'affaires généré par la redevance du restaurant et les ventes et recettes liées aux animations.

Soit, pour le restaurant un montant prévisionnel de 30 K€ passé à 24 K€ en mars 2020 du fait de la baisse de la redevance (avenant 1 porté à la DSP).

Concernant le chiffre d'affaires, Tamarun n'a perçu aucune redevance du restaurant les deux premières années de la DSP. En 2019 le CA a été de 19 738 € puis de 23 379 € en 2020 pour finir à 7 736 € en 2021 suite aux impayés.

En ce qui concerne les animations, Tamarun n'a pas pu proposer d'animations générant du chiffre d'affaires ; en effet les visites guidées sont soit gratuites soit proposées au tarif de 2 € par adulte.

Même si Le TCO apporte une compensation financière de 10 000 € par an pour les animations, ce montant, combiné aux recettes sporadiques du restaurant, ne permet pas de mener un travail de fond sur une année. Ce site nécessite en effet l'affectation de ressources humaines importantes pour mener un travail de concertation, de programmation, de médiation et de communication.

Le modèle de gestion actuel n'ayant pas fait ses preuves, le TCO souhaite ainsi résilier la délégation de service public et se fera accompagner par un AMO afin de proposer un mode gestion différent, à travers la gestion par un acteur culturel pouvant mettre en valeur le site patrimonial du Four à Chaux de Saint-Leu, dans une logique de dynamisation du site.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 06/12/2022. N'a pas reçu d'avis en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 relatif à la gestion du site du Four à Chaux via une délégation de service public confiée à la SPL TAMARUN.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

: 64

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

~ 7 1	-	1		•
Nombra	712	membres	PT1	AVATOTOA
LACTITOTO	uψ	THOMFO	$\omega_{\rm LL}$	CACICICC

Nombre de présents : 36 Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 14

OBJET

Affaire N°2023_120_CC_19
RAPPORT ANNUEL RELATIF À
L'EXPLOITATION DU SITE DU
FOUR À CHAUX À SAINT-LEU
CONFIÉE À LA SPL TAMARUN
POUR LA CINQUIÈME ANNÉE DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC SUR LA PÉRIODE DU 01
JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE
2022

Nombre de votants: 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du

Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE -Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA -M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN -Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE -M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 120 CC 19: RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'EXPLOITATION DU SITE DU FOUR À CHAUX À SAINT-LEU CONFIÉE À LA SPL TAMARUN POUR LA CINQUIÈME ANNÉE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Président de séance expose :

I / Le contexte

En 2013, le TCO est devenu propriétaire du Four à Chaux « Pierre Méralikan ». Dernier four à chaux ayant fonctionné à La Réunion, ce site présente, outre son intérêt patrimonial, un fort potentiel touristique et pédagogique à développer. Laissé à l'abandon depuis la fin d'activité du four, il a fait l'objet d'une réhabilitation entre 2014 et 2015.

Le site du Four à Chaux comprend trois bâtiments et une annexe ainsi qu'un espace public et un cheminement piéton.

Structurés autour d'une petite place publique, ces bâtiments ont été valorisés en un espace scénographique d'une part, et un espace de restauration d'une surface totale de 173 m² d'autre part.

Ce monument étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques, l'histoire et le fonctionnement du Four à Chaux ont ainsi été mis en scène en créant un espace d'accueil et d'un parcours pédagogique ponctué d'une exposition permanente. Cela permet d'explorer toutes les composantes du site jusqu'à une vue panoramique au sommet de la cheminée et de la butte de corail.

Le TCO a également conçu un livret dédié à l'histoire du Four à Chaux « Pierre Méralikan », qui retrace la vie des hommes, ouvriers, propriétaires qui y ont travaillé.

Afin de favoriser la valorisation touristique de ce patrimoine industriel de l'ouest, le TCO a décidé en décembre 2017 de confier à la société Publique Locale TAMARUN, la gestion et l'exploitation du Four à Chaux « Pierre Méralikan » dans le cadre d'une délégation de service public.

II/ Caractéristiques de la délégation de service public

Par délibération du 4 décembre 2017, a été autorisé la signature d'une Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL TAMARUN pour la gestion du Four à Chaux «Pierre Méralikan » pour une durée de 7 ans.

La délégation de service public, entrée en vigueur le 6 décembre 2017, fixe notamment les droits et obligations du délégant et du délégataire, et notamment :

- la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements du bâtiment dédié à la restauration au bénéfice de TAMARUN et sous la responsabilité de ce dernier ;

- la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements de l'espace scénographique du Four à Chaux au bénéfice de TAMARUN et sous la responsabilité de ce dernier ;
- l'exploitation de l'espace de restauration ;
- l'exploitation et l'entretien courant des biens et équipements du restaurant ainsi que de l'espace scénographique du Four à Chaux ;
- la gestion financière de l'équipement ;
- la responsabilité des relations avec l'exploitant du restaurant et les usagers des espaces de restauration et scénographique.

Le délégataire assure la gestion de ce service public à ses risques et périls.

Un premier avenant a été porté au contrat en mars 2020 afin d'acter la baisse de la redevance d'occupation temporaire de l'espace de restauration de 2500 € à 2000 € mensuels.

III/ Bilan de la cinquième année de délégation de service public (2022)

A/L'espace de restauration

L'exploitation du restaurant implique pour le délégataire TAMARUN de gérer :

- la mise en location du restaurant par l'intermédiaire d'un appel à projets,
- le choix d'un exploitant au terme de cet appel à projets,
- le suivi de la gestion locative.

Pour rappel, le 31 août 2018, la commission d'appel à projets de TAMARUN s'est réunie et s'est prononcée en faveur du projet « Four à Chaud » proposé par Jean-Marie Payet, Méry Lefèvre et Henri Philippe Cadet. Une convention d'exploitation a été signée en octobre 2018 pour une période de 3 ans.

Les exploitants ont lancé l'activité de restauration début janvier 2019.

Depuis le début de l'exploitation, TAMARUN a signalé des difficultés financières de l'exploitant avec des loyers impayés.

En 2020, le TCO a organisé des rencontres avec TAMARUN et également avec l'exploitant afin de faire le point sur la situation financière et de proposer des pistes pour rétablir la situation. Ainsi les exploitants ont élargi leur offre de restauration à des pizzas et des burgers cuits au feu de bois et fabriqués avec de la farine de maïs. Des desserts maison (gaufres, crêpes) complètent l'offre salée.

Mais en raison de la crise Covid 2019 le restaurant a fermé ses portes du 15 mars jusqu'au 02 juin 2020. La reprise d'activité s'est faite avec des restrictions.

En dépit de plusieurs relances et propositions d'échelonnement des dettes, les sommes dues sont restées impayées.

Une procédure d'expulsion a été diligentée par TAMARUN pour permettre la libération des lieux comme le permet la convention.

Malgré une décision du tribunal et la fin de leur AOT au 27 septembre 2021, les occupants n'ont toujours pas quitté le lieu et ont continué à exercer leurs activités sur l'ensemble de 2022.

Concernant le suivi de la gestion locative et financière, TAMARUN envoie depuis janvier 2020 des mises en demeure de payer, et au 31 décembre 2022, la dette du restaurant s'élève à 233 761,54 € dont 180 822,13 € de redevances impayées et de pénalités pour non libération des lieux et 52 939,41 € d'intérêts de retard.

Ce contentieux a des conséquences sur le lancement d'un nouvel appel à projets ainsi que sur la réalisation de travaux pour la remise en état du restaurant.

B/L'espace scénographique et programmation d'animations culturelles

Le 21 juin 2019, le TCO et TAMARUN ont officiellement inauguré l'espace scénographique.

Des expérimentations d'animation ont été menées en 2019, puis en 2020 les animations ont dû être déprogrammées en raison de la crise sanitaire.

Les animations réalisées en 2021 ont été les suivantes :

- Animations permanentes proposées par TAMARUN : tous les premiers samedis du mois, visites guidées couplées à une exposition d'objets lontan (pilon, caro, la grègue, téléphones, pathéphones/gramophones etc.) ; 620 participants aux visites guidées et ateliers ; Plusieurs artisans sont venus présenter leur savoirfaire tel que le tressage et le cannage ou encore la forge.
- Circuit touristique porté par l'OTI Ouest, le Zarlor Bord Mer, mis en place en mars 2020 ; le circuit inclut notamment une balade guidée du Four à Chaux, de la ravine des sables, du Four à Chaux Méralikan et un déjeuner sur place ; 5 circuits organisés.
- Animations ponctuelles, dans le cadre de la nuit des musées au mois de mai et des journées européennes du patrimoine en septembre.

En 2022, une exposition d'art contemporain a été organisée dans le cadre d'une formation et résidence de commissariat d'exposition impulsées par la DAC de La Réunion en partenariat avec le FRAC et l'Envol (plateforme ressource pour les artistes auteurs de la Réunion), qui vise la professionnalisation de la filière et l'élargissement de la proposition artistique.

Le Four à Chaux est un des 9 lieux qui a accueilli en résidence un stagiaire artiste-auteur, chargé de monter un projet d'exposition spécialement dédié au site dans la continuité de sa formation, qui a eu lien du 10 août au 7 septembre 2022 et accueillir 224 personnes à travers des visites de médiation.

BILAN FINANCIER

Compte-d'exploitation 2022¶

depenses ht frais generau:		7105 - 1 44naa	Annés 2 - 2018	Annis 3 - 2019	从间内参数 4 ×2020	Annes 5 2021	Annibs 6 - 2022
.,					Mailing a - Why h		MM)/NWW 4 - M 9 M.4.
FRAIS CEMERAN							
	x						
Tears	en Local GAZ			5000 €			
	matériel	. €		1 560 %	1.550 €	1	
	il edreten	1 12	- 6	220 €	220 €	1 1	
Eau	W 1 - 41 190 19 19 1 1	, ,	, <u>ë</u>		+11.	1	
直流(計	net t		, g				
\$0 9 9	-Total actuat	٠ ٤	* E	6780€	1780 €	. €	· Ę
	(od til vecke	# €	- 5	1700€			
ASSIM		- 4	23436	2 443 €	2 443 €	454€	1871€
	une line	,		(\$2.6)	1976	430 €	459 E
	ation externe quictionnage evenerment			\$ 045 ¢	.	1 1	
2063	-total service exterior:	, (£	2343€	\$ 305 €	2 93¢ €	894 €	2 360 €
	ien blen kronobitser et mobifer	- Æ	- €	2 220 €		1680 €	200 €
Arima		* C		13.768 €	4037 €	≠2.20 €	3 136 2
	(10) (10) (10) (10) (10) (10) (10) (10)	~ 15	1 350 G.	10,747.0	7 331 -	239 €	110 €
	raires avocate					6 275 \$	3 Dt3 C
Fra/si	d'actes hutasiers					1028€	
ទំលង	-total service exteriour	. + £	n other	15 168 C	40376	15 442 €	8 455 €
Bàgh	actation fram gándraun SPL				İ	2 484 €	
The state of the s	The state of the s		E N. 2. F			CONTRACTOR	
3028	-total Prais generaux	→ £	a tot e	25 673 €	8753€	16 820 €	10 815 €
FRAIS OE STRUCT	ture et o'encadrement	975 E	* 4 40 4	27 581 €	15 245 E	22242€	501 €
Dolah corpo	iona aux arnoritesamante aux immobiliteationa 1888as						840 €
Çotab	tona žija provistana dapracizitona creances			:		125 552 €	166 257 ¢
TOTAL DEPENSES		375 €	12353 £	54 6\$4 C	23 558 €	168 136 ¢	180 457 C
RECETTES HI			:				
	Restaurant	~ €	~ 6	19 742 €	23.379 €	7 736 €	
	s de relaid de parement	- 1				52 539 €	
	ritte pour non liberation des leux					7£45) €	166 237 £
Repris	se sur Provision détailance exploitant réstaurant				- 11 €89 €	5 €#5 €	g 741 £
	inetige:	- 3	# <u>.</u>			.]	
Olvers	rede et receta	- ŧ	- 6	268 t	j50 g	175 €	MCAMINISTRATION OF THE PROPERTY OF THE PARTY
TOTAL RECETTES	HT	- €	- ,6	20 00\$ €	11840€	142 932 €	175 038 £
					innicipring in the phone of		
		. 975€	· 12353 €	38.649.E	- 92,156.€	- 254€1€	- 5419€
RESULTAT D'EXPI	LOTTATION		`			,	
					······································	1	
COMPENSATION F	PIANCIERE SELON DEP		tggan≠	isonee	100005	10,000*	10.000.5
Morta		25 000 5 - 24 025 6	15 000 \$ - 2547 5	10 000 C 17 383 C	10 000 C	10 000 €	1.0 000 5

Observations:

- Recettes:

Aucune recette relative à l'autorisation d'occupation temporaire ne figure en chiffre d'affaires au compte d'exploitation 2022. La convention a été résiliée le 3 mars 2021 suite aux impayés.

La subvention d'exploitation correspond à la compensation financière annuelle du TCO de 10 000 € conformément au contrat.

Le compte « Produits exceptionnels » présente un solde de 168 297 € qui correspond aux intérêts de retard de paiement et aux indemnités pour non-libération des lieux, montant provisionné par ailleurs en dépense.

Une reprise sur provisions pour créances douteuses de 6 741 € a été comptabilisée en 2022, représentant un différentiel de TVA.

-Dépenses :

Les charges augmentent de 7 % par rapport à 2021. Cette augmentation est liée principalement à l'évolution du poste « Dotations Provisions dépréciation créance » qui augmente de 39K€ (provision des intérêts de retard de paiement).

Le compte « sous-traitance générale » de 5 625 € correspond aux coûts d'animation du site pour un montant de 5 136€ et aux frais de gardiennage et de télésurveillance mensuels.

Le compte « Honoraires » présente un solde de 3 013 € et correspond aux frais d'avocats liés à la procédure de contentieux.

La SPL indique que la méthodologie d'imputation des frais de structure change en 2022 afin de répondre au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes délibéré en mars 2021 qui recommandait de « déterminer une clé de répartition stable des frais généraux de la société imputable aux différents contrats »

La méthode choisie en lien avec le cabinet de conseil Finance Consult a été validée en présence du Commissaire aux Comptes par le Conseil d'Administration le 12 juin 2023.

Le TCO étudie la possibilité de l'application rétroactive de la méthode précitée, et vérifie que les dispositions contractuelles l'autorisent sans recourir à un avenant. Cette méthode modifie l'équilibre initial du compte d'exploitation annexé à la DSP lors de la signature en 2017 et bouleverse l'économie du contrat.

III/PERSPECTIVES POUR 2023

Le modèle de gestion actuel n'ayant pas fait ses preuves, le TCO souhaite mettre fin à la délégation de service public et se fera accompagner par un AMO afin de proposer un projet mettant en valeur le site patrimonial du Four à Chaux de Saint-Leu, et un mode de gestion adapté.

La présente Affaire a été présentée en CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24/10/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 relatif à la gestion du site du Four à Chaux via une délégation de service public confiée à la SPL TAMARUN.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

: 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 37

Nombre de représentés

Nombre d'absents : 13

OBJET

Affaire N°2023_121_CC_20
RAPPORT ANNUEL RELATIF À
L'EXPLOITATION DU CAMPING
CONFIÉE DANS LE CADRE
D'UNE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC À LA SPL
TAMARUN POUR L'ANNÉE 2022

Nombre de votants: 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE №2023 121 CC 20: RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'EXPLOITATION DU CAMPING CONFIÉE DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À LA SPL TAMARUN POUR L'ANNÉE 2022

Le Président de séance expose :

I/ LE CONTEXTE

Le camping intercommunal a été inauguré le 19 décembre 2012 et son exploitation a été confiée à la SPL Tamarun, via un contrat de prestations intégrées de type régie intéressée jusqu'à fin août 2016.

Malgré une gestion rigoureuse pour réduire les charges de fonctionnement (masse salariale, gardiennage, ...), le fonctionnement en régie intéressée a montré ses limites sur les trois premières années d'exploitation du camping et le retour à l'équilibre a été impossible : des charges fixes incompressibles et trop importantes ne pouvant être couvertes par les recettes et un déficit plancher de 250 000 €.

C'est à ce titre que le TCO a confié à la SPL, depuis le 1er septembre 2016, la gestion du camping intercommunal, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP); ce mode de gestion permettant de prendre notamment en compte l'évolution de la demande des clients et la nécessité d'équilibrer cet équipement public en développant sa rentabilité.

Ainsi, afin de faire évoluer le modèle économique et d'atteindre le seuil de rentabilité, il a été proposé de compléter l'offre touristique en augmentant et diversifiant la capacité en hébergements équipés et meublés (bungalow/ habitations légères de loisirs).

Une subvention d'équilibre de 500 000 € a été fixée dans le cadre de cette convention et versée par le TCO au délégataire, de manière dégressive sur les 3 premières années de gestion, selon les modalités suivantes :

- 1ère année 2016/2017 : 250 000 €;
- 2ème année 2017/2018 : 150 000 € ;
- 3ème année 2018/2019 : 100 000 €.

Avec la gestion des nouveaux équipements, l'équilibre financier était envisagé pour la 4ème année d'exploitation.

La construction des bungalows par la SPL a pris du retard et ces derniers ont été mis en service en décembre 2020.

De 2016 à fin 2022, six avenants ont été apportés à la DSP, pour un montant total de 596 750 €.

Le 6ème avenant date de 2022. Celui-ci concerne l'octroi d'une subvention de 200K€ pour l'achat de Tentes Safari.

Le Conseil Communautaire du TCO du 03 octobre 2022 a validé le principe de clôture anticipée du contrat de DSP pour instaurer un nouveau cadre d'exploitation.

Les termes d'un nouveau contrat in house de délégation de service public est en cours de concertation avec la SPL.

II/ CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Objet de la délégation de service public

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique, le TCO confie à la SPL TAMARUN la gestion, l'exploitation technique et commerciale et l'entretien du camping intercommunal situé à l'Hermitage les Bains.

Date d'effet et durée de la convention

La convention a pris effet à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 août 2024.

Caractéristiques générales

L'exploitation comprend les missions suivantes telles qu'elles ont été définies dans les différents articles du contrat :

- -La mise à disposition des biens et équipements du camping sous la responsabilité du délégataire ;
- La réalisation d'investissements prévus à l'article 12.2 de la convention comprenant :
 - la construction, à la place de 25 emplacements nus, de 25 habitations légères de loisirs (HLL) équipées, suivants :
 - o 15 HLL d'une capacité maximale de 6 personnes
 - o 10 HLL d'une capacité maximale de 4 personnes
 - la rénovation des 20 tentes Safari existantes sur le camping, compte tenu de leur mauvais état de conservation.
 - L'exploitation et l'entretien courant des biens et équipements relevant du camping ;
 - La gestion financière de l'équipement;
 - La responsabilité des relations avec les utilisateurs.

Le délégataire doit assurer la gestion de ce service public à ses risques et périls.

La rémunération du titulaire de la délégation se fait grâce aux ressources que procure l'exploitation du service délégué.

III/ BILAN DE L'ANNEE 2022

III/1 BILAN DE L'ACTIVITE DU CAMPING

Le bilan est présenté en année complète pour 2022 conformément aux articles 8.2. et 17 de la DSP.

L'année 2022 a été marquée par :

- La fin des restrictions liées au covid
- Une nouvelle demande de classement 3 étoiles (la validité étant de 5 ans, le classement en cours prend fin au 18 décembre 2022)
- Le développement de nouveaux partenariats dont les Francofolies
- La remise en état des bungalows
- Une collaboration avec l'association Marmailles Aventure afin d'examiner la mise en place des classes découvertes avec l'Éducation Nationale.

Les équipements du camping

Les bungalows livrés en décembre 2020 et commercialisés à compter du 1er janvier 2021 ont apporté une réelle plus-value quant à la diversification de l'offre en termes d'hébergement et permis une augmentation conséquente du chiffre d'affaires.

Cependant, à l'usage, plusieurs malfaçons/inadaptations à l'usage ont été constatées.

Dès la première année d'exploitation, plusieurs problèmes ont été identifiés :

- -des plaques de cuisson non protégées des intempéries et devenues hors d'usage
- -des murs peints avec une peinture blanche non lessivable qui ont dû être entièrement repeints
- -un bungalow prévu PMR à adapter
- -des miroirs non correctement fixés
- -des serrures défectueuses
- -des portes de placard instables

La GPA (Garantie de Parfait Achèvement) n'a pas pu être appliquée comme le prévoit la loi car l'entreprise qui avait effectué les travaux a fermé.

L'usage a également permis de relever plusieurs autres points à améliorer tel que le manque de ventilation et l'absence d'ouverture dans le salon et de chauffe eaux solaires.

Les bungalows ont généré des surcoûts d'exploitation en termes d'entretien mais aussi de maintenance.

Fréquentation du camping

Le nombre de nuitées affiche un total de 64 332 pour l'année 2022 contre 58 996 en 2021 soit une progression de +9 % entre 2022 et 2021.

En 2022, le camping a accueilli un total de 20 709 clients contre 19 574 en 2021 soit +5,8 % et + 8 % entre 2019 et 2022.

Les clients sont à 86 % des résidents de l'île de la Réunion pour l'année 2022, contre 93% en 2021 et 99 % en 2019, ce qui résulte pour l'année 2022 d'une ouverture à de nouveaux clients issus pour 12% de l'Hexagone, 0,7 % de l'Europe -Hors France - et 1,9% hors Europe.

En 2022 les clients en provenance de la Réunion sont répartis comme suit :28 % de l'Ouest ; 27 % du Nord ; 23 % du Sud et 22 % de l'Est

Le nombre de familles accueillies au camping a légèrement baissé de 2021 à 2022 (44 familles en moins) alors que le nombre de personnes a augmenté passant de 19 624 personnes accueillies en 2021 à 20 709 (soit 1 085 personnes en plus).

La part des allocataires CAF s'agissant des familles passe de 19,81 à 21,35 % entre 2021 et 2022. Elle semble remonter après avoir subi une baisse entre 2016 et 2021.

Animations du camping

Des animations pour adultes (zumba, minigolf, tir à l'arc, initiation au cirque...) et pour les enfants (Club enfants) ont été proposées tout au long de l'année et plus particulièrement lors des vacances scolaires. Mises en suspens pendant toute la période du COVID, les animations en soirée ont repris en décembre 2022. Au total 1208 enfants et 497 adultes ont participé aux activités en 2022.

Evènementiels et partenariats

Plusieurs événements (Francofolies, Raid UNSS, championnat de Beach Volley etc.) ont été organisés tout au long de l'année pour à la fois dynamiser le site, augmenter sa visibilité ainsi que son taux de remplissage hors vacances scolaires. Ces partenariats représentent un chiffre d'affaires total pour l'année 2022 de 119 719,52 € TTC

Questionnaire de satisfaction adressé aux usagers

137 questionnaires de satisfaction ont été analysés. Les points suivants ont été relevés :

Synthèse des points positifs

Site agréable et convivial, propice aux échanges avec les enfants et en famille : réunion autour du coin feu et des installations communes

Les enfants apprécient les installations (aire de jeux et tables de ping pong).

Les animations enfants sont très appréciées

Amabilité et disponibilité des agents

La reprise des soirées dansantes et karaoké était très attendue

Camping situé au coeur de la cité balnéaire avec accès aux commerces et

Wifi étendu sur l'ensemble du site

Synthèse des points négatifs (récurrents d'une année à l'autre)

Les nuisances sonores qui restent le point noir du camping : bruit occasionné par les boites de nuit et leurs usagers (mauvaise fréquentation des plages, klaxon, musique trop forte, ...) ;

La vétusté des tentes Safari;

Les équipements des bungalows à améliorer (tapis et rideaux de douche, rideaux ou stores pour atténuer la luminosité, ...).

III/2. BILAN FINANCIER DU CAMPING

Pour cette 6ème année de gestion, le chiffre d'affaire global du camping est en augmentation de 0,73 % et passe de 899 K€ à 905 K€.

Les recettes d'exploitation par typologie

Évolution du chiffre d'affaires H.T. de 2017 à 2022

Marganital and Additionarch Marganital Additional Addit	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% N-1
Hébergement Prestations	453 O10 €	503 128 €	539 321 ¢	409 032 €	875 339 €	885 726 €	1,19%
annexes	2 098 €	8 939 €			20 529 C	14 425 €	-29,73%
Snack camping	9 175 €	8341 €	5 045 €	3 472 C	2519€	4 550 E	85,04%
Loc place parking	•				450 €	600€	33,33%
TOTAL	494 283 €	520 409 €	544 366 £	412 504 €	898 832 €	905401€	0,73%

Si la hausse du chiffre d'affaires à partir de 2021 est liée à la commercialisation des bungalows, la progression entre 2021 et 2022 s'explique par la mise en place de partenariats pour optimiser au mieux le taux de remplissage hors saison.

Le compte de résultat 2022

DSP CAMPING	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
70-chiffres d'affaires	120 151,33	494 283,00	520 409,10	544 366,00	412 504,00	898 832,00	905 401,00
72-production immobilisee			k		36	41	
74- Subventions d'exploitations		1	203 374,47	66 667,00	*	96 750,00	
75- Autres produits de gestion courante		-		* [*		6 966,00
76- Produits financiers	103 233,98	281 659,00	4	*	¥	μ	
77- Produits exceptionnels		· ·	н	13 800,00	10 610,00	59 165,00	59 173,00
78- Reprises sur amortissements & provisions	i		wi.	*	ź		44 725,00
79- Transferts de charges			952,19	21 815,00	7 457,00	37 097 00	20 688,00
TOTAL DES PRODUITS	223 385,31	775 942,00	724 735,76	646 648,00	430 571,00	1 091 844,00	1 036 353,00
60-achats	41 268,45	90 755,00	89 255,86	123 174,00	93 615,00	122 254,00	115 470,00
61-services exterieurs	85 004,64	177 968,00	145 047,33	151 822,00	125 520,00	155 189,00	158 899,00
62-autres services	6 025,26	13 472,00	33 068,20	22 010,00	14 100,00	42 (00 0,00)	21 528,00
63-impots et taxes	7 772,71	11 203,00	10 373,D4	6 579,00	7 083,00	9 905,00	8 697,0X
64-charges de personnel	119 559,30	391 300,00	399 509,51	398 647,00	329 333,00	410 605,00	405 372,00
65-autres charges de gestion	-	1 948,00	1 657,69	30,00	5 320,00	595,00	584,00
66- charges financières	н	×	И		*	•	
67-charges exceptionnelles	ч	38 273,00	159,21	1 239,00	8 573,00	91,00	
68-dot, amort, et provisions	32 610,89	8 743,00	35 897,94	42 278,00	47 950,00	237 772,00	198 701,00
IMPUTATION FRAIS DE STRUCTURE	19 141,04	49 071,60	8 510,00	24 085,00	48 222,00	140 881,00	259 831,00
TOTAL DES CHARGES	311 382,29	782 733,00	723 585,78	769 864,00	679 716,00	1 119 492,00	1 169 062,00
RESULTAT NET	- 87 996,99	6 791,00	1 149,98	- 123 216,00	249 145,00	- 27 648,00	- 132 709,00
	**************************************	94 787,99	· 93 638,01	- 216 854.01	465 999,01	- 493 647,01	• 626 358.01

En décembre 2022, le chiffre d'affaires de la DSP se stabilise à 905K€.

Le résultat net est déficitaire (- 133K€).

Le déficit cumulé depuis le début de la DSP est de - 626 K€.

Les produits

Une reprise sur provisions pour créances douteuses se monte à 45 K€ suite à une action ciblée de régularisation des paiements en 2022.

Le montant des subventions des contrats aidés est supérieur de 5K€ par rapport à 2021.

	2022
	DSP
	CAMPING
PRODUITS	
70- Prestations de services	905 401
Gestion d'équipements touristiques	905 401
7061210- DSP Camping	900 471
7062400- Snack camping	4 330
7062500- Location place parking Camping	600
72- production immobilisee	
74- Subventions d'exploitations	
75- Autres produits de gestion courante	6 966
76- Produits financiers	
77- Produits exceptionnels	59 173
7770000- Quote part subvention virée au résultat	59 173
78-Reprises sur amortissements & provisions	44 725
7817400- Resp. Prov depreciation créances douteuses	44 725
79- Transferts de charges	20 088
7910001- VAR PEC PROV CP CONTRATS AIDES	20 628
7910010- Transfert de charges exo IJSS	540
Total Produits	1 036 352

Les charges

Le compte « Achats » baisse de 6% par rapport à 2021 notamment sur le compte carburant (-17K€) consécutive à la suppression du groupe électrogène.

Le compte « Services Extérieurs » baisse de 17K€ avec une baisse significative du compte « honoraires » qui passe de 23K€ à 8K€ car une dépense importante avait été faite pour le développement du site internet du camping.

Les charges totales augmentent de 49 571€ par rapport à 2021 (en passant de 1 119 492 € à 1 169 062 € principalement avec la mise en cohérence de l'imputation analytique des frais de structure et d'encadrement conforme aux préconisations de la CRC).

Le TCO a demandé des précisions et éléments justificatifs sur l'évolution des frais de structure, passant de 140 881 € à 259 831 €, soit une augmentation de 85 %.

Comptabilité analytique et frais de structure

La SPL indique que la méthodologie d'imputation des frais de structure change en 2022 afin de répondre au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes délibéré en mars 2021 qui recommandait de « déterminer une clé de répartition stable des frais généraux de la société imputable aux différents contrats ».

La méthode choisie par la SPL en lien avec le cabinet de conseil Finance Consult a été validée en présence du Commissaire aux Comptes par le Conseil d'Administration le 12 juin 2023.

Le TCO étudie la possibilité de l'application rétroactive de la méthode précitée, et vérifie que les dispositions contractuelles l'autorisent sans recourir à un avenant. Cette méthode modifie l'équilibre initial du compte d'exploitation annexé à la DSP lors de la signature en 2016.

CHARGES 60- Achats	115 470
3022200-Produit d'entretion	4 657
5022440-Fourniture alimentaire périssable	15
3040030-sous trakance DSP	6 324
8061100- Achat eau	36 28
6061200- Achat electricité	43 496
8063000- Achat fourniture entretien et petit equipement	10 171
5063100-Petit mobilier Camping	7 620
6064000-Achat fourniture administratif	933
6064100- Achat petit mobilier de bureau	230
6068000- Carburant	2 360
6067000- Vajasolio	663
6068110- Votement et acces de travail	62(
5068120- Achat Phannacio/Santé	60
61- Services extériours	150 099
8 1 10000-Sous-trailance generale	112 440
\$135000- Location mobilieres	743
5135011- Location TPE	900
5137300- Location Imprimentes	1 024
\$152000- Entretion of reparation biens immob.	5 93
3155000- Entretien reparetion mobilier	5 93: 12 01
5156100- Maintenance	15 231
S 161000- Assurance multirisque	4 739
51612000-RC PROFESSIONNELLE	4.434
3181000- Documentation generale	42
52- Autres services extériours	21 52
3226000-Honoraires	8 40
5226100-Honoraires techniques	75
5228000-Div rem intermediaire	- 11
5228100-depenses de formation	2 01:
5231000- Pub. Publication relation	4
5238000-dons	4
5241000-fmis de port	10
6261000- Affranchissement	42
5262000- Telecommunication	5 79
3270000- Services bancaires	4 07
63- Impôts, taxes et versements essimilés	9 69
8333000-Formation continue	5.24
5334000- offert construction	1 32
5335000- Taxe d'apprentesage	1 19
\$358 100-Imporel taxe DSP	1 00
64- Charges de personnel	405 37.
Masso salarinio	307 25
64 10000- Rémunération personnel	204 36
3411000- Prime d'ancienneté	7.50
34 12000- Congós payés	S 05
3414200 - Indemnités extrité partialle	6 52
Charges sociales	95.07
3451000- Cot URSSAF	56 64
3452000- Cot. Mutuelles	7 55
3453100- Cuissua retruite employés/cadres	12 77
3454000- Catlantions Pole emploi	11 91
345800- Charges s/prov congés payés	J 46
345810- Prévoyance cadros	60
345820- Prévoyunce NC	191
5- Autres charges de gestion courante	56
3511000-redevences	56
66- Chargos financières	and the second
67- Charges exceptionnelles	The state of the s
18. Dotations aux amortissements et provisions	198 70
5811100- Oot immo incorporellus	4 53
3811200- Oct immo corporelles	192 27
5817400- Oct Prov dépréciation créances	1.85
69- impots sur los bénéfices et participations des	*
ualtari čn	
l'etal Charges (event effectation ansiytique)	909 23

Imputation analytique	
Répartition frais direction CDV / centre technique	49 569
Répartition frais direction économique	28 029
Répartition frais direction aménagement	9 689
Répartition frais généraux	172 544
Total Charges (après affecation analytique)	1 169 063

Charges salariales

Pour 2022, la SPL indique que le camping comptait une équipe de 10, 5 ETP, dont 5 agents en contrat PEC contre 9 à 12 personnels permanents, complétée de 4 saisonniers pour la haute saison (vacances) l'année précédente. Dans le rapport annuel global de gestion, il est indiqué 15 ETP affectés au camping pour l'année; le TCO est en attente du chiffre exact, cette donnée ayant un impact sur le calcul de l'imputation des frais de structure.

Les charges de personnel sont en légère baisse à 405 372 € contre 408 477 € l'année précédente.

IV Perspectives et investissements

Le classement 3* du camping est renouvelé en 2023. Afin de garder son classement, des équipements feront l'objet de rénovation ou remplacement par le TCO: les blocs sanitaires et douches, l'allée centrale, ...

Les tentes Safari, en service actuellement, sont en mauvais état au bout de 5 ans d'utilisation intensive et en raison des conditions climatiques en bord de mer et feront l'objet d'un remplacement, ainsi qu'une partie du mobilier présent dans les tentes.

Dans le cadre d'une mission, engagée par le TCO fin 2022, la programmation d'investissements nécessaires au bon fonctionnement et au développement du chiffre d'affaires du camping sera étudiée.

La présente Affaire a été présentée en CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24/10/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel de l'année 2022 relatif à l'exploitation du camping intercommunal de l'Hermitage les Bains via une délégation de service public.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 37 Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 13

OBJET

Affaire N°2023_122_CC_21 MISE À JOUR DES STATUTS DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE DU TCO

Nombre de votants: 51

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 122 CC 21</u> : MISE À JOUR DES STATUTS DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE DU TCO

Le Président de séance expose :

La Régie des ports de plaisance du TCO a été créée au 1er janvier 2016 pour assurer l'exploitation des ports de Saint-Leu et de la Pointe des Galets.

En application de la loi NOTRé, le TCO a repris la compétence sur le port de Saint-Gilles-les-bains assumée par la commune de Saint-Paul au 1er janvier 2017.

Le Conseil Communautaire a validé le 15 avril 2019 une modification des statuts de la Régie des Ports de Plaisance pour étendre son périmètre d'intervention au port de Saint-Gilles-les-bains.

Suite à la validation du nouveau logo et du nouveau nom de la Régie, les statuts de la Régie doivent être modifiés. Il est proposé de modifier l'article 1 « Régime juridique » par ajout de la mention (ajout en rouge et italique) et suppression de la mention (suppression en rouge italique barré) :

ARTICLE 1 - REGIME JURIDIQUE

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (ci-après « TCO ») a décidé, par délibération du Conseil communautaire n°2015-064/CC5-014 en date du 12 octobre 2015 (Cf. annexe 1), de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion du service public des ports de plaisance de la Pointe des Galets et de Saint Leu, sur la base des articles: L. 1412-1, L 2221-1 et suivants, R. 1412-3 , R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommé « CGCT ».

Ce périmètre est étendu à la gestion du service public du port de Saint-Gilles-les-Bains par application de la Loi NOTRé pour ce qui concerne les Zones d'Activités.

Cette régie prend effet au 1er janvier 2016.

La dénomination de la Régie est la suivante : PORTS DE PLAISANCE OUEST.

La Régie des Ports de Plaisance a pour mission la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial. Elle est tenue d'assurer la continuité de ce service et respecter le principe d'égalité des usagers.

A reçu un avis favorable en Conseil d'Exploitation du 02/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conseil d'Exploitation du 02/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Oui l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la modification de l'article 1 « Régime juridique » des statuts de la Régie des ports de Plaisance du TCO comme suit :

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (ci-après « TCO ») a décidé, par délibération du Conseil communautaire n°2015-064/CC5-014 en date du 12 octobre 2015 (Cf. annexe 1), de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion du service public des ports de plaisance de la Pointe des Galets et de Saint Leu, sur la base des articles: L. 1412-1, L 2221-1 et suivants, R. 1412-3, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommé « CGCT ».

Ce périmètre est étendu à la gestion du service public du port de Saint-Gilles-les-Bains par application de la Loi NOTRe pour ce qui concerne les Zones d'Activités.

Cette régie prend effet au 1er janvier 2016.

La dénomination de la Régie est la suivante : PORTS DE PLAISANCE OUEST

La Régie, a pour mission la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial. Elle est tenue d'assurer la continuité de ce service et respecter le principe d'égalité des usagers.

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir à cet effet.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de présents : 37

Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 13

OBJET

Affaire N°2023_123_CC_22

PAIEMENT ANNUEL DE
L'ADHÉSION DE LA RÉGIE DES
PORTS DE PLAISANCE AU
CLUSTER MARITIME DE LA
RÉUNION

Nombre de votants: 51

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

<u>ÉTAIENT ABSENT(E)S:</u>

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 123 CC 22</u>: PAIEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE AU CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION

Le Président de séance expose :

Par délibération N°2022_081_CC_17 le Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022 a validé l'adhésion de la Régie des Ports de plaisance au Cluster Maritime de la Réunion à compter de l'exercice 2022.

Pour rappel, le cluster maritime de la Réunion est une association loi 1901 qui regroupe des membres de tous les secteurs de l'économie bleue.

Sa mission consiste à rassembler tous les acteurs de l'écosystème maritime au sens large pour contribuer au développement du secteur de l'économie bleue sur le territoire de la Réunion.

Cette association est par ailleurs connectée à un réseau national et international de clusters maritimes et travaille en partenariat avec la Fédération des entreprises des DOM, l'e-magazine « Outre-Mer grandeur nature » et l'association réunionnaise Temergie.

Les objectifs du cluster maritime sont :

- · d'attirer les jeunes et les réunionnais (es) vers les activités maritimes,
- · de participer à la transition énergétique,
- · de soutenir les innovations et les projets structurants,
- · d'aider les sphères décisionnaires sur les enjeux de l'économie bleue.

Les intérêts pour la Régie des ports de plaisance d'adhérer au cluster maritime de la Réunion sont :

- de rendre plus visible son intervention de développement de la filière nautique réunionnaise,
- de faciliter le dialogue avec les entreprises et autres structures du secteur dans des espaces partagés et contraints (port de la pointe des galets notamment),
- de dégager des intérêts communs entre les différents acteurs, par exemple faire émerger la nécessité de libérer et accroître le nombre de places disponibles pour un marché en demande (port à sec, augmentation des capacités des darses) car l'activité de construction est liée directement à la capacité d'accueil des ports de plaisance.
- de contribuer à consolider des filières dont le poids individuel serait trop faible (réparation et déconstruction navale, etc.),
- de contribuer à alimenter les enjeux de formation des jeunes réunionnais sur des filières complémentaires, (attractivité et formations mutualisées sur des métiers de la mer).

Le montant de l'adhésion est fixé à 1000 euros pour les structures ayant entre 11 et 50 salariés. Cette adhésion est annuelle et le montant des 1000 euros doit être payé chaque année.

A reçu un avis favorable en Conseil d'Exploitation du 02/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le paiement de la cotisation annuelle de 1000 € à compter de 2023 au titre de l'adhésion de la Régie des Ports de Plaisance au Cluster Maritime de la Réunion.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

:37

: 14

: 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Nombre de membres en exercice : 64

Affaire N°2023_124_CC_23 STRATÉGIE DU TCO DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI) 2021-2027

Nombre de votants: 51

Nombre de présents Nombre de représentés

Nombre d'absents

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 124 CC 23</u>: STRATÉGIE DU TCO DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI) 2021-2027

Le Président de séance expose :

I. Contexte

L'Investissement Territorial Intégré (ITI) est une des modalités de mise en œuvre des programmes opérationnels européens FEDER/FSE. Il se distingue par sa conception et par sa gouvernance qui s'inscrit dans une démarche de développement local mené par les acteurs locaux.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de présenter une stratégie territoriale en cohérence avec les objectifs spécifiques poursuivis par les programmes opérationnels. Dans le cadre de l'ITI FEDER, une gouvernance spécifique est mise en place et cela implique un rôle important de l'EPCI en tant qu'Autorité Urbaine (AU) dans la sélection des opérations.

La Région (Autorité de Gestion) et l'EPCI contribuent donc à l'atteinte des objectifs fixés pour les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) en déclinant au plus près des territoires la stratégie du programme opérationnel.

Les règlements européens précisent qu'au moins 5% des ressources du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) attribuées au niveau national doivent être alloués aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable. Pour information, La Réunion a été bénéficiaire d'une enveloppe de 122 M€ pour la période 2014-2020, dont 17,9 M€ ont été affectés pour le Territoire de l'Ouest.

Il est à noter qu'en date du 30 mai 2022, nos deux stratégies ITI ont été validées par le Conseil Communautaire. Toutefois, au regard des derniers échanges avec les communes et l'Autorité de Gestion, il convient d'actualiser ces deux documents stratégiques.

II. Rappel du bilan synthétique 2014-2020

• Un taux de programmation de 76 %

Le POE actuel prendra fin au 31 décembre 2023. Une enveloppe de plus de 18 M€ a été allouée au Territoire de l'Ouest en soutien à sa stratégie urbaine.

3 thématiques prioritaires sont soutenues au cours de cette période :

- Compétitivité des PME;
- Soutien à la mutation vers une économie à faible teneur en carbone ;
- Qualité urbaine des quartiers.

Le dispositif a permis de financer 30 projets de notre territoire, mais il existe de fortes disparités dans la mobilisation des différentes mesures comme le montre le tableau-ci-dessous.

Fiches actions concernées par l'III	Enveloppe ITI période 2014/2020	Montant des subventions et liste des opérations engagées	Tx de cons°
8-01 Création de zones d'activités économiques et immobilier d'entreprise	4 044 343 €	2 098 343 € - Projet Kyoto (Sodiec) 142 164,35 € - Bytension de la Pointe des Châteaux (études et travaux) 85 689,61 € et 1 870 479,33 €	52%
3-18 Modernisation de zones d'activités économiques	1 440 000 €	169 000 Wodernisation des ZAE(TOO)	11%
4-03 Production eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bât iments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire)	1517372€	1 190 435 - Opération Léonard de Vinci (Saint-Paul) 108 998,73 € - Opération Caravelle (Baing (Saint-Leu) 24 820,74 € - Opération Caravelle (Pton (Saint-Leu) 78 250,44 € - Opération Bernard Paissy/(Saint-Paul) 62 503,10 € - Opération Gaspard (La Rossession) 77 920 € - Opération 160 LLS (Saint-Paul) 31 920 € - Opération 160 LLS (Saint-Paul) 114 252,93 € - Opération Evariste de Parny (Le Port) 73 818,22 € - Opération BAOBABS (Saint-Paul) 104 640 € - Opération Cannelle (Le Port) 85 820 € - Opération Cannelle (Le Port) 85 820 € - Opération Cherin Paul (Saint-Paul) 58 115,40 € - Opération Cherin Paul (Saint-Paul) 77 280 € - Opération Caverne (Saint-Paul) 74 84412,50 €	78%
4-98 Påles échanges superstructures transport- transport par câble	2 473 484 €	2428 229 -Etude transport par căble (Saint-Lau) 49 962 € -Etude transport personnalisé aérien (TOO) 53 081 € - Pôle d'échange de Saint-Giles les Hauts 446 441,45 € - Pôle d'échanges de la Saine Prisarri (479 745 €) - Pôle d'échanges Aimé Césaire (1 400 000 €)	98%
4-09 Programme d'appuilaux projets d'urbanisation autour des gares et stations RRTG TCSP	6 149 190€	5672109 - RSIe d'entrée de vite de Saint-Paul (4231352,76 €) et aménagement de la rue Mangalon (Saint-Paul) 248 054,54 € - RSIe d'échanges Aimé Cépaire (382.810 €)	92%
7-02 Restructuration urbaine des quartiers sensibles (PNRJ)	1 839 803 €	1 889 808 Avenue Roméro (Coût 2 813 845 € HI) Feder 1 889 808 21 €	100%
7-83 Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable	145 483 €	141 461 - Soutian rebiti aux étudas stratégias de développement urbain durable	n La citromanica montro del del del contro del del contro del cont
7-94 Espaces publics structurants des centralités du SAR(quartiers prioritaires de la politique de la ville)	1 246 620 €	927 855 Paro en⊧c'el à Plateau Caïlou 927 855,25 €	74%
TOTALX	18 902 279 E	14 508 240	76,75%

III. La stratégie ITI du Programme Opérationnel Européen FEDER/FSE 2021-2027

Durant la programmation 2014-2020, la Région Réunion (Autorité de gestion) avait fait le choix de recourir à un ITI Urbain pour répondre aux besoins spécifiques des territoires. Le futur POE offre la possibilité de poursuivre ce dispositif en prenant mieux en compte la diversité des territoires, à travers l'ouverture du dispositif à la zone des Hauts.

Le Territoire de l'Ouest a été accompagné par un prestataire (La Fabrique Urbaine) pour la formalisation de ses deux stratégies, qui sont déclinées ci-après.

Ces stratégies s'appuient fortement sur le Schéma de Cohérence Territoriale du TCO approuvé en 2016, et plus particulièrement son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui

cristallise l'esprit du schéma d'aménagement régional (SAR) révisé en 2011, dont l'enjeu est de « concilier essor démographique (1 million d'habitants d'ici 2030), besoins en logements, en équipements urbains, en emplois tout en préservant le capital territorial naturel et agricole. ».

La stratégie des Hauts s'ancre dans les travaux partenariaux menés pendant 2 ans (2018/2020) avec l'ensemble des parties prenantes des Hauts, jusqu'à la mobilisation d'habitants acteurs de leur territoire.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2016, le Schéma d'Aménagement Economique (SAE) de 2017 ainsi que le Programme Local de l'Habitat 3 de 2019 (PLH3), ont également alimenté la réflexion.

Afin de rendre opérationnels nos différents documents de planification, la stratégie ITI a été élaborée en partenariat avec des porteurs de projets mobilisant les fonds européens (notamment les 5 communes).

1. Le POE FEDER 2021-2027

Au regard de la maquette validée lors du Comité National de Suivi (CNS), une dotation de 1,236 Md d'euros est affectée au POE FEDER Réunion avec l'architecture exposée ci-dessous.

Priorité	Objectif stratégique	Objectif spécifique	Montant FEDER (M€)
	OS 1	OS 1-1 Recherche et innovation	99,5
Priorité 1 : Soutenir l'innovation, la	Une Europe	OS 1-2 Digitalisation	17,7
recherche et le développement des	plus	OS 1-3 Compétitivité des PME	263,5
fillères prioritaires	intelligente	OS 1-4 Développement des compétences pour la spécialisation intelligente	11,1
		OS 2-1 Efficacité érrergétique	67,5
Priorité 2 : Préserver la richesse		OS 2-2 Energie renouvelable	33,5
naturelle du territoire réunionnais en	OS 2	OS 2-5 Gestion durable de l'eau	111,0
poursuivant notamment la	Une Europe	OS 2-4 Adaptation au changement climatique	86,40
décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	plus verte et à	OS 2-6 Économie circulaire	24,0
resilience du territoire	faibles émissions de	OS 2-7 Protection de la nature et de la biodiversité	25,0
Priorité 3 : Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable	carbone	OS 2-8 Mobilité durable	157,0
Priorité 4 : Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultrapériphérie	OS 3 Une Europe plus connectée	OS 3-2 Transport RTE-T	38,40
Priorité 5 : Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux	OS 4	OS4-2 Infrastructures d'éducation et de formation	109,8
démographique de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques	Une Europe	OS 4-4 Accès aux soins	30,5
à vocation économique	plus sociale	OS 4-5 Aménagements culturels et touristiques	55,3
Priorité 6 : Accompagner la mise en	OS 5 Une Europe	OS 5-1 Développement intégré des zones urbaines	26,47
œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux	plus proche des citoyens	OS 5-2 Développement intégré des zones côtières et rurales	26,47
антиничний в на производительной в простительной в простительной в простительной в простительной в простительн При применений в простительной в простительной в простительной в простительной в простительной в простительной	e nampananga marawa asan bancamanka	Assistance technique	53,24
		TOTAL	1 236,38

Le dispositif ITI accompagnera la stratégie globale de notre territoire dans la mesure où il sera possible pour le TCO de mobiliser l'ensemble des Objectifs Stratégiques (OS) du programme européen. L'Objectif Spécifique 5 (OS5) « Une Europe plus proche des citoyens » constitue le socle de la stratégie ITI. Cet OS permet de soutenir les opérations d'amélioration du cadre de vie et de développement de nouveaux services de proximité. Une enveloppe financière de 52,94 M€ sera répartie entre les 5 EPCI de l'île en fonction des opérations identifiées.

Il est à noter qu'au regard du contenu de la stratégie territoriale de l'EPCI, il est possible d'intégrer d'autres OS au sein de l'ITI.

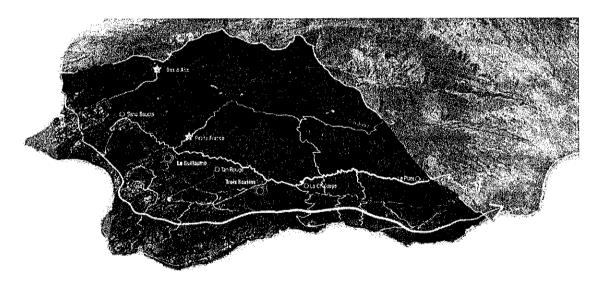
Il est proposé, dans le cadre de la stratégie du Territoire de l'Ouest de mobiliser les autres Objectifs Stratégiques qui permettent de valoriser les opérations propres à notre territoire :

- OS1-3 Compétitivité des PME
- OS2-8 Mobilité durable
- OS2-4 Adaptation au changement climatique

2. Les périmètres de l'ITI (Urbain et Hauts)

Le périmètre retenu pour l'Investissement Territorial Intégré urbain du Territoire de l'Ouest est celui de la bande littorale et des mi-pentes jusqu'à la limite de l'aire ouverte à l'adhésion au Parc National de La Réunion.

Le périmètre de l'Investissement Territorial Intégré des Hauts est pour sa part délimité par l'aire ouverte à l'adhésion au Parc National de La Réunion.



3. La stratégie urbaine du TCO

- Les axes stratégiques du volet urbain

Au regard des divers documents-cadres cités précédemment, la stratégie territoriale urbaine du Territoire de l'Ouest repose sur les enjeux forts suivants :

- Espaces naturels et agricoles du SCOT (gestion de l'eau et des déchets, lutte contre les risques d'inondation...);
- Transport et urbanisation (transports collectifs, Bus à Haut Niveau de Services (BHNS), pôles d'échanges, Itinéraires Privilégiés (IP) dédiés au Transport en Commun en Site Propre);

- Armature urbaine et espaces urbains de référence (logement ; rééquilibrage de l'armature urbaine, appareillage commercial) ;
- Activités économiques de production et tourisme (parcs d'activité économiques, loisirs et tourisme).

L'Investissement Territorial Intégré, dans son volet urbain, offre l'opportunité au TCO et à ses partenaires d'accompagner cette stratégie en valorisant les 4 axes thématiques détaillés ci-après :

Axe 1 : Valoriser une mobilité durable et active entre les pôles urbains

Ce premier pilier vise à développer la ville des courtes distances et la ville de toutes les mobilités pour tous, c'est-à-dire à hiérarchiser le niveau de service des réseaux de transports collectifs en cohérence avec les niveaux existants et futurs dans l'armature urbaine en valorisant les modes actifs.

Il s'agit, d'une part, de développer une offre améliorée en transports publics et, d'autre part, d'assurer les échanges entre les modes et les niveaux de transport.

Types d'actions:

- Création de pôle d'échanges
- Aménagements d'itinéraires privilégiés (voies de circulation réservées aux bus afin de fluidifier le trafic urbain et d'optimiser les transports en commun- « TCSP »);
 - Études relatives à la mobilité.

Ces opérations seront financées essentiellement au titre de l'OS2.8 « Mobilité durable ».

Axe 2 : Créer et moderniser des zones artisanales et industrielles rééquilibrant le territoire

Le territoire de l'Ouest fait face actuellement à une double problématique : d'une part, un besoin croissant de surfaces et d'immobilier d'entreprises en zones d'activités et, d'autre part, une consommation immodérée des sols. Par ailleurs, l'objectif de rééquilibrage de l'armature urbaine vise à rapprocher les emplois des habitants et donc à développer de nouvelles zones ou renforcer les zones d'activités sur les pôles urbains majeurs définis au SCoT.

L'ITI viendrait en soutien à :

- La création de nouvelles zones d'activités ;
- La préservation de l'offre existante (modernisation des zones existantes).

Les financements seront mobilisés dans le cadre de l'OS1.3 « Compétitivité des PME ».

Axe 3 : Renforcer la résilience du territoire

Ce troisième pilier cible principalement les opérations liées à la GEMAPI et aux ressources environnementales par :

• L'accroissement de la résilience du territoire vis-à-vis des risques d'inondation et de submersion

marine en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les activités économiques et l'environnement.

Types d'actions:

- Protection de la biodiversité dans les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau;
- Défense contre les submersions marines (gestion du trait de côte);
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Le TCO mobilisera les OS suivants pour le financement de ses opérations :

- OS2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes ».

Axe 4 : Promouvoir un urbanisme de proximité dans les pôles urbains littoraux

Ce quatrième pilier vise à améliorer l'équité et l'efficacité urbaine à l'échelle du Territoire de l'Ouest et ainsi contribuer à progresser vers un modèle plus inclusif vis-à-vis des populations et des quartiers où l'enclavement social et urbain est marqué. Ainsi, il s'agit de favoriser un urbanisme de proximité pour tendre vers « une ville de toutes les proximités » entre logements, services et emplois par :

- L'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la cohésion sociale ;
- La valorisation du paysage du front littoral;
- La revitalisation des centres-villes, notamment par le soutien aux activités économiques de proximité.

Types d'actions:

- Création d'équipements de services publics de proximité :
- Création, requalification d'espace publics, d'équipements publics, de jardins partagés et familiaux ;
- Aménagements urbains identifiés dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT);
- Création et réhabilitation de projets à vocation économique de type tiers-lieux, espaces de co-working.

Ces actions de proximité émargeront principalement à l'OS5.1 « Développement intégré des zones urbaines » qui constitue le socle de l'ITI.

Le document intitulé « Investissement Territorial intégré – pour un équilibre des pôles urbains de l'Ouest » est joint en annexe 1 et expose plus en détail le contenu de la stratégie ITI – volet urbain du TCO.

4. La stratégie des hauts du Territoire de l'Ouest

Tout comme pour l'ITI urbain, l'ITI « rural » offre l'opportunité au TCO et à ses partenaires de soutenir une partie de la stratégie des Hauts définie dans l'étude relative à l'aménagement des hauts de l'Ouest clôturée à la fin de l'année 2020.

Trois piliers prioritaires ont été identifiés :

- Pilier 1: La valorisation des routes-paysages
- Pilier 2 : La préservation des espaces naturels et agricoles
- Pilier 3 : La revitalisation des bourgs et des territoires ruraux habités

Dans le cadre de la stratégie ITI, seul le pilier 3 a été retenu. Les opérations du pilier 2 relèvent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et celles du pilier 1 des meures du P.O FEDER principal (2.8.1 « Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et « 4.6.1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics »)

Pilier 3 : La revitalisation des bourgs et des territoires ruraux habités

La stratégie mise en place vise à capitaliser la structuration des Hauts autour de lieux fédérateurs qui peuvent être plus ou moins équipés selon le niveau de rayonnement des espaces habités dans lesquels ils se trouvent.

Les actions envisagées ont pour objectif d'améliorer l'accès aux services de proximité dans les Hauts et favoriser les espaces de rencontre et d'échange propices à la création d'un tissu social et économique local plus fort.

Deux axes forts issus de la stratégie de revitalisation rurale des Hauts de l'Ouest sont retenus dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré pour les zones rurales :

- Axe 3.1 : Favoriser un urbanisme de proximité, vecteur de cohésion sociale ;
- Axe 3.2 : Accompagner les moteurs de l'économie locale et de la vitalité rurale.

Axe 3.1 : Favoriser un urbanisme de proximité, vecteur de cohésion sociale

La mesure vise à requalifier de manière durable les espaces publics structurants des Hauts pour en faire des lieux fédérateurs et des points de vitalité rurale. Il s'agit de contribuer à la promotion du territoire en apportant des améliorations au cadre de vie et à l'environnement des bourgs en agissant notamment sur :

- Les espaces publics,
- Les équipements publics de plein air.

Types d'actions:

- Création et requalification de places, de parvis et de lieux d'échanges, etc ;
- Création et requalification d'aires de jeux, de petits équipements sportifs, etc ;
- ① Création et requalification de jardins publics ;
- 1. Création, requalification et animation de jardins partagés et jardins familiaux.

Ces actions de proximité émargeront principalement à l'OS5.2 : « Développement intégré des zones côtière et rurale ».

Axe 3.2 : Accompagner les moteurs de l'économie locale et de la vitalité rurale

Il s'agit de garantir un soutien à la création ou au développement d'activités économiques en dynamisant et structurant le tissu économique des Hauts. La mesure vise à accompagner la revitalisation des

Hauts vers un modèle de croissance régénératrice en s'appuyant sur plusieurs aspects du développement territorial :

- L'attractivité des entreprises de proximité dans les quartiers ruraux,
- La valorisation de l'aspect identitaire des Hauts,
- L'amélioration de l'offre de services de proximité.

Types d'actions:

- Création, réhabilitation et restructuration d'équipements de services publics de proximité (Salle polyvalentes, stations vélos..);
- Création et réhabilitation de projets à vocation économique de type tiers-lieux ou espaces de coworking ;
- Soutien aux entreprises de proximité dans les Hauts (Ateliers artisanaux de Bras Montvert, Ecoboxes...).

Les opérations relèveront principalement des aménagements de centres-bourgs en écartant les opérations qui favorisent l'étalement urbain, conformément aux prescriptions du SAR.

L'ITI prend tout son sens en venant en soutien aux actions de revitalisation des bourgs. Les opérations pourront être valorisées au titre de l'OS5.2 : « Développement intégré des zones côtière et rurale ».

Le document intitulé « Investissement Territorial Intégré pour la revitalisation rurale des hauts de l'Ouest » est joint en annexe 2 et expose plus en détail le contenu de la stratégie ITI – volet des Hauts.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

Contre: Isabelle CADET par procuration à Lucie PAULA; Lucie PAULA Non votants: Olivier HOARAU Par procuration à Armand MOUNIATA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 2 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la stratégie territoriale du TCO relative au programme d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) FEDER de la période 2021-2027;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 37

Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 13

OBJET

Affaire N°2023_125_CC_24 CONVENTION DE PARTENARIAT PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Nombre de votants : 51

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

<u>ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :</u>

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 125 CC 24 : CONVENTION DE PARTENARIAT PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Le Président de séance expose :

1. Contexte et objet du partenariat

Face aux enjeux de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et paysager du Territoire, la Communauté d'Agglomération a conclu, le 07 décembre 2015 avec le Parc National une convention d'application de la charte du parc national avec l'établissement public éponyme. Cette première convention de 3 ans, de 2015 à 2018, ne s'est toutefois pas traduite par la mise en œuvre d'actions communes entre les 2 établissements.

Aujourd'hui, profitant de l'expérience des conventions territoriales d'application de la Charte du parc et des perspectives ouvertes par la démarche de renouvellement rural issue de l'étude stratégique d'aménagement des Hauts de l'Ouest menée par le TCO de 2018 à 2020, la Communauté d'Agglomération et le Parc entendent donner un nouvel élan à leur coopération en s'engageant dans une nouvelle convention de partenariat.

Ce nouveau cadre se veut être un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte ainsi que du projet de territoire de l'Ouest. Le TCO et le Parc national de La Réunion souhaitent donner un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs en faveur de la préservation et de la valorisation des patrimoines réunionnais.

2. Objet de la convention

Principes

Le partenariat proposé vise à :

- identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre conjointe de la Charte du Parc national de La Réunion et de la stratégie de renouvellement rural sur le territoire du TCO, et définir l'engagement de chaque partie;
- favoriser un dialogue régulier entre la Communauté d'agglomération et le Parc national.

· Champ territorial

Le partenariat s'applique sur la partie du Territoire de l'Ouest incluse dans le Parc National (17 000 ha en cœur et 13 881 ha en aire d'adhésion), notamment sur le cirque de Mafate – cœur habité du parc, dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

La coopération inclut également des actions qui pourront être conduites hors du territoire du Parc National, notamment en matière de mobilisation citoyenne autour des enjeux de préservation et de valorisation des patrimoines réunionnais.

La présente convention est en cohérence, et est complémentaire avec les conventions d'application de la Charte conclues entre le Parc national et les Communes-membres.

• Durée

Le partenariat est prévu pour une durée de trois (3) ans, et fera l'objet d'au moins un bilan intermédiaire et un bilan final à l'issue duquel une reconduction expresse pourra intervenir.

• Axes d'intervention

Pour favoriser l'effectivité, le champ d'intervention de la collaboration est circonscrit, à :

- des domaines déterminés engageant les compétences et expertises des parties (échanges de données d'information géographique, lutte contre l'errance animale présentant une menace pour les milieux naturels, préservation des paysages, inscription du cirque de Mafate dans une démarche d'éco-territoire);
- des actions ciblées cadrées par des fiches-actions (préservation et valorisation de l'environnement nocturne, déclinaison territoriale de la démarche de renouvellement rural, renaturation et valorisation d'espaces artificialisés abandonnés).

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la convention pourront faire l'objet de conventions particulières entre le Territoire de l'Ouest et le Parc national, notamment pour en préciser les modalités de financement et la mobilisation des moyens humains nécessaires.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 2 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de convention de partenariat entre le Territoire de la Côte Ouest et le Parc national de La Réunion ;
- AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent au partenariat indiqué.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

: 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice :	Nombr	e de membre	es en exercice	: 6
---------------------------------	-------	-------------	----------------	-----

Nombre de présents : 36 Nombre de représentés : 14

OBJET

Affaire N°2023_126_CC_25
TERH GAL OUEST:
PARTENARIAT 2024 - 2027 ENTRE
LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION, LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE ET
LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET
D'ARTISANAT

Nombre de votants: 50

Nombre d'absents

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE №2023 126 CC 25: TERH GAL OUEST: PARTENARIAT 2024 - 2027 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET D'ARTISANAT

Le Président de séance expose :

Le 17 juillet 2023, la candidature du Territoire de l'Ouest et de ses partenaires a été retenue par le Conseil Départemental pour la gestion des fonds européens LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) pour les hauts de l'Ouest sur la période 2023 – 2027. Un travail partenarial sur les fichesactions du nouveau programme est actuellement en cours. Celui-ci ne sera opérationnel qu'après la signature de la convention de gestion entre le Conseil Départemental et TERH GAL OUEST (TErritoire Rural des Hauts – GAL OUEST).

Fondé sur un partenariat public-privé, le dispositif LEADER place l'ensemble des acteurs du monde rural (agriculteurs, entreprises, artisans, associations, collectivités, chambres consulaires) au coeur de la stratégie de développement des hauts de l'Ouest. Ce programme permet de soutenir financièrement et d'appuyer des projets locaux privés, associatifs ou publics.

Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets, de soutenir les actions innovantes, expérimentales et de qualité et de faire émerger des projets répondant aux enjeux de développement économique, social, environnemental, solidaire et de valorisation des ressources locales.

La plateforme TERH GAL OUEST est actuellement composée d'une équipe technique pluridisciplinaire de 6 agents basés à Vue Belle (La Saline) :

- 4 agents du Territoire de l'Ouest,
- 1 agent de la Chambre d'Agriculture,
- 1 agent de la Chambre de Métiers et d'Artisanat.

Les frais de fonctionnement liés à cette équipe sont subventionnés à 100 % par le FEADER dans la limite de 25 % de l'enveloppe financière globale du programme.

Il est proposé de reconduire les conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Métiers et d'Artisanat sur la période 2024 – 2027 pour la mise à disposition par chacune de ces compagnies d'un agent au sein de TERH GAL OUEST.

Les projets de conventions sont joints en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Le Président tient à souligner la qualité du travail effectué sur ce dispositif et précise que le Territoire de l'Ouest est celui qui a consommé le plus de fonds, le festival « Dan le ker lé o » qui sillonne actuellement les hauts en est un bel exemple.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la plateforme TERH GAL OUEST LEADER, jusqu'au 31 décembre 2027.
- VALIDER le projet de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de la plateforme TERH GAL OUEST LEADER, jusqu'au 31 décembre 2027.
- AUTORISER le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer les conventions de partenariat y afférentes.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

Nombre de présents : 35 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 15

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

OBJET

Affaire N°2023_127_CC_26
AUTORISATION PERMANENTE
ET GÉNÉRALE DE POURSUITE
DONNÉE AU COMPTABLE
PUBLIC AFIN D'AMÉLIORER LE
RECOUVREMENT DES TITRES
ÉMIS

Nombre de votants: 49

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_127_CC_26</u>: AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITE DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC AFIN D'AMÉLIORER LE RECOUVREMENT DES TITRES ÉMIS

Le Président de séance expose :

Cette autorisation dispense le comptable de la phase comminatoire préalable à toutes les Saisies Administratives à Tiers Détenteurs (SATD).

Elle détermine les seuils en deçà desquels les poursuites contentieuses sont inopérantes et donc le constat d'irrecouvrabilité immédiat :

- Dans la limite des seuils de notification suivant la phase amiable et précontentieuse :
 - o Pour tous les titres émis pris en charge par le comptable (PEC), le seuil de notification s'établit à 15 €:
 - o Pour les lettres de relances, le seuil de notification s'établit à 15 €.
- Par mesure d'exécution forcée, conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du CGT, dans les conditions suivantes :
 - Pour les saisies administratives à tiers détenteurs (SATD) CAF, créance alimentaire le seuil de notification s'établit à 30 € avec le numéro CAF, dans les autres cas le seuil de notification s'établit à 100 €;
 - Pour les saisies administratives à tiers détenteurs (SATD) Employeur ou Caisse de retraite, le seuil de notification s'établit à 100 € si l'employeur ou la CRR est renseigné, dans les autres cas le seuil de notification s'établit à 160 €;
 - Pour les saisies administratives à tiers détenteurs (SATD) bancaire le seuil de notification s'établit à 160 €;
 - Pour les saisies après mise en demeure, le seuil de notification s'établit à 750 €.

D'une manière générale les conditions sont :

- Les titres inférieurs à 5 € ne sont pas émis ;
- Les titres inférieurs à 30 € non recouvrés après lettre de relance sont présentés en non valeur sur liste ;
- Les titres inférieurs à 160 € non recouvrés malgré une Saisie Administrative à Tiers Détenteurs (SATD) employeur (ou Caisse de retraite) sont présentés en non valeur sur liste ;
- Les titres supérieurs à 160 € et inférieurs à 750 € non recouvrés malgré une Saisie Administrative à Tiers Détenteurs (SATD) employeur et/ou bancaire sont présentés en non valeur sur liste;
- Les titres supérieurs à 750 € peuvent faire l'objet d'une saisie instrumentée par l'Huissier des Finances Publiques, dès lors que la Saisie Administrative à Tiers Détenteurs (SATD) est restée inopérante, après mise en demeure. Ces dossiers sont présentés en non valeur individuellement, avec leurs pièces justificatives.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ou'i l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉLIVRER une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) du Port pour les cinq budgets du Territoire de l'Ouest (budget Principal, budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau Potable et budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées).

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

-	Y 7	4	1			
r	Vam hre	de	membres	A11	evereice	•
1	AOTHOLO	uc	momores	OTF	CAUICICC	•

Nombre de présents : 34

Nombre de représentés

Nombre d'absents

: 16

: 14

OBJET

Affaire N°2023_128_CC_27 ADMISSION EN NON VALEUR 2023 DES TITRES DE RECETTES

Nombre de votants: 48

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du

Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Lactitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 128 CC 27: ADMISSION EN NON VALEUR 2023 DES TITRES DE RECETTES

Le Président de séance expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'EPCI dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

En date du 4 octobre 2023, le Comptable Public a dressé deux états de restes à recouvrer sur le Budget Principal du TCO et deux états de restes à recouvrer sur le budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance.

L'irrécouvrabilité se traduit comptablement par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Il est précisé que, pour des raisons de non divulgation d'informations confidentielles relatives à la situation des entreprises, les listes présentées dans ce rapport ne sont pas nominatives. Les listes complètes sont mises à disposition des conseillers communautaires sur simple demande.

Budget Principal

Admission en non-valeur de créances

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de l'EPCI vis-à-vis des débiteurs. En conséquence, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dès lors que le débiteur redeviendrait solvable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

Le montant global des admissions en non-valeur de créances proposé pour 2023 s'élève à 11.067,28 € (voir le détail en annexe).

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le montant global des créances éteintes s'élève à 11.714,77 € (voir le détail en annexe).

Budget de la Régie des Ports de Plaisance

Admission en non-valeur de créances

Le montant global des admissions en non-valeur de créances proposé pour 2023 s'élève à 18.946,23 € (voir le détail en annexe).

Créances éteintes

Le montant global des créances éteintes s'élève à 176.075 € (voir le détail en annexe).

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Gilles HUBERT demande si le TCO est déjà passé au référentiel M57.

Le Président précise que l'établissement est pilote depuis 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Pour le Budget Principal:

- APPROUVER le montant global des admissions en non-valeur de créances proposé pour 2023 à hauteur de 11.067,28 € (nature 6541) ;
- APPROUVER le montant global des créances éteintes à hauteur de 11.714,77 € (nature 6542) ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023 du TCO.

Pour le Budget de la Régie des Ports de Plaisance :

- APPROUVER le montant global des admissions en non-valeur de créances proposé pour 2023 à hauteur de 18.946,23 € (nature 6541) ;
- APPROUVER le montant global des créances éteintes à hauteur de 176.075 € (nature 6542) ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023 du budget de la Régie des Ports de Plaisance.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de	membres e	en exercice	:	6
-----------	-----------	-------------	---	---

Nombre de présents : 35 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 15

OBJET

Affaire N°2023_129_CC_28

VOTE D'UNE DÉCISION

MODIFICATIVE AU BUDGET 2023:

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET

ANNEXE DE LA RÉGIE DES

PORTS DE PLAISANCE, BUDGET

ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET

BUDGET ANNEXE DE

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

USÉES

Nombre de votants: 49

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 129 CC 28: VOTE D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2023: BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE, BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Président de séance expose :

BUDGET PRINCIPAL

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 4.300.000 €

Dans le cadre de la présente décision modificative (DM,) il convient de réajuster les crédits inscrits au budget 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 4.300.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENS	ES DE FONCTIONNEMENT	188 760 123,32	4 300 000,00	193 060 123,32
011	Charges à caractère général	90 742 378,00	- 100 000,00	90 642 378,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 510 000,00	-	21 510 000,00
014	Atténuation de produits	21 961 100,00	-	21 961 100,00
65	Autres charges de gestion	20 224 339,00	70 000,00	20 294 339,00
6588	Frais de fonctionnement groupes d'élus	197 000,00	- 1	197 000,00
TOTAL D	ES DEPENSES DE GESTION COURANTE	154 634 817,00	- 30 000,00	154 604 817,00
66	Charges financières	1 400 000,00	-	1 400 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 200,00	30 000,00	32 200,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations	3 700,00	100 000,00	103 700,00
TOTAL D	ES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	156 040 717,00	100 000,00	156 140 717,00
023	Virement à la section d'investissement	21 692 406,32	4 200 000,00	25 892 406,32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 027 000,00	-	11 027 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		-	_
TOTAL D	ES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	32 719 406,32	4 200 000,00	36 919 406,32

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

* CHAPITRE 011 : « Charges à caractère général » = (-) 100.000 €

Les crédits suivants sont réajustés et font l'objet d'une réaffectation vers le chapitre 65.

-article 611 : « Prestations de service » : (-) 50.000 €

-article 62268: « Autres honoraires, conseil »: (-) 50.000 €

* CHAPITRE 65 : « Autres charges de gestion courante » = + 70.000 €

-article 6541 : « Créances admises en non-valeur » : (-) 30.000 €

Compte tenu de la délibération actant des admissions en non-valeur pour 2023, les crédits doivent être réajustés.

<u>-article 65748</u>: « Subventions autres personnes de droit privé » : (-) 50.000 €

-article 65888 : « Autres » : + 150.000 €

Ces crédits permettront de rembourser les cautions aux amodiataires du port de plaisance de Saint Gilles. Ce remboursement est prévu dans le protocole transactionnel signé entre la CCIR et le TCO.

* CHAPITRE 67: « Charges exceptionnelles » = + 30.000 €

-article 673 : « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : +30.000 €

* CHAPITRE 68 : « Dotations aux amortissements, dépréciations » = + 100.000 €

<u>-article 6817</u>: « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + 100.000 € Compte tenu des contentieux en cours, il est proposé de prévoir des crédits pour constituer des provisions.

* CHAPITRE 023 : « Virement à la section d'investissement » = + 4.200.000 €

• RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 4.300.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETT	ES DE FONCTIONNEMENT	188 760 123,32	4 300 000,00	193 060 123,32
013	Atténuation de charges (sauf icne)	50 000,00	-	50 000,00
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	1 484 700,00	-	1 484 700,00
73	Impôts et taxes	34 595 000,00	-	34 595 000,00
731	Fiscalité locale	94 200 000,00	4 300 000,00	98 500 000,00
74	Dotations, participations	29 823 590,00	-	29 823 590,00
75	Produits de gestion courante	5 697 260,00	-	5 697 260,00
TOTAL D	ES RECETTES DE GESTION COURANTE	165 850 550,00	4 300 000,00	170 150 550,00
76	Produits financiers	-	-	_
77	Produits exceptionnels	-	-	_
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	1 305 000,00		1 305 000,00
TOTAL D	ES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	167 155 550,00	4 300 000,00	171 455 550,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	-	2 000 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	_
TOTAL D	ES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 000 000,00	-	2 000 000,00
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	19 604 573,32	- 1	19 604 573,32

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

* CHAPITRE 731 : « Fiscalité locale » = + 4.300.000 €

Ces crédits complémentaires concernent les articles suivants :

<u>-article 73111</u>: « Impôts directs locaux »: + 1.500.000 € (revalorisation des bases fiscales prévues par la loi de finances 2023: +7%);

<u>-article 73133</u>: « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères » : + 2.000.000 €(revalorisation des bases fiscales prévues par la loi de finances 2023 : +7%) ;

<u>-article 73118</u>: « Autres contributions directes »: + 800.000 € (notification de rôles supplémentaires de fiscalité par les services de l'État).

II- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 4.200.000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : + 4.200.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		67 711 084,82	4 200 000,00	71 911 084,82
20	immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipem	8 432 046,28	-	8 432 046,28
204	Subventions d'équipement versées	1 051 228,86	-	1 051 228,86
21	Immobilisations corporelles	19 785 855,73		19 785 855,73
23	Immobilisations en cours	10 914 454,40	-	10 914 454,40
26	Participation	235 000,00	-	235 000,00
27	Autres immobilisations financières	182 000,00	4 200 000,00	4 382 000,00
16	Emprunts et dettes assímilées	6 800 000,00	-	6 800 000,00
TOTAL D	ES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	47 400 585,27	4 200 000,00	51 600 585,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	-	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	340 000,00	-	340 000,00
TOTAL D	ES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 340 000,00	-	53 940 585,27
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	17 970 499,55	• .}	17 970 499,55

* CHAPITRE 27: « Autres immobilisations financières » = + 4.200.000 €

<u>-article 275 :</u> « Dépôts et cautionnements versés» : + 4.200.000 € Il s'agit d'un complément de crédits pour les consignations à réaliser d'ici la fin de l'année 2023.

• RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 4.200.000 €

Chapitre	Libe!lé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETT	ES D'INVESTISSEMENT	67 711 084,82	4 200 000,00	71 911 084,82
13	Subventions d'investissement	6 698 234,00	-	6 698 234,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	129 000,00	-	129 000,00
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	5 680 707,68	-	5 680 707,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 743 736,82	-	19 743 736,82
024	Produits de cession	2 400 000,00	-	2 400 000,00
TOTAL D	ES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	34 651 678,50	-	34 651 678,50
021	Virement de la sect de fonct,	21 692 406,32	4 200 000,00	25 892 406,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 027 000,00	-	11 027 000,00
041	Opérations patrimoniales	340 000,00	-	340 000,00
TOTAL D	ES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	33 059 406,32	4 200 000,00	37 259 406,32
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	_		

^{*} CHAPITRE 021 : « Virement de la section de fonctionnement » = + 4.200.000 €

CONCLUSION:

Compte tenu des inscriptions nouvelles prévues dans la présente DM, le budget 2023 du TCO s'élève à 264.971.208,14 €.

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE

Dans le cadre de la présente DM, des réajustements sont proposés en fonctionnement.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 200.000 €

- Dépenses de fonctionnement : + 200.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 246 700,00	200 000,00	4 446 700,00
011	Charges à caractère général	2 010 200,00	80 500,00	2 090 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 585 000,00	-	1 585 000,00
65	Autres charges de gestion	49 500,00	118 500,00	168 000,00
TOTAL DE	S DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 644 700,00	199 000,00	3 843 700,00
67	Charges exceptionnelles	167 000,00	81 000,00	249 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations	80 000,00	- 80 000,00	-
TOTAL DE	S DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 891 700,00	200 000,00	4 091 700,00
023	Virement à la section d'investissement	-	- 1	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 000,00	-	355 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	_	-	-
TOTAL DE	S DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	355 000,00	-	355 000,00
				-

Les réajustements proposés sont les suivants :

* CHAPITRE 011 : « Charges à caractère général » = + 80.500 €

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

-article 611 : « Sous-traitance générale » : + 55.500 €

Il s'agit d'un réajustement dû aux réparations effectuées plus nombreuses que prévues et à l'animation des ports.

-article 6135 : « Locations mobilières » = + 10.000 €

Ces crédits concernent des locations de voiture, les délais de livraison des véhicules commandés étant extrêmement longs (livraison 2024).

-article 6238 : « Divers » = +15.000 €

Cela concerne les publicités et communications des actions d'animation des ports.

*CHAPITRE 012 : « Charges de personnel, frais assimilés » = 0 €

Aucun crédit nouveau sur ce chapitre, il s'agit ici d'ajuster les prévisions sur des natures différentes :

-article 6411 : « Salaires, appointements » = 15.000 €

-article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » = (-) 15.000 €

*CHAPITRE 65 : « Autres charges de gestion courante » = + 118.500 €

<u>-article 6541</u>: « Créances admises en non-valeur » = (-)18.500 €

Il s'agit ici d'un ajustement des créances admises en non-valeur. Le comptable public préconise de passer ces créances en non-valeur dans la mesure où les actions de recouvrements n'ont pas abouti. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 21.939,07 €.

-article 6542 : « Créance éteintes » = + 137.000 €

Ces crédits concernent des créances éteintes relatives à des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou clôturées pour insuffisance d'actif.

*CHAPITRE 67 « Charges exceptionnelles » = + 81.000 €

-article 6718: « Autres charges exceptionnelles de gestion »: +81.000 €

Ces crédits portent sur des exonérations de redevances prévues dans les AOT domaniales du port de Saint Gilles dans le cadre de fermeture pour des travaux effectués dans les locaux.

*CHAPITRE 68 : « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » = (-) 80.000 €

-article 6817 : « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » = (-) 80.000 €

Au vu des provisions constituées à ce jour sur le budget annexe de la régie des ports de plaisance, les crédits peuvent être corrigés.

- Recettes de fonctionnement : + 200.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETTE	S DE FONCTIONNEMENT	4 246 700,00	200 000,00	4 446 700,00
70	Produits des services	3 524 299,74	200 000,00	3 724 299,74
74	Dotations, participations	-	-	-
75	Produits de gestion courante	1 000,00	-	1 000,00
TOTAL DE	S RECETTES DE GESTION COURANTE	3 525 299,74	200 000,00	3 725 299,74
77	Produits exceptionnels	58 300,00	-	58 300,00
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	119 400,00	-	119 400,00
TOTAL DE	S RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 702 999,74	200 000,00	3 902 999,74
042	Opérations d'ordre de transfeit entre sections	-	-	-
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DE	S RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-	-
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	543 700,26		543 700,26

Les réajustements proposés sont les suivants :

*CHAPITRE 70 : « Vente de produits fabriqués, prestations de service » = + 200.000 €

Cette hausse s'explique principalement par :

- la hausse du nombre de bateaux de passage et de l'utilisation du ROULEV (engin permettant de sortir les bateaux du plan d'eau).
- la recette de la part variable sur le chiffre d'affaire des amodiataires des bâtiments du Port de Saint Gilles).

II-SECTION D'INVESTISSEMENT : + 0 €

Il n y aura aucun mouvement pour cette section.

CONCLUSION:

Compte tenu des inscriptions nouvelles prévues dans la présente DM, le budget 2023 de la régie des ports de plaisance s'élève en définitive à 5.651 562.60 €.

• BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Dans le cadre de la présente décision modificative (DM,) il convient de réajuster les crédits inscrits au budget 2023.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 0 €

Dépenses de fonctionnement : + 0 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Cré	dits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSE	S DE FONCTIONNEMENT	6 506 731,84			6 506 731,84
011	Charges à caractère général	70 850,00		-	70 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 287 000,00		-	1 287 000,00
65	Autres charges de gestion	10,00		-	10,00
TOTAL DE	S DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 357 860,00		- 1	1 357 860,00
66	Charges financières	590,000,00		20 000,00	610 000,00
67	Charges exceptionnelles	18 000,00		-	18 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-		- 1	-
TOTAL DE	S DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 965 860,00		20 000,00	1 985 860,00
023	Virement à la section d'investissement	4 540 871,84	-	20 000,00	4 520 871,84
TOTAL DE	S DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 540 871,84	-	20 000,00	4 520 871,84

Les réajustements proposés concernent les crédits liés aux contrats d'emprunt et ligne de trésorerie mobilisés en 2023 :

*CHAPITRE 66 : « Charges financières » = + 20.000 €

-article 66111 : « Intérêts réglés à « échéance » = + 20.000 €

Ces crédits permettront d'honorer les échéances d'emprunt de 2023.

* CHAPITRE 023 : « Virement à la section d'investissement » = (-) 20.000 €

II- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 50.000 €

Les crédits prévus en DM permettront de réaliser les écritures comptables d'intégration d'immobilisation à l'actif du TCO. Ces opérations sont équilibrées en recettes et en dépenses.

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 50.000 €

Chapitre	Libelié	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSE	S D'INVESTISSEMENT	21 128 145,31	50 000,00	21 178 145,31
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	479 000,00	_	479 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 553 891,79	-	2 553 891,79
23	Immobilisations en cours	15 728 000,00	-	15 728 000,00
26	Participation	30 600,00	-	30 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 150 000,00	•	1 150 000,00
TOTAL DE	S DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	19 941 491,79	-	19 941 491,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	_	-	-
041	Opérations patrimoniales	430 000,00	50 000,00	480 000,00
TOTAL DE	S DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	430 000,00	50 000,00	480 000,00
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	756 653,52	-	756 653,52

^{*} CHAPITRE 041 : « Opérations patrimoniales » = + 50.000 €

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 50.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETTES	D'INVESTISSEMENT	21 128 145,31	50 000,00	21 178 145,31
13	Subventions d'investissement	2 500 000,00	-	2 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 883 728,16	20 000,00	12 883 728,16
TOTAL DES	RECETTES D'EQUIPEMENT	15 383 728,16	20 000,00	15 383 728,16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	773 545,31	-	773 545,31
TOTAL DES	RECETTES FINANCIERES	773 845,31	-	
45	Opérations pour compte de tiers		-	-
TOTAL DES	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 157 273,47	20 000,00	15 383 728,16
021	Virement de la sect de fonct.	4 540 871,84	- 20 000,00	4 540 871,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	_	-	-
041	Opérations patrimoniales	430 000,00	50 000,00	480 000,00
TOTAL DES	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 970 871,84	30 000,00	5 020 871,84
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	*	-	

*CHAPITRE 16 : « Emprunts et dettes assimilées » = + 20.000 €

-article 1641 : « Emprunts en euros » = +20.000 €

* CHAPITRE 041 : « Opérations patrimoniales » = + 50.000 €

CONCLUSION:

Compte tenu des inscriptions nouvelles prévues dans la présente DM, le budget 2023 de l'eau potable s'élève en définitive à 27.684.877,15 €.

• BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Dans le cadre de la présente décision modificative (DM,) il convient de réajuster les crédits inscrits au budget 2023.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 0 €

Dépenses de fonctionnement : + 0 €

Chapitre	Libelié	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENS	ES DE FONCTIONNEMENT	7 468 263,07	•	7 468 263,07
011	Charges à caractère général	52 800,00	-	52 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	560 000,00	-	560 000,00
014	Atténuation de produits	_	-	-
6 5	Autres charges de gestion	-	-	_
TOTAL D	DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	612 800,00	- 1	612 800,00
6 6	Charges financières	410 000,00	25 000,00	435 000,00
5 7	Charges exceptionnelles	25 000,00	-	25 000,00
TOTAL D	ES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 047 800,00	25 000,00	1 072 800,00
023	Virement à la section d'investissement	6 420 463,07	- 25 000,00	6 395 463,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	_	- 1	-
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section -	- }	- 1	-
TOTAL D	ES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 420 463,07	- 25 000,00	6 395 463,07
			1	

Les réajustements proposés concernent les crédits liés aux contrats d'emprunt et ligne de trésorerie mobilisés en 2023 :

*CHAPITRE 66 : « Charges financières » = + 25.000 €

-article 66111 : « Intérêts réglés à « échéance » = + 25.000 €
 Ces crédits permettront d'honorer les échéances d'emprunt de 2023.

^{*} CHAPITRE 021 : « Virement de la section de fonctionnement » = (-) 20.000 €

* CHAPITRE 023 : « Virement à la section d'investissement » = (-) 25.000 €

II-SECTION D'INVESTISSEMENT : + 20.000 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 20.000 €

Chapitre	Libellė .	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
DEPENSE	S D'INVESTISSEMENT	14 297 928,66	20 000,00	14 317 928,66
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	553 200,00	-	553 200,00
21	Immobilisations corporelles	763 000,00	- 1	763 000,00
23	Immobilisations en cours	10 406 200,00	- [10 408 200,00
26	Participation	13 800,00	-	13 800,00
ខែ	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	20 000,00	820 000,00
TOTAL DE	S DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 536 200,00	20 000,00	12 556 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	200,000,00		200 000,00
TOTAL DE	S DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	1 561 728.66	_	1 561 728.66

*CHAPITRE 16 : « Emprunts et dettes assimilées » = + 20.000 €

-article 1641 : « Emprunts en euros » = + 20.000 €

Ces crédits permettront d'honorer les échéances d'emprunt de 2023.

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 20.000 €

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits nouveaux	Budget actualisé
RECETTE	S D'INVESTISSEMENT	14 297 928,66	20 000,00	14 317 928,66
13	Subventions d'investissement	2 616 600,00	-	2 616 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 499 136,93	45 000,00	3 544 138,93
TOTAL DE	S RECETTES D'EQUIPEMENT	6 115 736,93	45 000,00	6 160 736,93
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 561 728,66	-	1 561 728,66
TOTAL DE	S RECETTES FINANCIERES	- 1	-	-
45	Opérations pour compte de tiers	_	-	_
TOTAL DE	S RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 677 465,59	45 000,00	7 722 465,59
021	Virement de la sect de fonct.	6 420 463,07	- 25 000,00	6 395 463,07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	_	200 000,00
TOTAL DE	S RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 620 463,07	- 25 000,00	6 595 463,07
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	-		

*CHAPITRE 16 : « Emprunts et dettes assimilées » = + 45.000 €

-article 1641 : « Emprunts en euros » = + 45.000 €

* CHAPITRE 021 : « Virement de la section de fonctionnement » = (-) 25.000 €

CONCLUSION:

Compte tenu des inscriptions nouvelles prévues dans la présente DM, le budget 2023 de l'assainissement des eaux usées s'élève en définitive à 21.786.191,73 €.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

Le Président précise qu'il convient de procéder à un vote par budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Pour le Budget Principal:

-ADOPTER la décision modificative n°2 au budget 2023 ; -AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Pour le Budget Annexe de la Régie des Ports de Plaisance :

-ADOPTER la décision modificative n°1 au budget 2023 ; -AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Abstention: Gilles HUBERT; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

Pour le Budget Annexe de l'Eau Potable :

-ADOPTER la décision modificative n°2 au budget 2023 ; -AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Abstention: Gilles HUBERT; Amandine TAVEL par procuration à Gilles HUBERT

Pour le Budget Annexe de l'Assainissement des Eaux Usées :

-ADOPTER la décision modificative n°2 au budget 2023 ; -AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget 2023.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 35 Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 15

OBJET

Affaire N°2023_130_CC_29 AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ DE LA RÉUNION (SHLMR)

Nombre de votants: 49

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

<u>ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :</u>

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 130 CC 29</u>: AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ DE LA RÉUNION (SHLMR)

Le Président de séance expose :

I - CONTEXTE

Par délibération en date du 11/10/2005, le TCO entré au capital de la SHLMR détient actuellement une action de 31 €.

A ce jour, le capital de la SHLMR est de 13.276.184 €, composé de 428.264 actions de 31 € de valeur nominale est réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre	Capital en Euros	%
	d'actions		ankingan jang propagan berawa
GROUPE HABITAT EN REGION	55 763	1 728 653	13,02%
ACTION LOGEMENT IMMOBILIER	360 055	11 161 705	84,07%
FONTAINE Jean Fabrice	1.	31	0,00%
HOAREAU Jean Jacques	1.	31	0,00%
BEGUE Marie Noelle	1	31	0,00%
CEPAC	3	93	0,00%
BNP PARIBAS	32	992	0,01%
Ville de St Denis	6 660	206 460	1,56%
TCO	1.	31	0,00%
CIVIS	1.	31	0,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 000	31 000	0,23%
Le Port	2 781	86 211	0,65%
CCIR	329	10 199	0,08%
Ville de Saint Pierre	200	6 200	0,05%
MARTINEL	1 436	44 516	0,34%
TOTAL	428 264	13 276 184	100%

Dans le but de répondre aux enjeux de production, d'améliorer la santé financière de la société, sa crédibilité, il est proposé une augmentation de capital, avec maintien du DPS (possibilité est donnée aux différents actionnaires de souscrire à l'augmentation de capital en numéraire à hauteur de leurs droits actuels de souscription).

II – PROJET DE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Afin de doter la société de fonds propres compatibles avec ses objectifs de développement, il a été proposé au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital social de 32.429.968 € pour le porter de 13.276.184 € à 45.706.152 € par l'émission de 1.046.128 actions nouvelles de 31 €, à libérer en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux anciennes dès leur création et porteront jouissance courante dès leur émission. A chaque action ancienne sera attaché un droit de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit, le cas échéant, de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui devra être effectuée dans les conditions pré- vues par la loi sera, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription, pourront souscrire, à titre irréductible dans la proportion d'une action ancienne (428 264/1 046 128) pour action nouvelle et proportionnellement à leur participation dans le capital, à titre réductible, les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires actuels, y compris à titre réductible, conformément à l'article L. 225-132 du code de Commerce.

Les souscriptions aux nouvelles actions émises au titre de l'augmentation de capital seront reçues au siège social du 1^{er} juillet 2023 au 30 novembre 2023.

Par courrier en date du 27 juin 2023, le TCO a été sollicité à participer à cette augmentation de capital concernant acquisition de 4 actions supplémentaires de 31 € soit 124 €. Le capital détenu par le TCO sera alors dans l'hypothèse de cette acquisition, de 155 €.

Le TCO en tant qu'actionnaire doit autoriser l'augmentation de capital.

III - MODIFICATION DES STATUTS

Si l'augmentation de capital est réalisée, il convient de modifier les articles 6 (Composition et modification du Capital social) et 19 (Admission aux assemblées – voix) des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Composition et modification du Capital social

Ancienne version à remplacer :

«Le capital social de la société s'élève à 13.276.184 € divisé en 428.264 actions nominatives de 31 € chacune, entièrement libérées. »

Nouvelle version à insérer :

«Le capital social est fixé à la somme de 45.706.152 € euros. Il est divisé en 1.474.392 actions de 31 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.»

Le reste de l'article est sans changement.

Article 19: Admission aux assemblées – voix

Ancienne version à remplacer :

« L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Participation aux assemblées et répartition des voix « Dans les Assemblées Générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, 4.282.640 voix.

Un actionnaire dispose dans les Assemblées Générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R422-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence est fixé à 999.284 (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre).

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 428.264 (Quatre cent vingt-huit mille deux cent soixante- quatre). Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard deux jours avant la date de cette assemblée ».

Nouvelle version à insérer :

« Dans les Assemblées Générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, 14.743.920 (quatorze millions sept cent quarante-trois mille neuf cent vingt) voix.

Un actionnaire dispose dans les Assemblées Générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R422-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence est fixé à 3.440.249 (trois millions quatre cent quarante mille deux cent quarante-neuf).

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 1.474.392 (un million quatre cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-douze).

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard deux jours avant la date de cette assemblée ».

Le reste de l'article est sans changement.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023. A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'augmentation de capital social de la SHLMR de 32.429.968 € pour le porter de 13.276.184 € à 45.706.152 € par l'émission de 1.046.128 actions nouvelles de 31 €,
- AUTORISER l'acquisition par le TCO de 4 actions supplémentaires à 31 € soit 124 €,
- APPROUVER les modifications consécutives apportées aux statuts (articles 6 et 19).

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

-	7 1					
r	lombre	de	membres	en	exercice	- : 0

Nombre de présents : 35 Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 15

OBJET

Affaire N°2023_131_CC_30
COMMUNICATION DU RAPPORT
DES ÉLUS ADMINISTRATEURS
DE CYCLEA AU TITRE DE
L'ANNÉE 2021

Nombre de votants: 49

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du

Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_131_CC_30: COMMUNICATION DU RAPPORT DES ÉLUS ADMINISTRATEURS DE CYCLEA AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le Président de séance expose :

1) IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Adresse: 24, rue Pierre BROSSOLETTE - CS 51059 - 97829 Le Port Cedex

Forme juridique : Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML)

Capital Social: 3 975 979,50 €

Date de création de la Société :

Président : Henry HIPPOLYTE

Directeur Général: Laurent BLERIOT

Commissaire aux comptes: Exco Audit Bertrand

2) RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2021

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL						
Actionnaires	Nombre d'actions	Parts en %	Capital en €			
TCO	1 359 999	76,96%	3 059 997,75			
ILEVA	125 000	7,07%	281 250,00			
Total collectivités	1 484 999	84,04%	3 341 247,75			
SEMADER	13 995	0,79%	31 488,75			
SEMRRE	1 000	0,05%	2 250,00			
BADOC Jean-françois	1	0,00%	2,25			
DANIEL Roger	1	0,00%	2,25			
HOW-CHOONG Gérard	1	0,00%	2,25			
URBANO BAUTISTA Francis	1	0,00%	2,25			
COILLOT Cyril	1	0,00%	2,25			
Total prívě	15 000	0,85%	33 750,00			
VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	109 524	6,20%	246 429,00			
STAR	109 524	6,20%	246 429,00			
SCOPLACOR	15 000	0,85%	33 750,00			
NICOLLIN REUNION	16 500	0,93%	37 125,00			
HCE	16555	0,94%	37 248,75			
Total partenaires privés	267 103	15, 12%	600 981,75			
TOTAL CAPITAL	1 767 102	100,00%	3 <i>975 979,5</i> 0			

3) VIE SOCIALE

Au 31/12/2021, le Conseil d'Administration se composait de **11 administrateurs** (dont 9 Administrateurs Élus) :

8 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest

- 1 administrateur représentant le syndicat mixte de traitement des déchets, ILEVA
- 2 administrateurs représentant les entités privées

4) FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Dates et synthèses des conseils d'administration et des assemblées générales tenus au cours de l'année 2021 : non précisé.

5) BILAN DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2021

I. Activités de la société

En 2021, une nouvelle organisation des activités en trois pôles opérationnels :

- Pôle traitement et valorisation matières, lui-même décomposé en 3 unités :
 - Déchets d'Activités Économiques (DAE),
 - Délégation de Service Public liée au centre de tri (DSP),
 - Négoce ;
- Pôle salubrité publique ;
 - Pôle sensibilisation à l'environnement.

Ces pôles opérationnels sont complétés par un pôle « structure siège » qui regroupe les fonctions support. Les activités réalisées par CYCLEA sont :

- ① Dans le cadre de la DSP d'exploitation du centre de tri du Port pour le compte d'ILEVA:
- Le tri de la collecte sélective des emballages ménagers collectés sur le Territoire de l'Ouest;
- Le tri des Déchets d'Activités Économiques (DAE);
- Le tri des encombrants collectés sur le Territoire de l'Ouest.
 - ① Dans le cadre de marchés de prestations de service pour la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest :
- La gestion des déchèteries intercommunales ;
- La gestion de la fourrière animale intercommunale;
- Le vidage et la collecte des Corbeilles de Propreté Urbaine (CPU);
- Le nettoiement des abords des bornes à verre dans le cas d'une sous-traitance avec le collecteur Nicollin Océan Indien :
- La communication de proximité : deux marchés sont en cours avec le TCO, l'un sur la « Médiation et Veille environnement » et l'autre sur la « Communication évènementielle, publique et scolaire ».
 - Dans le cadre d'activités privées :
- Le négoce de Matières Premières Secondaires (MPS) provenant du centre de tri, ainsi que d'autres matières valorisables récupérées auprès des opérateurs locaux ;
- Le tri des DAE (développement du traitement du Mélange Partiellement Valorisable MPV).

II. Évènements marquants en 2021

Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de tri du Port d'ILEVA

L'échéance du contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du centre de tri du Port était le 30 septembre 2021.

La clôture de la DSP s'est accompagnée d'importantes reprises de provisions d'un total de 416,43k€ au titre

du plan Gros Entretien Renouvellement (GER) du contrat. Le bilan de clôture de la DSP enregistre des biens du concédant, soit les biens de retour, d'une valeur nette de comptable de 5 646 115 € au 30 septembre 2021 ; ce montant sera ajusté en 2022, à la suite d'un inventaire physico-comptable des actifs concernés.

CYCLEA a été attributaire du nouveau contrat de DSP pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2029, soit une durée de 8 ans.

Le périmètre du contrat de concession est le suivant :

- Exploitation du centre de tri pour les tonnages de collecte sélective et encombrants du territoire d'ILEVA:
- Exploitation de la presse à balles pour les flux mono-matériaux du territoire d'ILEVA;
- Exploitation du centre de tri pour les flux Déchets d'Activités Économiques (DAE);
- Conception / réalisation des travaux de mise à niveau des installations process existantes et la mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales ;
- Conception / réalisation / exploitation d'une installation de valorisation des matières plastiques (PET, PEBD, PEHD, ...);
- Option obligatoire : conception, réalisation et exploitation du centre de tri de Collecte Sélective pour intégrer l'extension des consignes de tri.

Confirmation de la triple certification ISO

CYCLEA a obtenu la certification ISO 9001 portant sur le système intégré de management en juillet 2020, puis la certification ISO 14001 relative au système de management environnemental et ISO 45001 relative au système de management de la sécurité et de la santé au travail, en octobre 2020. En juillet 2021, l'audit de confirmation a été passé avec succès.

Candidatures retenues par CITEO dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création de filières locales de valorisation des matériaux

CYCLEA a présenté deux projets à l'AMI portant sur la valorisation des plastiques PET/PEHD et des plastiques PEBD.

Ces deux projets ont été retenus par CITEO et vont pouvoir bénéficier de financements spécifiques en 2022, notamment pour réaliser les études de faisabilité et les tests.

Renouvellement du marché de collecte des Corbeilles de Propreté Urbaine (CPU) sur le Territoire de <u>l'Ouest</u>

CYCLEA était titulaire du marché de vidage des CPU et a obtenu le renouvellement de ce marché pour une durée de 6 mois, avec tacite reconduction par période de 6 mois pour une durée globale maximale de 4 ans.

Nouvelles tendances sur le marché international des déchets valorisables

Des facteurs exogènes ont impacté négativement l'activité d'exportation de matières premières secondaires (MPS) en 2021 : l'envolée du coût du fret maritime qui s'est poursuivie en 2021 et l'interdiction d'exportation de certaines MPS (papiers et cartons principalement) vers l'Inde au dernier trimestre 2021 et ce jusqu'en avril 2022, date marquant une modification du règlement européen pour autoriser à nouveau les exportations vers l'Inde.

Ces facteurs négatifs ont été compensés par l'effet positif de l'évolution de la parité EUR/USD, qui a été bénéfique aux exportations de matières premières secondaires de CYCLEA libellées en USD.

6) RÉSULTATS FINANCIERS 2021

Pour information, le périmètre du contrat de concession est le suivant :

- 1. Exploitation du centre de tri pour les tonnages de collecte sélective et encombrants du territoire d'ILEVA:
- 2. Exploitation de la presse à balle pour les flux mono-matériaux du territoire d'ILEVA;
- 3. Exploitation du centre de tri pour les flux DAE;
- **4.** Conception / réalisation des travaux de mise à niveau des installations process existantes et la mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales ;
- 5. Conception / réalisation / exploitation d'une installation de valorisation des matières plastiques (PET,

PEBD, PEHD, ...);

6. Option obligatoire : conception, réalisation et exploitation du centre de tri de la collecte sélective pour intégrer l'extension des consignes de tri.

4	2018	2019	2020	2021
Capital social	3 975 979,50 €	3 975 979,50 €	3 975 979,50 €	3 975 979,50 €
Capitaux propres				
Résultat d'exploitation	453 870 €	562 916 €	911 545 €	1 945 498 €
Résultat financier	200 436	134 612 €	- 226 068 €	197882€
Résultat exceptionnel	- 95 783 €	326 870 €	23 228 €	83 138 €
Résultat net	558 523 €	1 021 849 €	708 704 €	2 128 241 €
Effectif	221	236	236	231

Le résultat d'exploitation progresse de + 1033 k€ (+113%) sur l'exercice 2021, passant de 911,5 k€ en 2020 à 1 945 k€ en 2021.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 22 778,4 k€ en 2021 soit une augmentation de 28,38 % (+ 5 035 k€), s'expliquant notamment par une forte augmentation des ventes de marchandises (papier, métaux, cartons): + 2 934,4 k€ avec un total de 5 742,35 k€ en 2021 (+104,54% par rapport à l'exercice précédent).

Le total charges d'exploitation s'établit à 20 735,4 k€ en 2021 contre 16 831,8 k€ en 2020 soit une augmentation de 23,19 % (+3 903,7 k€) qui se caractérise par :

- Une forte augmentation des achats de marchandises (papier, carton, métaux) de 174,74%, soit un total de 4 071,4 k€ (+ 2 589,5 k€ par rapport à 2020) en lien avec la progression de l'activité Négoce (augmentation des tonnages concernés);
- Une augmentation des charges de personnel à hauteur de + 325,5 k€;
- Une augmentation des dotations aux amortissements et aux provisions (soit 553,8 k€ de dotations en 2021);
- Une hausse des autres achats et charges : +12%;
- Une baisse de plus de 25% des impôts et taxes, pour s'établir à 309,6 k€.

Le résultat financier s'établit à +100,36 k€ en 2021 contre - 206,06 k€ en 2020. Ce résultat redevient bénéficiaire en 2021 ; les produits financiers ont augmenté de 224,4 k€ entre 2020 et 2021, alors que les charges financières ont-elles baissé de 199,6 k€. L'évolution favorable de la parité EUR/USD en 2021 a été favorable à l'activité de négoce.

Le résultat exceptionnel atteint +83,1 k€ en 2021 contre +23,2 k€ au titre de l'exercice précédent. Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net de l'exercice 2021 se solde par un bénéfice de 2 128 241 €, en hausse de 200,3% par rapport à 2020.

7) ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

Plusieurs marchés publics du TCO dont CYCLEA est titulaire, arrivent à échéance en 2022 :

- Communication publique, scolaire et évènementielle (août 2022),
- Communication de proximité médiation et veille environnementale (août 2022),

• Gestion des déchèteries (septembre 2022).

Le démarrage au 1er octobre 2021 du nouveau contrat de concession du centre de tri d'ILEVA au Port reste le plus gros contrat de CYCLEA; cette installation est le cœur de l'activité de négoce pour l'exportation des matières premières secondaires, identifiée dans l'activité privée de la société.

L'exportation des Matières Premières Secondaires reste très sensible à la situation économique mondiale ; la trajectoire de ralentissement de la croissance et de hausse de l'inflation va avoir des conséquences sur le secteur du recyclage, de même que le ralentissement de la consommation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Oui l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2021 présenté par les représentants du TCO au sein du Conseil d'Administration de CYCLEA.

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre	de	membres	en	exercice	:

Nombre de présents Nombre de représentés

Nombre d'absents

: 35

: 14

: 15

Affaire N°2023 132 CC 31 COMMUNICATION DU RAPPORT DES ÉLUS ADMINISTRATEURS DE CYCLEA AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

OBJET

Nombre de votants: 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du

Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_132_CC_31</u>: COMMUNICATION DU RAPPORT DES ÉLUS ADMINISTRATEURS DE CYCLEA AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Président de séance expose :

1) IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Adresse: 24, rue Pierre BROSSOLETTE - CS 51059 - 97829 Le Port Cedex

Forme juridique : Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML)

Capital Social : 3 975 979,50 €

Date de création de la Société :

Président : Henry HIPPOLYTE

Directeur Général : Laurent BLERIOT

Commissaire aux comptes: Exco Audit Bertrand

2) RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2022

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL						
Actionnaires	Nombre d'actions	Parts en %	Capital en €			
TCO	1359999	76,96%	3 059 997,75			
ILEVA	125 000	7,07%	281 250,00			
Total collectivités	1 484 999	84,04%	3 341 247,75			
SEMADER	13 995	0,79%	31 488,75			
SEMRRE	1000	0,06%	2 250,00			
BADOC Jean-françois	1	0,00%	2,25			
DANIEL Roger	1	0,00%	2,25			
HOW-CHOONG Gérard	1	0,00%	2,25			
URBANO BAUTISTA Francis	1	0,00%	2,25			
COILLOT Cyril	1	0,00%	2,25			
Total privé	15 000	0,85%	33 750,00			
VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	109 524	6,20%	246 429,00			
STAR	109 524	6,20%	246 429,00			
SCOP LACOR	15 000	0,85%	33 750,00			
NICOLUN REUNION	16500	0,93%	37 125,00			
HCE	16 555	0,94%	37 248,75			
Total partenaires privés	267 103	15, 12%	600 981,75			
TOTAL CAPITAL	1 767 102	100,00%	3 975 979,50			

3) VIE SOCIALE

Au 31/12/2022, le Conseil d'Administration se composait de **11 administrateurs** (dont 9 Administrateurs Élus):

8 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest

- 1 administrateur représentant le syndicat mixte de traitement des déchets, ILEVA
- 2 administrateurs représentant les entités privées

4) FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Dates et synthèses des conseils d'administration et des assemblées générales tenus au cours de l'année 2022 : non précisé.

5) BILAN DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2022

I. Activités de la société

Les activités de la société sont structurées en trois pôles opérationnels (depuis 2021) :

- Pôle traitement et valorisation matières, lui-même décomposé en 3 unités :
 - o Déchets d'Activités Économiques (DAE),
 - o Délégation de Service Public liée au centre de tri (DSP),
 - o Négoce.
- Pôle salubrité publique;
- Pôle sensibilisation à l'environnement.

Ces pôles opérationnels sont complétés par un pôle « structure siège » qui regroupe les fonctions support. Les activités réalisées par CYCLEA sont :

- Dans le cadre de la DSP d'exploitation du centre de tri du Port pour le compte d'ILEVA :
- Le tri de la collecte sélective des emballages ménagers collectés sur le Territoire de l'Ouest ;
- Le tri des Déchets d'Activités Économiques (DAE);
- Le tri des encombrants collectés sur le Territoire de l'Ouest.

Pour information, le périmètre du contrat de concession est le suivant :

- ① Exploitation du centre de tri pour les tonnages de collecte sélective et encombrants du territoire d'ILEVA;
- © Exploitation de la presse à balle pour les flux mono-matériaux du territoire d'ILEVA;
- D Exploitation du centre de tri pour les flux DAE;
- Onception / réalisation des travaux de mise à niveau des installations process existantes et la mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales;
- © Conception / réalisation / exploitation d'une installation de valorisation des matières plastiques (PET, PEBD, PEHD, ...);
- Option obligatoire : conception, réalisation et exploitation du centre de tri de la collecte sélective pour intégrer l'extension des consignes de tri.
- Dans le cadre de marchés de prestations de service pour la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest :
- La gestion des déchèteries intercommunales ;
- La gestion de la fourrière animale intercommunale ;
- Le vidage et collecte des Corbeilles de Propreté Urbaine (CPU);
- Le nettoiement des abords des bornes à verre dans le cas d'une sous-traitance avec le collecteur Nicollin Océan Indien ;
- La communication de proximité : deux marchés sont en cours avec le TCO, l'un sur la « Médiation et Veille environnement » et l'autre sur la « Communication évènementielle, publique et scolaire ».

- Dans le cadre d'activités privées :
- Le négoce de Matières Premières Secondaires (MPS) provenant du centre de tri, ainsi que d'autres matières valorisables récupérées auprès des opérateurs locaux :
- Le tri des DAE (développement du traitement du Mélange Partiellement Valorisable MPV).

II. Évènements marquants en 2022

L'évènement marquant de 2022 est le lancement du programme de modernisation du centre de tri du Port pour le passage à l'extension des consignes de tri des plastiques en 2026, qui est inscrit dans le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'ILEVA.

Suite au démarrage du nouveau contrat de DSP le 30 septembre 2021, la phase de préparation des investissements obligatoires intégrés au contrat a été engagée en 2022.

Il s'agit des travaux de modernisation du process du centre de tri et de mise à niveau des réseaux d'eaux pluviales, pour lesquels des marchés de maîtrise d'œuvre ont été conclus. La commande d'engins de manutention neufs a également été passée, avec des retards annoncés de livraison qui engendrent des coûts supplémentaires (maintenance curative élevée du parc actuel et charges de location pour les engins en panne).

L'année 2022 a également été marquée par le renouvellement des principaux marchés publics de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, avec un démarrage des nouveaux marchés en avril, en août, en septembre et décembre 2022 :

- 1. Collecte des corbeilles de propreté urbaine : démarrage en avril 2022,
- 2. Communication de proximité / lot 1 médiation et veille environnementales : démarrage en août 2022,
- **3.** Communication de proximité / lot 2 communication publique, scolaire et évènementielle : démarrage en août 2022,
- 4. Gestion des déchèteries : septembre 2022,
- **5.** Nettoiement des abords des bornes à verre dans le cas d'une sous-traitance avec le collecteur Nicollin Océan Indien pour la période 2024-2029 : décembre 2022.

La signature du contrat avec CITEO suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création de filières locales de valorisation des matériaux a eu lieu en août 2022.

CYCLEA ayant été retenu par CITEO pour les deux projets présentés lors de l'AMI portant sur la valorisation des plastiques PET/PEHD et des plastiques PEBD. Le contrat signé avec CITEO permet un soutien financier pour la réalisation d'une étude de faisabilité, ainsi que de tests et essais techniques. Cette étude devrait débuter en janvier 2023.

La mise en œuvre de l'installation de valorisation des matières plastiques constitue en outre une obligation du concessionnaire dans le cadre du contrat de DSP avec ILEVA. Les nouvelles tendances sur le marché international des déchets valorisables se confirment.

En 2022, les volumes de déchets valorisables exportés par CYCLEA ont augmenté de 10,8% par rapport à 2021 et atteignent 35 381 tonnes ; ces ventes ont généré un chiffre d'affaires de 10,56 millions d'euros (+ 34,7% par apport à 2021).

Ces ventes sont sensibles à la variation du taux de change EUR/USD. En 2022, l'Euro a fortement baissé, en lien avec la crise énergétique et dans un contexte inflationniste amplifié par la guerre en Ukraine.

6) RÉSULTATS FINANCIERS 2022

	2019	2020	2021	2022
Capital social	3 975 979,50 €	3 975 979,50 €	3 975 979,50 €	3 975 979,50 €
Capitaux propres				
Résultat d'exploitation	562 916 €	911 545 €	1 945 498 €	2 219 292 €
Résultat financier	134 612 €	- 226 068 €	197 882 €	- 728 736 €
Résultat exceptionnel	326 870 €	23 228 €	83 138 €	- 170 698 €
Résultat net	1 021 849 €	708 704 €	2 128 241 €	1 309 897 €
Effectif	236	236	231	230

Le chiffre d'affaires net pour l'exercice 2022 s'élève à 25 544 k€ contre 21 923 k€ au titre de l'exercice précédent, en progression de 16,5%. Le chiffre d'affaires de CYCLEA est toujours majoritairement réalisé auprès de ses clients publics, qui sont le TCO et ILEVA; la part du chiffre d'affaires « privé » continue cependant de progresser : la part du chiffre d'affaires provenant de clients privés passe de 29% en 2020 à 39% en 2021 et 45% en 2022. Ces activités dites « privées » sont portées par l'activité de négoce des matières valorisables.

Plus de 35 381 tonnes de Matières Premières Secondaires (MPS) ont été exportées en 2022, en hausse par rapport à l'exercice 2021, au cours duquel 31 255 tonnes de MPS avaient été exportées. L'activité est restée soutenue sur les volumes de cartons et en très forte croissance sur les volumes de métaux.

Sur le total de ces matières valorisables exportées, 28,3% proviennent du centre de tri du Port, le reste provenant d'autres opérateurs économiques de l'île.

Le résultat financier s'établit à -729 k€ pour l'exercice 2022 ; il atteignait +197,9 k€ en 2021 contre - 226 k€ en 2020. Ce résultat négatif en 2022 est lié à la forte volatilité du taux de change EUR/USD et au coût engendré par des couvertures de change mises en place fin 2021 et échues fin 2022.

Le résultat exceptionnel atteint − 170,7 k€ en 2022 contre +83,1 k€ au titre de l'exercice précédent.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 258,1 k€ en 2022 et comprennent des pénalités contractuelles sur les marchés du TCO et la DSP d'ILEVA à hauteur de 113,2 k€, ainsi qu'une charge exceptionnelle de 38 k€ liée à un contrôle social de l'URSSAF au titre des exercices 2019 à 2021.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net de l'exercice 2022 se solde par un bénéfice de 1 309,9 k€, en baisse de -38,4% par rapport à 2021. La marge nette de la société est d'un niveau très satisfaisant en 2022 malgré la baisse observée par rapport à l'exercice exceptionnel de 2021, avec un résultat net représentant 5,1% du chiffre d'affaires de l'exercice.

7) ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

Pour l'année 2023, les principaux évènements significatifs sont :

- Des retards de livraison des nouveaux engins de manutention acquis pour le centre de tri : une livraison de 5 des engins commandés en 2022 est envisagée en avril 2023 ;
- La réalisation de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la faisabilité du projet VALCYPLAST de valorisation locale des plastiques PET / PEHD / PEBD, avec un co-financement de CITEO et de l'AFD;
- Le lancement prévisionnel au premier semestre 2023 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux nécessaires à l'extension des consignes de tri le 1^{er} janvier 2026 sur le site du Port (option

- obligatoire du contrat de DSP activée en février 2023 avec une livraison 24 mois plus tard);
- La mise en concurrence du marché public du Territoire de l'Ouest sur la gestion des services de fourrière animale intercommunale qui arrive à terme en décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2022 présenté par les représentants du TCO au sein du Conseil d'Administration de CYCLEA.

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

-	Y 7	- 1	1		•		-
n	lombra	710	membres	Ω13	OVATORO	: (4
Τ,	AOTITOLE	uv	memores		CYCLCICC		U

Nombre de présents

Nombre de représentés

Nombre d'absents

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du : 35 Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

: 14

: 15

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

Affaire N°2023 133 CC 32 COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SHLMR AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Nombre de votants : 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 133 CC 32</u>: COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SHLMR AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Président de séance expose :

I-Contexte:

Le TCO détient une action du capital de la SHLMR.

Pour en assurer sa représentation au sein du Conseil d'Administration, le Conseil Communautaire a désigné Madame BETON Jasmine, en tant que représentante du Président, lui-même membre d'office.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SHLMR, et ce au titre de l'exercice 2022. Cette communication répond aux droits d'information et de contrôle des collectivités actionnaires.

Les comptes annuels 2022 sont disponibles pour consultation dans le rapport présenté par la SHLMR.

II-Présentation de la Société:

La SHLMR, qui compte plus de 411 salariés, intervient dans le secteur de la construction de logements sociaux et l'aménagement à La Réunion, avec notamment :

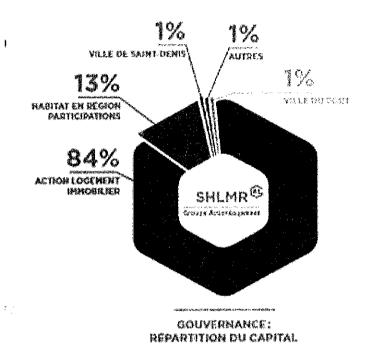
- les activités de développement : construction de logements sociaux, activité de maîtrise foncière et d'aménagement ;
- les activités de gestion patrimoniale : la SA assure la gestion de son patrimoine habitat social.

Siège Social: 21 rue Léon Dierx - 97400 SAINT-DENIS

Président : Monsieur François CAILLE

Directrice Générale: Madame Valérie LENORMAND

Le capital social de la Société est réparti comme suit, au 31 décembre 2022 :



Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration se composait de :

Mme DUNAND-ROUX Sandrine, représentante permanent d'Action Logement Immobilier

M. CAILLE François, Président, représentant le Pacte d'Actionnaires pour Action Logement Immobilier

M. RIVIERE Jean Pierre, Vice Président, représentant le Pacte d'actionnaires pour Action Logement Immobilier

Mme MAILLOT Chantal, représentant le Pacte d'actionnaires pour Action Logement Immobilier

M. BUFFI Eric, représentant le Pacte d'actionnaires pour Action Logement Immobilier

Mme GOBERBAUER Franziska, représentant le Pacte d'actionnaires pour Action Logement Immobilier

M. BROSSARD Stéphane, représentant le Pacte d'actionnaires pour Action Logement Immobilier

M. PLENET Marc, représentant permanent Groupe Habitat en Région

Mme SCHLOGEL Katia, représentant permanent de la CEPAC

M. RIPERT Alain, représentant le pacte d'actionnaires pour la CEPAC

M. GUILHEM Fabrice, représentant le pacte d'actionnaires pour la CEPAC

Mr FONTAINE Eric, représentant permanent pour la ville de Saint-Denis

Mme PAYET-BEN -HAMIDA Viviane, représentant permanent pour le Département

Mme BETON Jasmine, représentant permanent pour le Territoire de l'Ouest

Mme BRINDON Marie -Line, représentant permanent pour la CIVIS

Mme BEGUE Marie Noëlle, représentant des locataires

M. FONTAINE Jean Fabrice, représentant des locataires

M. HOAREAU Jean Jacques, représentant des locataires

III-Analyse de l'activité 2022

En 2022, le parc de la SHLMR compte 28 771 logements, dont 8 058 logements sur le territoire de l'Ouest.

Le parc global comptait moins de 450 logements vacants sur le dernier semestre 2022.

En parallèle, la société a procédé à 2 016 attributions de logements au sein de son parc. On relève 372 attributions pour le Territoire de l'Ouest dont 348 dans le parc existant et 24 en logements neufs.

Sur l'année 2022, la SHLMR a obtenu l'agrément pour le financement de 718 logements (dont 54 % de LLS et LLTS).

Le territoire de l'Ouest représente 54 % des logements financés en 2022, répartis comme suit :

Communes	Nombres de logements financés en 2022
LA POSSESSION	80
LE PORT	108
SAINT-LEU	64
SAINT-PAUL	136

Les 11 opérations mises en chantier en 2022, à l'échelle de la Réunion, représentent 408 logements, dont 122 pour le Territoire Ouest.

Concernant le parc existant, 1 056 logements étaient en 2022 en cours de réhabilitation.

En 2022, 46 logements ont été vendus en accession sociale à la propriété et il y a eu également 42 ventes à l'unité.

46 terrains ont été prospectés par la SHLMR en 2022 pour un potentiel de 1 291 logements développables.

Les faits marquants qui concernent le Territoire de l'Ouest sont :

Pour Le Port, l'opération ANRU Lepervanche avec la cession des parcelles restantes et la rétrocession des VRD.

Sur la commune de Saint-Paul, on relève :

- la clôture juridique et administrative de la RHI de Bois Rouge;
- le montage du dossier de financement des études pré-opérationnelles de la RHS Bellemène
 Macabit;
- le lancement des études pré-opérationnelles du Pôle La Croix et de la DUP du Pôle Collège sur le Guillaume;
- la commercialisation des lots sur le Centhor

A Trois-Bassins, la RHI Bois de Nèfles a été clôturée.

Sur la commune de Saint-Leu, concernant l'opération RHI Le Plate, la procédure de DUP a été achevée et le financement a été obtenu pour l'opération ELIE 2, quant à l'opération ELIE1 les travaux ont pu démarrer.

La SHLMR a procédé également à :

- l'amélioration des outils de gestion et d'instruction.
- la formation de son personnel.
- la validation de son plan stratégique du patrimoine.
- · la mobilisation d'ingénierie de financement sur ses produits.

En matière d'accompagnement social, la SHLMR a mobilisé son service dédié auprès des publics vulnérables (notamment pour les situations de détresse financière, des personnes porteuses de handicap, des personnes âgées).

IV-Principaux éléments financiers

Le chiffre d'affaires est de 180,8 millions d'euros en 2022, avec un résultat net de 21 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES 2022

(b)

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	2021	2022
		NAMES AND ASSOCIATE OF THE PARTY OF THE PART
Chilton af adiamen.	W/ 460	180 474
Austries prophets effice photocom	29 140	19 189
Princhity d'arritoiration	196 920	300 003
Achies components	42 002	-1E 455
Charges extendes	唯語 偶维族	-46 ole
Impoke et tause	₹1154	·21 797
Chargen is personnel	-29 220	-2£ 699
Defailme me amerikannak, Medistora na pendulana	-41 3\$1	-e1 E54
Chargen if nephritation	36H 564	490 MG
Résultat d'explohation	9ra n	9 203
Produits financies	1706	1545
Charges financières	920 8	-13 935
Résultat financier	- 8 253	-12 386
Opérations en commun		
Planetas appears assess education ascontinues	43	-\$ 19.3
frechits meantmands	43 329	3% 4%3
Charges exceptionnelles	-52 288	-11530
#Hsultus exceptionnel	19 741	23 949
tempora sur has reactifices		
Result at Not des entreprises Intégrées	20 104	20.766
Constant and appointments the beart of acceptation	-21	-21
Régultor net de l'ensemble consolité	20 093	20745
šočáráts micromoniam		
Results and (Part du groupe)	20 0 8 3	20745

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des rapports des représentants du TCO au Conseil d'Administration de la SHLMR au titre de l'année 2022.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

3.7 1		1			
Nombre	O P	membres	ല	evereice	: (
140111010	uψ	11101110100		CACICICC	

Nombre de présents : 35

Nombre de représentés : 14 Nombre d'absents : 15

OBJET

Affaire N°2023_134_CC_33 COMMUNICATION DU RAPPORT DES ÉLUS ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LE TCO AU SEIN DE LA SPL HORIZON REUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Nombre de votants: 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

<u>ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :</u>

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

<u>ÉTAIENT ABSENT(E)S :</u>

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023 134 CC 33</u>: COMMUNICATION DU RAPPORT DES ÉLUS ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LE TCO AU SEIN DE LA SPL HORIZON REUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Président de séance expose :

- IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

• Nom: SPL HORIZON REUNION

• Adresse: 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A- 97424 Piton St Leu

• Forme juridique : Société Publique Locale

Capital Social: 993 967 €

• Date de création de la Société : 4 juillet 2013

• Président : Jean-Pierre CHABRIAT

• Directeur Général : Matthieu HOARAU

• Commissaire aux comptes: Pierre BERTRAND (EXCO BERTRAND & Associés)

• Président de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : Bruno ROBERT (CIREST)



- REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2022

Le capital social est de 993 967 €, correspondant à 37 392 actions d'une valeur nominale de 26,5823 €, par suite de la réduction de capital intervenue en 2021.

Actionnaires	Nbre actions détenues	Capital	%
Conseil Régional	30 410	808 369 €	81,33%
Sidelec	1 200	31 899 €	3,21%
Conseil départemental	500	13 291 €	1.34%
CIREST	400	10 633 €	1,07%
Étang Salé	250	6 646 €	0,67%
Bras-Panon	250	ბ 646 €	0,67%
CIVIS	1 867	49 629 €	4,99 €
Saint-Paul	1 000	26 582 €	2,67%
Saint-Pierre	150	3 987 €	0,40%
La Possession	55	1 462 €	0,15%
CINOR	400	10 633 €	1,07%
Salnt-André	150	3 987 €	0,40%
Sainte-Marie	150	3 987 €	0.40%
Plaine des Palmistes	80	2 127 €	0,21%
Cílaos	50	1 329 €	0,13%
Trois Bassins	50	1 329 €	0,13%
¹ Saint-Philippe	50	1 329 €	0,13%
SMPRR	50	1 329 €	0,13%
Sainte-Suzanne	30	797 €	0,08%
Salazie	30	797 €	0,08%
Entre-Deux	30	797 €	0.08%
GIP PPIEBR	50	1 329 €	0,13%
Tampon	20	532 €	0,05%
Sainte-Rose	50	1 329 €	0,13%
Saint-Louis	20	532 €	0,05%
TCO	100	2 658 €	0,27%
TOTAL	37 392	993 967 €	100%

La SPL Horizon Réunion ne détient aucune prise de participation directe ou indirecte au capital d'autres société ou groupement d'intérêts économiques au sens de l'article L233-4 du Code de commerce.

- VIE SOCIALE

Au 31/12/2022, le Conseil d'Administration se composait de 18 administrateurs.

Collectivités	Représentants
Région Réunion	12 représentants
∮ -	1 - Christian Annette
	2- Wilfrid Bertile
	3- Patrice Boulevart
† †	4- Maya Césari
; ;	5- Jean-Pierre Chabriat
,	6- Evelyne Corbière
	7- Nadine Gironcel Damour
	8- Frédéric Maillot
	9- Jean-Bernard Maratchia
· ·	10- Lorraine Nativel
:	11- Pascal Plante 12- Axel Vienne
· ·	17- 5/461 A (6) (16)
Sidelec	2 représentants :
:	1- André Duprey
	2- Pierrot Cantina
CiVis	2 représentants :
	1- Jacques Techer
:	2- Eric Ferrère
Commune de Saint-Paul	l représentant :
	1- Michel Clemente
CIREST – Assemblée spéciale	1 représentant :
	1- Bruno Robert
18 m	embres

22 membres des petits actionnaires sont représentés au sein d'une assemblée spéciale.

Collectivités	Représentants
Commune de l'Entre-Deux	1 représentant :
and the second section of the second	1- Jean Daniel AMONY
Conseil Départemental	I représentant :
The second secon	1- Jean-François PAYET
CIREST	I représentant : Président de l'Assemblée spéciale
	1- Bruno ROBERT
Commune de Bras Panon	I représentant :
Commune de l'Etang-Salé	l- Eric ROUGET I représentant :
Commune de l'Eldrig-sale	1 represemant: 1- Mathleu HOARAU
Commune de Saint-Pierre	I représentant :
Sentunone de odini-rione	1- Pascal BASSE
Commune de Saint-André	1 représentant :
	1- Adélaïde CERVEAUX
Commune de Sainte-Marie	I représentant :
	1- Sylvie Billaud
Commune de la Plaine des Palmistes	l représentant :
	1- Joan DORO
Commune de La Possession	l représentant :
	1- Armand VIENNE
Cinor	l représentant :
·	1- Johanna COUTANDY
Commune de Claos	I représentant :
i Programski se se over koj mogove jamog se oboj ne over ostave se over over objektiven e e objektiven se objekt	1- Klébert GONTHIER
Commune de Trois Bassins	l représentant :
20%. 4 P5 F 5 P54 W0	I- Fabien AURE
Commune de Saint-Philippe	1 représentant :
Parc Routier de La Réunion	1- Pascal Willy BOYER
raic routei de la reution	I représentant : 1- Fabrice HOARAU
Commune de Sainte-Suzanne	I représentant :
Commone de sonte-sozdime	1- Laurent DAŁLEAU
Commune de Salazie	l'représentant :
The Copy C T () ((Charle) (Charles) and Copy	1- Vincent ELISABETH
Commune du Tampon	l'représentant :
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1- Eric AH-HOT
GIP PPIEBR	I représentant :
	1- En attente de désignation
Commune de Saint-Louis	l représentant :
nas no vinas in esperantes in non conserva a recessario no en un laborario de la compansión de la compansión d Casa de la compansión de	1- Corinne ROCHEFEUILLE
Commune de Sainte-Rose	l représentant :
	1- Jean Yves Jimmy PERIBE
TOO	1 représentant :
enter transfer sous senter sin a transfer transfer to the transfer and transfer substitution to the transfer to	I- Yann CRIGHTON
	22 membres

- FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Décisions marquantes prises lors des assemblées spéciales et conseil d'administration en 2022 :

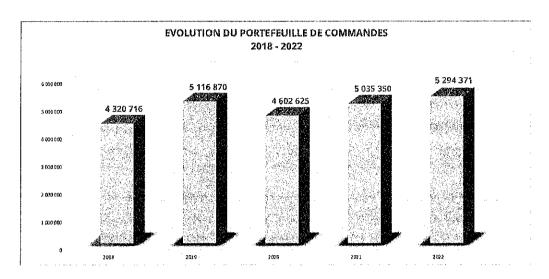
25/04/:	ASSEMBLEE SPECIALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION 25/04/22
1- 2- 3-	Procès-verbaux des réunions du 21/09/21 Nomination de la Direction Générale Mise à jour des règlements intérieurs des Assemblées spéctales et Conseil d'Administration	 4- Procès-verbaux des réunions du 21/09/21 5- Nomination de la Direction Générale 6- Mise à jour des règlements intérieurs des Assemblées spéclales et Conseil d'Administration
25/05/	22	25/05/22 (CARENCE) - REPORTE au 07/06/22
1- 2- 3- 4- 5-	Procès-verbaux des réunions du 25/04/22 Approbation des comptes Répartition des compétences entre la direction générale et le Conseil d'administration Informations sur l'attribution des marchés Informations régulières aux actionnaires	 1- Procès-verbaux des réunions du 25/04/22 2- Approbation des comptes 3- Répartition des compétences entre la direction générale et le Conseil d'administration 4- Informations sur l'attribution des marchés 5- Informations régulières aux actionnaires
15/11/2	22	15/11/22
]	Procès-verbaux des réunions du 25 mai et 07 juin 2022	1- Procès-verbaux des réunions du 25 mai et 07 juin 2022
2-	Point d'avancement technique	2- Point d'avancement technique
3-	Atterrissage prévisionnel sur les comptes au 31/12/22	 Atterrissage prévisionnel sur les comptes au 31/12/22
4-	Informations régulières aux actionnaires	 4- Informations régulières aux actionnaires
	Informations sur les actions de réorganisation	 5- Informations sur les actions de réorganisation

Décisions marquantes prises lors des assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires en 2022 :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 29/06/22 1- Approbation des comptes annuels – exercice 2021 2- Mise à jour des informations Kbis et administrateurs 3- Indemnisation des représentants des actionnaires siègeant aux assemblée spéciale et conselle d'administration ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 1- Approbation des comptes annuels – exercice 2021 2- Mise à jour des informations Kbis et administrateurs 3- Indemnisation des représentants des actionnaires siègeant aux assemblée spéciale et conselle d'administration

- Le taux moyen de présence des membres aux réunions du Conseil d'administration ayant effectivement eu lieu en 2022 est de 48,61% (52,71% en 2021).
- Le taux moyen de présence des membres aux réunions de l'assemblée spéciale ayant effectivement eu lieu en 2022 est de 43,94% (41% en 2021).
- Le taux moyen de participation du mandataire du TCO à l'assemblée spéciale est de 33% et de 100% à l'assemblée générale ordinaire.
- Un avis favorable des membres de l'assemblée spéciale a été donné pour chacune des décisions prises par le conseil d'administration.

BILAN-EVOLUTION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN 2022



Depuis la création de la société (2nd semestre 2013), la SPL HORIZON REUNION a vu son volume d'affaires progresser au fil des exercices : la progression est de +23% entre 2018 et 2022. L'actionnaire majoritaire, la Région Réunion, reste le principal apporteur d'affaires.

Entre 2021 et 2022, le niveau des commandes voit son volume augmenter de +5% en raison principalement des points suivants :

- ① La hausse des commandes de la Région (+6,5%) qui s'explique par :
 - o La hausse du nombre de demandes instruites dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque (+69%);
 - Les actions menées dans le cadre du Développement des filières Biomasse (+25%);
 - o La hausse de la rémunération allouée pour la maintenance et l'exploitation de la centrale de bras des Lianes (+106 K€) afin de réaliser des travaux de sécurisation ;
 - o Les nouvelles actions dans le cadre du Plan Solaire régional (+130 K€), du Plan Hydrogène (+30 K€), de l'outil ECORUN outil de suivi de la consommation électrique des particuliers (+35 K€);
 - o Les missions Gouvernance 2021 et 2022 (+155 K€);
 - O Qui compensent la diminution du nombre de diagnostics Slime (5000 diagnostics en 2022 contre 5374 en 2021 (-7%).
- ☼ Le CPI AMO Technique pour la réalisation du schéma directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques à la Réunion, signé avec le Sidelec pour 31 K€;
- ① L'état des lieux sur les conditions thermiques au sein de 13 écoles des hauts de St Paul pour 57 K€;
- ☼ Le CPI AMO technique de la CINOR pour la réalisation d'une étude de potentiel en énergies renouvelables pour 36 K€;
- ☼ Le CPI AMO Valorisation photovoltaïque du patrimoine de la commune de la Possession pour 33 K€
- ① La Réalisation du Bilan Carbone Patrimoine et Compétences de la CIVIS pour 22 K€.

5) RESULTATS FINANCIERS DE LA SPL Horizon Réunion EN 2022

	2019	2020	2021	2022
Capital social	3 739 167	3 739 167	993 967	993 967
Capitaux propres	786 892	993 967	1 112 332	1 553 988
Résultat d'exploitation	349 085	278 407	142 761	581 342
Résultat financier	301 112	223 192	135 391	573 430

Résultat exceptionnel	38 732	-24 867	-17 025	-13 408
Résultat net	346 095	207 075	118 365	560 022
Effectif ETP		49,27	50,86	53,36

Capitaux propres:

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social.

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à 993 967 €. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26,58235 €.

Les déficits antérieurs sont en diminution constante grâce aux résultats nets positifs générés à compter de l'exercice 2017.

- Le chiffre d'affaires issu des prestations de service progresse de + 8% entre 2018 et 2022, compte tenu de l'évolution du volume de commandes sur les 5 dernières années d'activité.
- Le montant des subventions d'exploitation s'établit à 497 K€ en 2022, principalement en raison des actions ARTMURE (242 K€) et OMBREE (137 K€). La SPL a également bénéficié de l'Aide Unique à l'Embauche pour les contrats pro (50 K€), ainsi que d'une aide Transition Pro pour un salarié en congé formation (21 K€).
- La part des frais généraux (autres achats et charges externes) sont maîtrisés, passant de 22,2% en 2021 à 21,3% en 2022.
- Au niveau des salaires, la baisse de -2,1% sur l'année 2022 résulte des mouvements de personnel.

- EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

Les hypothèses de budget pour l'exercice 2023 sont basées sur l'enveloppe de commandes à la date du rapport de gestion, et sur les pourcentages d'avancement estimés par les chefs de service. Le budget synthétique est présenté comme suit :

En Curos	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	Evol % 2023/2022	Evol 96 2022/2021	Evol % 2021/2020	Evol % 2020/2019
Chilfre d'affaires CPi	5 169 657	5 017 249	4 689 334	4 645 177	2,9%	7,0%	196	-3%
Chiffre d'affaires Subventions	272 082	426 509	305 762	404 545	-36%	39%	-24%	77%
TOTAL CHIEFIN DIABLAIRES	(A) (A) (A)	ert Zystys	ar recurrence	0/19/722				
Autres produits & subv ^s contrats aidés	0	71 093	60 000	()	-100%	18%	nunc i nomember normali	-100%
SALAIRES	2 622 621	2 493 581	2 545 994	2 396 525	S% .	-2%	6%	195
CHARGES SOCIALES	1 032 350	971 638	1 048 201	973 735	6%	.7%	8%	6%
Achats	210 217	222 085	92 705	87 950	-5%	140%	5%	3%
Services Extérieurs	721 082	802 170	777 185	809 865	-10%	3%	4%	5%
Autres charges externes	455 155	310 201	320 048	368 196	47%	-3%	-13%	196
Impôts & Taxes	176 246	133 834	128 201	135 044	32%	4%	-5%	-19%
RESPERATED EXPLOITATION STATE OF	es en 5050	511 62	42-760	278-407	6.6	307%		70%
and the substitution of th	-3 700	-7 912	-7 370	-55 214	10%	796	-87%	15%
Résultat exceptionnel	55 000	-13 408	-17 025	-24 867	-510%	-21%	-32%	-164%
Crédit d'impôt		0	o complete contra esculator retrestrativa estrati O en consequencia estrator estrator contra contra	-8 750	en este en	e de problèment de la formación de 18 de 1	.10095	40%
Presidiet Are News	201868	57.00022	Para in december	207 075	 	57£%	4.1%	-40%

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- 1. Chiffre d'affaires : l'avancement a été évalué contrat par contrat par les chefs de service, en tenant compte d'un coefficient d'incertitude ;
- 2. La hausse des charges de personnel tient compte des embauches prévisionnelles connues et des reconductions de CDD identifiées à la date du rapport de gestion;
- 3. Un budget de 70 K€ de dépenses de formation est prévu au budget ;
- 4. Les autres charges externes restent stables ;
- 5. Les charges fixes de loyer resteront stables pour l'année 2023 dans la mesure où les économies réalisées sur les loyers (100k€) sont compensées par les travaux d'aménagement effectués (100k€). Toutefois en 2024, le poste de loyer générera une économie annuelle d'environ 100k€/an.
- 6. La flotte de véhicule est en cours de renouvellement en 2023, la flotte passe de 36 véhicules à 25 véhicules avec une diminution de la gamme et une standardisation des véhicules pour la structure. A titre d'exemplarité, 4 véhicules électriques sont mis à disposition de l'équipe de direction. La révision de ce poste génère une économie annuelle d'environ 90k€/an.
- 7. Le résultat financier correspond principalement aux intérêts Dailly ;
- 8. Au niveau du résultat exceptionnel, il s'agit du prix de revente de matériels et mobilier (suite au déménagement sur 1 seul plateau à Piton St Leu) pour 5 K€, et du remboursement des kilomètres non réalisés sur les précédents marchés de LLD clôturés sur 2023 pour 50 K€ (loi de roulage prévue au contrat supérieure aux kilomètres réellement effectués).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2022 présenté par le représentant du TCO au sein du Conseil d'Administration de la SPL HORIZON REUNION.

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 35 Nombre de représentés : 14

Nombre d'absents : 15

OBJET

Affaire N°2023_135_CC_34
COMMUNICATION DU RAPPORT
ANNUEL DES ÉLUS
ADMINISTRATEURS
REPRÉSENTANT LE TCO AU SEIN
DE LA SPL TAMARUN AU TITRE
DE L'ANNÉE 2022

Nombre de votants: 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA-POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 135 CC 34: COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LE TCO AU SEIN DE LA SPL TAMARUN AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Président de séance expose :

1) IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Nom: SPL Tamarun

Adresse: 8 rue des Argonautes 97434 Saint-Paul

Forme juridique: Société Publique Locale

Capital Social: 921 000 €

Date de création de la Société: 1995

Présidente : Virginie Sallé

Directrice Générale : Véronique Espitalier-Noël

Commissaire aux comptes : Didier Delaunay

2) RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2022

Actionnaires	Actions	Montant	% du capital	Nombre d'administrateurs
Commune de Saint- Paul	3427	514 050 €	55,8%	5
TCO	1025	153 750 €	16,7%	2
Département	1688	253 200 €	27,5%	Wy.
Total	6140	921 000 €	100 %	9

Ainsi, le TCO est actionnaire de la société publique locale (SPL) Tamarun à hauteur de 16,7 % du capital.

3) VIE SOCIALE

La composition du Conseil d'Administration a évolué comme suit au cours de l'exercice 2022 avec la nomination de deux nouveaux représentants au sein du CA de la SPL Tamarun, M. Omarjee et Mme Leveneur.

La nouvelle composition est comme suit :

Commune de Saint-Paul	Virginie Sallé	1
	Guylain Moutama	
	Tristan Floriant	
	Michel Clémente	
	Hélène Rougeau	
TCO	Daniel Pausé	*
	Pierre Guinet	
Département	Jean-François Nativel	Ï
*	Eglantine Victoire	Ì

4) FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

La vie sociale durant l'année 2022 a été marquée par trois conseils d'administration et d'une assemblée générale ordinaire présidée par Mme Virginie Sallé, Présidente de la SPL :

Points à l'ordre du jour CA du 02 mai 2022 : approbation du rapport d'activité, étude juridique biens de reprise / biens de retour, suite des audits et contentieux.

Points à l'ordre du jour du CA du 03 juin 2022 : rapport de gestion 2021, présentation du budget 2022, contentieux.

Points à l'ordre du jour du CA du 14 octobre 2022 : présentation de la situation financière à mi année, actualisation du budget 2022, point d'information sur les rondavelles, le camping et les séminaires, contentieux.

Points à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2022 : approbation des comptes 2021, affection du résultat, conventions réglementées.

5) BILAN DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2022

1/ Cadre de vie

Marché de valorisation et d'entretien du littoral et des espaces naturels

Le contrat de prestations intégrées signé avec la Mairie de Saint-Paul en matière de valorisation et d'entretien du littoral et des espaces naturels a débuté le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans, pour un montant global annuel stable à 3,2 M€.

Les interventions du nouveau marché portent sur :

- les plages, arrières plages et chemin pêcheurs (61 ha),
- Les boisements (45 ha) et les espaces verts (8 ha),
- les rues, ruelles (15 kms) et les espaces touristiques majeurs (18ha),
- l'entretien de 15 sanitaires publics et 3 sanitaires automatiques avec 4 passages par jour.

On note pour 2022 une baisse de 7 tonnes du volume d'ordures ménagères qui s'explique par l'amélioration du geste de tri.

CPI de gestion de la Pointe de Trois Bassins

Le CPI de gestion a fait l'objet d'un premier avenant en Mai 2022, étendant sa durée de 7 mois jusqu'au 31 décembre 2022; puis d'un deuxième prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2023. Les 2 agents poursuivent le travail de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, l'objectif étant de simplifier les

plantations. La première journée de découverte du site « Terre et Mer » a été mise en place par la ligue régionale de surf en partenariat avec le TCO, Tamarun, la Ville de Trois Bassins et le CEDTM.

CPI Littoral Sud Saint-Leu

Le CPI a été signé avec le TCO en janvier 2021 pour une durée de 4 ans. La mission pour laquelle 3 ETP sont affectés, consiste à collecter les déchets sur l'ensemble du périmètre du site littoral Sud Saint-Leu et à ouvrir les jeux d'eaux.

CPI entretien du Port de Saint-Leu

Ce CPI consiste à entretenir le site du Port de Saint-Leu (collecte des ordures ménagères, tonte des espaces verts et élagage) le samedi, dimanche après-midi et lundi matin.

2/Aménagement

Ci-après le détail des opérations d'aménagement en cours :

Marché à bon de commande confié par la Commune de Saint-Paul

Le marché à bon de commande portant sur des opérations d'aménagement liant la Mairie de Saint-Paul signé en 2016 pour une durée de 3 ans a fait l'objet d'un avenant de prorogation d'une durée d'un an (jusqu'à fin 2020) pour un montant d'opérations de 152 K€.

Les 6 mandats en cours se poursuivent en 2022 :

- Extension de trois cimetières ;
- Aménagement paysager de la Ravine Bernica ;
- Réhabilitation des sanitaires des postes MNS et construction de 3 sanitaires publics ;
- Reconstruction d'un poste MNS à l'Hermitage les Bains ;
- Création d'un second skate-park à la Saline les Bains ;
- Création d'un espace d'accueil pour le Bâtiment de la Poudrière à Saint-Paul.

Les 4 nouveaux mandats suivants ont été signés en fin d'année :

- Démolition et reconstruction d'une rondavelle à l'Hermitage ;
- Construction d'une rondavelle rue des Mouettes ;
- Réalisation d'un espace de street work out et aménagement d'un parking dans le quartier du Ruisseau ;
- Réalisation du site multi sportif de Bois Rouge;
- Réhabilitation de la rondavelle Aquaparc;
- Valorisation et modernisation du Mail de Rodrigues à l'Hermitage.

Contrat de prestations intégrées confiés par le TCO

- -1 opération au stade de clôture du mandat : la construction d'un Village touristique à Saint-Gilles-les Bains ;
- -1 opération de création d'un skate Park à Saint Leu sur l'aire de loisirs du Four à Chaux à Saint-Leu, dont le CPI a été signé en août 2022.

Contrat de prestations intégrées confiés par le Département

En 2020, le Département de la Réunion a confié à Tamarun son premier Contrat CPI. Il s'agit d'une étude de définition sur le site de « Village Corail » à Saint-Gilles-les-Bains (un diagnostic économique, patrimonial et financier, une étude d'opportunités d'aménagement, une étude de faisabilité et de financement, la synthèse du modèle d'exploitation et l'établissement du programme technique définitif). L'attribution du marché d'études a été faite en mail 2021, suivi de la réalisation d'un diagnostic du site. Suite aux échanges avec les représentants du groupement, le contrat d'étude sera résilié en aout 2023.

Opérations en propre portées par Tamarun

- Entretien et maintenance des 25 bungalows HLL (Habitations Légères de Loisirs) du Camping Hermitage Lagon : en raison de désordres persistants suite à la période de Garantie de Parfait achèvement des interventions ponctuelles d'entretien et de réparation sur les menuiseries, les plaques électriques et peintures ont été réalisées.
- Poursuite des travaux de la transformation de l'école des Roches Noires en locaux commerciaux, réceptionnés fin 2022.

3/ Activité de développement économique et touristique

La SPL gère plusieurs équipements touristiques pour le compte de la Mairie de Saint-Paul et du TCO, notamment par le biais de délégations de service public :

- La gestion du camping de l'Hermitage Les Bains : le chiffre d'affaires de l'année 2022 est de 926 K€, soit + 1,1 % par rapport à 2022 (916 K€), et son taux d'occupation de 46 % (+ 2 points).
- Le centre de séminaires a vu son chiffre d'affaires progresser de + 23,8 % atteignant 393 K€
- La location de bureaux dans le bâtiment D (17 locataires) se poursuit, avec un chiffre d'affaires en progression de 7,1 % (109 K€).
- La gestion locative des structures de restauration (environ une quinzaine, avec un chiffre d'affaires en augmentation de 28 % atteignant 829 274 € pour 2022), avec notamment pour le compte du TCO la gestion de l'espace de restauration du Four à Chaux et des animations et visites guidées de l'espace scénographique.

6) RÉSULTATS FINANCIERS 2022

	2019	2020	2021	2022
Capital social	921 000 €	921 000 €	921 000 €	921 000 €
Capitaux propres	4 316 053 €	4 591 319 €	2700791€	3 076 734 €
Résultat d'exploitation	592 306 €	317 125 €	576 246 €	485 764 €
Résultat financier	-16 857 €	-22 712 €	-20 793 €	-17 290 €
Résultat exceptionnel	8 604 €	-67 792 €	165 115 €	3512€
Résultat net	412774€	35 038 €	375 944 €	234 410 €
Effectif	87	90	91	100

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires augmente de 5 % par rapport à 2021.

Le chiffre d'affaires réalisé de 5,6 M€ est supérieur de 267 K€ par rapport à 2021.

Charges

Les charges d'exploitation sont en baisse de 11% par rapport à 2021.

La masse salariale globale est en augmentation de +7 % par rapport à 2021 soit 256 K€ de plus.

Comptabilité analytique et frais de structure

La SPL indique que la méthodologie d'imputation des frais de structure change en 2022 afin de répondre au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes délibéré en mars 2021 qui recommandait de «

déterminer une clé de répartition stable des frais généraux de la société imputable aux différents contrats ».

La méthode choisie par la SPL en lien avec le cabinet de conseil Finance Consult a été validée en présence du Commissaire aux Comptes par le Conseil d'Administration le 12 juin 2023.

Le TCO étudie la possibilité de l'application rétroactive de la méthode précitée et vérifie que les dispositions contractuelles l'autorisent sans recourir à un avenant. Cette méthode modifie l'équilibre initial des comptes d'exploitation annexé aux contrats déjà signés.

7) EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

Concernant le centre de séminaires des Argonautes sont prévus l'entretien des sanitaires ainsi que la poursuite de campagnes d'emailing pour élargir le portefeuille de clients.

Concernant les unités de restauration gérées par Tamarun, elles sont toutes situées sur des sites sensibles et nécessitent une vigilance constante quant aux activités qui y sont exercées. A ce titre seront poursuivies des campagnes de sensibilisation quant au respect de l'environnement et favorisés les projets qui répondent à cet enjeu. La nouvelle délégation de service public requiert un plan pluriannuel d'investissement, à cet effet un diagnostic technique sera mené sur l'ensemble des biens en gestion de la SPL.

Cette affaire a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics du 10 octobre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2022 présenté par les représentants du TCO au sein du Conseil d'Administration de la SPL Tamarun.

SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 35 Nombre de représentés : 14 : 15 Nombre d'absents

OBJET

Affaire N°2023 136 CC 35 INFORMATION PRÉALABLE AU RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT *AUPRÈS DE L'ÉCOLE* ARTISTIQUE INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (EAIO)

Nombre de votants: 0

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 23 novembre 2023
- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Lactitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M, Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 136 CC 35: INFORMATION PRÉALABLE AU RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE ARTISTIQUE INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (EAIO)

Le Président de séance expose :

Madame Evelyne MAILLY, agent du TCO, est mise à disposition à temps complet auprès de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) depuis le 1^{er} janvier 2019 pour y exercer la fonction de Directrice.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante est informée que, sous réserve de l'accord de l'intéressée, la mise à disposition de Madame Evelyne MAILLY auprès de l'EAIO est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les même conditions et pour une durée de trois ans supplémentaires.

L'EAIO remboursera au TCO la totalité de la rémunération versée à l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes.

Un complément de rémunération pourra être versé par l'EAIO à l'agent afin de tenir compte de l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du renouvellement de la mise à disposition de Madame Evelyne MAILLY auprès de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions susmentionnées,

- AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15h45 en remerciant les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Mme Laetitia LEBRETON

Emmanuel SERAPHIN